

Région d'Ajoie

Projet de Qualité du paysage au sens de l'Ordonnance sur les paiements directs dans sa version politique agricole 14-17

Version définitive



Case Postale 65
2852 Courtételle
T 41 32 420 74 20
F 41 32 420 74 21
info@frij.ch
www.frij.ch

Fondation
Rurale
Interjurassienne

COURTEMELON LOVERESSE

M. Luc Scherrer
+41 32 420 74 31
luc.scherrer@frij.ch

Table des matières

PROLOGUE.....	- 6 -
<u>1 INITIATIVE ET ORGANISATION DE PROJET</u>	<u>- 7 -</u>
1.1 INTRODUCTION.....	- 7 -
1.2 ORGANISATION DU PROJET	- 7 -
1.3 PÉRIMÈTRE DE PROJET.....	- 8 -
1.4 PLAN DE FINANCEMENT.....	- 9 -
1.5 CALENDRIER.....	- 10 -
<u>2 BASES ET ANALYSES</u>	<u>- 11 -</u>
2.1 ANALYSE DES BASES DE DONNÉES EXISTANTES	- 12 -
2.2 ANALYSE DE LA DIMENSION NATURELLE ET HUMAINE DU PAYSAGE	- 13 -
2.3 ANALYSE DE LA DIMENSION MATÉRIELLE DU PAYSAGE	- 16 -
<u>3 OBJECTIFS ET MESURES.....</u>	<u>- 20 -</u>
3.1 OBJECTIFS GÉNÉRAUX.....	- 20 -
3.2 OBJECTIFS PAYSAGERS ET DE MISE EN ŒUVRE	- 21 -
3.3 MESURES.....	- 22 -
<u>4 MÉTHODE DE CALCUL DE LA QUALITÉ DU PAYSAGE</u>	<u>- 26 -</u>
4.1 DANS LA SAU	- 26 -
4.2 DANS L'ESTIVAGE.....	- 28 -
<u>5 DYNAMIQUE DE PROJET</u>	<u>- 29 -</u>
5.1 ACTEURS.....	- 29 -
5.2 CONTRÔLE DE LA MISE EN ŒUVRE ET DES EFFETS.....	- 29 -
<u>6 MONTAGE FINANCIER</u>	<u>- 30 -</u>
6.1 CONTRIBUTIONS À LA QUALITÉ DU PAYSAGE	- 30 -
<u>7 CONCLUSION.....</u>	<u>- 31 -</u>
<u>8 BIBLIOGRAPHIE.....</u>	<u>- 32 -</u>

Prologue

Le paysage joue un rôle important dans la société actuelle. Il procure un certain bien-être et fait l'objet de descriptions souvent très détaillées de ceux qui l'apprécient. Des études scientifiques ont par ailleurs démontré que le paysage influence la productivité du travail. On peut dire que le paysage ne laisse personne indifférent quelle que soit sa nature ou sa valeur.

L'image du Canton du Jura est souvent liée aux pâturages boisés où les grands sapins structurent de manière aléatoire des pelouses fraîchement tondues. L'Ajoie ou le district de Delémont offre une autre vision plus diversifiée, où l'alternance de différentes cultures apporte un renouvellement constant de couleurs propres à chaque saison.

En Suisse, les zones rurales occupent une large partie du territoire. Un quart de la surface du pays est cultivé par les agriculteurs et l'aspect des montagnes dépend directement de la présence d'animaux domestiques sur les alpages.

L'activité agricole façonne les paysages que la population apprécie et qui permet à diverses activités économiques de se développer avec succès; c'est notamment le cas pour la branche touristique. Avec la mondialisation du commerce et l'ouverture des frontières, le rendement de la vente des produits agricoles n'a cessé de diminuer mettant en cause l'existence même de l'agriculture suisse. L'empreinte paysagère que l'agriculture imprime sur le paysage depuis la nuit des temps ne peut donc plus être assurée uniquement par la vente des produits. Afin de pallier à cette difficulté, un système de rétribution des prestations non économiques a été mis en place par la Confédération dès les années nonante. Il est souvent perçu par le public comme une aide financière facile à obtenir et dont bénéficient les agriculteurs. La réalité est bien différente puisqu'il s'agit de rétribuer une prestation dont l'ensemble de la population profite.

L'introduction de la contribution à la qualité du paysage vise donc à davantage rémunérer les agriculteurs qui font un effort particulier en faveur du paysage. On peut aussi y voir une forme de reconnaissance au travail qu'ont fourni des générations de paysans puisque le paysage n'est pas modulable en quelques années et que certaines actions humaines ont un effet durable.

La contribution à la qualité du paysage doit aussi servir à compenser les inconvénients que génèrent certains éléments qu'on apprécie mais qui renchérissent ou compliquent les activités agricoles. Ainsi un arbre, un mur de pierres sèches ou un cours d'eau obligent l'exploitant agricole à travailler différemment que lorsqu'aucun obstacle n'existe dans une parcelle. L'alternance de culture en opposition à la monoculture améliore aussi la qualité de l'espace dans lequel évolue notre société.

Au travers de trois projets "qualité du paysage", le Canton du Jura souhaite donc assurer la pérennité de ses paysages uniques en les valorisant davantage et en permettant aux principaux acteurs qui les façonnent de vivre décemment.

Les projets qui sont déposés sont le fruit d'un travail pluridisciplinaire impliquant les professionnels de l'agriculture, les communes et les différents services de l'Etat engagés dans la préservation du paysage et de la nature. Les mesures proposées aux agriculteurs sont le fruit de la concertation et du consensus. Ces mesures gardent un caractère hautement agricole et demeurent impérativement liées à la production de biens alimentaires dont l'importance reste primordiale à l'évolution de l'humanité et au bien-être des générations futures.

Jean-Paul Lachat, Chef du Service de l'économie rurale

1 Initiative et organisation de projet

1.1 Introduction

Afin de répondre à la nouvelle politique agricole, la République et Canton du Jura a décidé, dans le cadre d'une vision globale du paysage et pour ne pas favoriser certaines régions, d'entreprendre des démarches pour obtenir les contributions à la qualité du paysage pour l'ensemble du territoire jurassien dès 2014. Ce projet "région d'Ajoie" fait écho à celui des Franches-Montagnes – Clos du Doubs et celui du District de Delémont.

1.2 Organisation du projet

La République et Canton du Jura a choisi d'être porteur de projet des différents dossiers "qualité du paysage" sur son territoire. Le Service de l'économie rurale (ECR) est le service répondant:

Service de l'économie rurale

Par Eric Amez-Droz, 032 420 74 00, secr.ecr@jura.ch

Courtemelon / CP 131

2852 Courtételle

Un groupe de pilotage a été mis sur pied afin de définir les attentes de chaque acteur travaillant avec le paysage comme décor. Ce groupe est formé des membres suivants:

Nom, Prénom	Fonction dans le groupe de pilotage	Service
Eric Amez-Droz	Président	Service de l'économie rurale
Christian Vernier	Secrétaire	Service de l'économie rurale
Laurent Gogniat	Représentant JU	Office de l'environnement
Sabine Jaquet	Représentante JU	Section de l'aménagement du territoire
Luc Scherrer	Responsable de la mise en œuvre	Fondation rurale interjurassienne
Baptiste Huelin	Représentant CJA	Chambre jurassienne d'agriculture
Thierry Blaser	Représentant agriculteur	Société des paysans et paysannes d'Ajoie
Dominique Erard	Représentant agriculteur	Cercle agricole de la Vallée de Delémont
Yves Maître	Représentant agriculteur	Société d'agriculture du Clos du Doubs
Romain Surdez	Représentant agriculteur	Chambre d'agriculture des Franches-Montagnes
Didier Torti	Représentant des communes (Vallée de Delémont)	Association jurassienne des communes
Pierre-André Gigon	Représentant des communes (Franches-Montagnes)	Association jurassienne des communes
Albert Piquerez	Représentant des communes (Ajoie) et maire de la Commune du Clos du Doubs	Association jurassienne des communes

Ce groupe, représentant les différentes sensibilités quant à la qualité du paysage, a été consulté pour l'ensemble de l'élaboration du dossier, à savoir:

- Établissement du périmètre
- Choix du système (mosaïque ou à francs)
- Définition des objectifs
- Définition des mesures
- Etablissement du pointage et/ou du montant des contributions
- Etablissement des conditions d'entrée et des contrats

Différents services cantonaux font partis de ce groupe de travail afin de garantir la pertinence et d'éviter les doubles subventionnements. Il s'agit du Service de l'économie rurale, du Service du développement territorial ainsi que l'Office de l'environnement.

1.3 Périmètre de projet

Le périmètre choisi pour ce projet est le résultat d'un consensus entre les exigences de la Confédération d'une part et la volonté politique cantonale d'autre part. Les entités paysagères concernées par le périmètre du projet "région d'Ajoie" correspondent à la "Basse-Allaine", "Vendline-Coeuvatte", "Haute-Ajoie", "Porrentruy ville", "Couronne de Porrentruy" et "Baroche" (Figure 1).

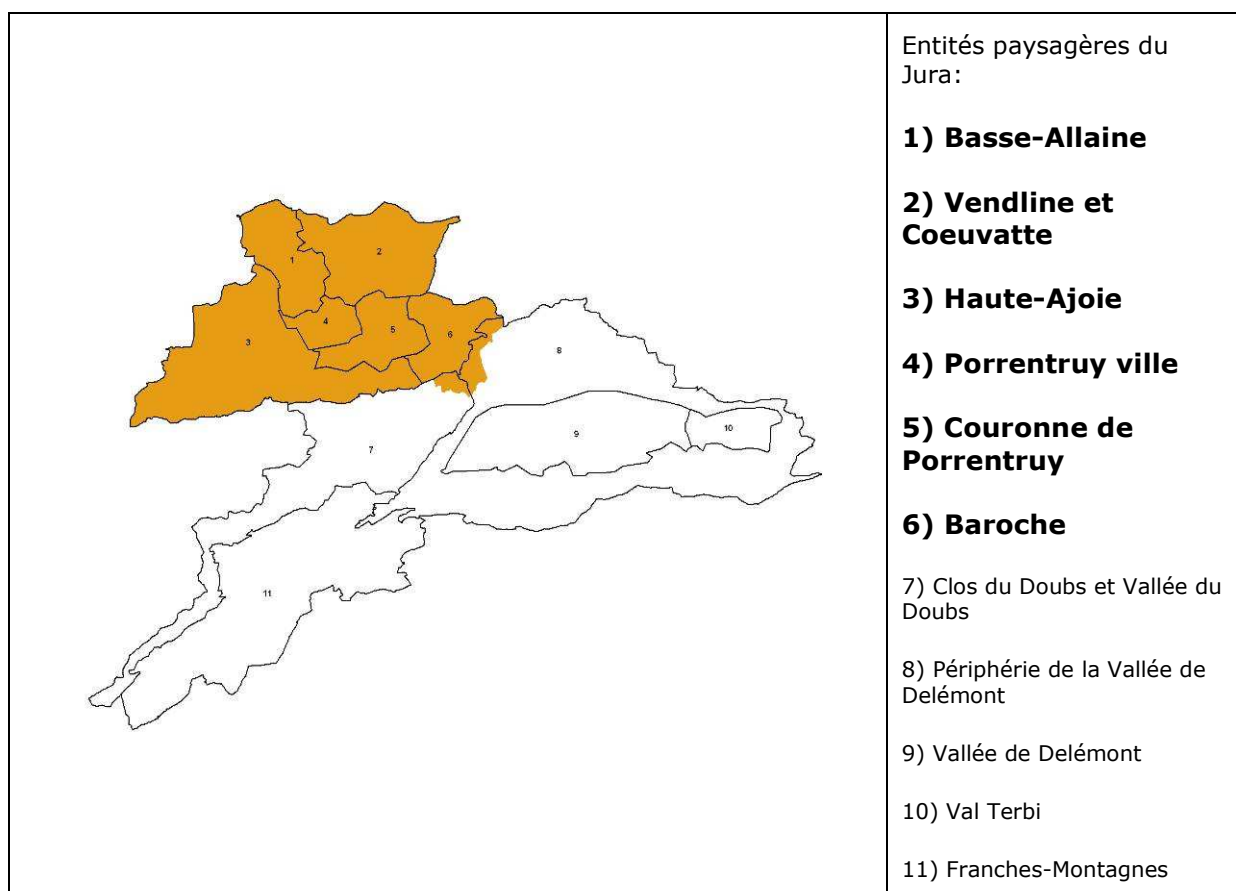


Fig.1: Périmètre du projet "qualité du paysage" d'Ajoie, représentatif des entités paysagères n°1 à n°6.

La description des entités paysagères se fera au chapitre 2.

Afin d'éviter un morcellement communal, ce sont les limites administratives qui font foi. Les communes suivantes sont englobées: Alle, La Baroche, Basse-Allaine, Beurnevésin, Boncourt, Bonfol, Bure, Coeuvre, Cornol, Courchavon, Courgenay, Courtedoux, Dampfreux, Fahy, Fontenais, Grandfontaine, Haute-Ajoie, Lugnez, Porrentruy, Rocourt, Vendlincourt. Cela représente une surface de 269 km² (annexe 1).

1.4 Plan de financement

Les lignes qui suivent concernent les trois projets localisés sur le territoire jurassien. Afin de financer les études initiales, la recherche de documents, les séances du groupe de travail, la rédaction des dossiers d'approbation et finaux, l'élaboration des mesures ainsi que des aspects de communication – informations et la gestion administrative, une participation financière est demandée aux exploitations. Le tableau 1 reprend les différentes tâches à accomplir et les heures consacrées. Comme la Fondation rurale interjurassienne est responsable de l'accompagnement de la mise en œuvre des trois projets "qualité du paysage" de la République et Canton du Jura, les frais de participation sont répartis sur toutes les exploitations jurassiennes de manière équivalente.

Tab. 1: Tâches et heures à effectuer pour la mise en œuvre du projet de qualité du paysage sur le territoire jurassien.

Tâches	Heures	Coût
Documentation	150	Fr. 15'600.-
Rédaction des rapports	280	Fr. 29'120.-
Etablissement des mesures et objectifs	750	Fr. 78'000.-
Gestion - administratif	450	Fr. 46'800.-
Communication - Informations	290	Fr. 30'160.-
TOTAUX	1'920	Fr. 199'680.- TTC

Le plan de financement se fonde sur les 1'068 exploitations jurassiennes (estivages compris) et d'un taux de participation de 70% à la fin de la période de 8 ans. Afin de couvrir les frais de Fr. 199'680.-, une cotisation d'entrée de Fr. 12.- / ha de SAU respectivement Fr. 9.- / PN sera demandée à chaque exploitation. D'autres frais pourraient s'ajouter à ce montant en fonction des travaux qui occasionnent le suivi de ces projets.

L'objectif est de fournir aux agriculteurs toutes les informations utiles et nécessaires lors de séances communes. Les entreprises qui auraient encore besoin de conseils individualisés peuvent les obtenir aux conditions habituelles de la FRI à savoir Fr. 104.-/h pour les non-membres FRI et Fr. 52.-/h pour les membres FRI.

1.5 Calendrier

Quand	Quoi	A qui	Responsable
Septembre 2013	Convocation du groupe de travail	Services concernés JU	ECR
novembre 2013 – janvier 2014	Rédaction du présent projet		FRI
novembre 2013 – janvier 2014	Séances du groupe de travail	Tous les concernés	ECR
31 janvier 2014	Dépôt du dossier d'approbation	OFAG	ECR + FRI
Mars 2014	Préavis de l'OFAG	ECR –FRI	OFAG
22 avril 2014	Dépôt du projet modifié	OFAG	ECR - FRI
Mai 2014	Retour du dossier d'approbation	ECR –FRI	OFAG
Juillet 2014	Envoi du dossier définitif	OFAG	ECR - FRI
Juin – juillet 2014	Envoi des documents d'inscription avec l'invitation à la séance d'information 1 séance d'information Récolte des feuilles d'inscription	Tous les concernés	ECR + FRI + CJA
Été 2014	Préparation et envoi des documents de participation Conseil selon les besoins Etablissement et signatures des contrats individuels	Aux agriculteurs et exploitation d'estivage inclus dans le périmètre	FRI
Au plus tard jusqu'au 31 août 2014	Révision des contrats	Aux agriculteurs et exploitation d'estivage inclus dans le périmètre	FRI
Novembre 2014	Paie ment des contributions	Aux agriculteurs et exploitation d'estivage inclus dans le périmètre	ECR

2 Bases et analyses

Selon le plan directeur cantonal, "Le paysage jurassien est relativement bien préservé. Toutefois, il est soumis à de constantes modifications qui, souvent, affectent sa qualité. Les transformations du paysage sont en particulier liées au phénomène de périurbanisation et à la construction d'infrastructures, à l'extension de la forêt et à l'intensification ou, a contrario, à l'extensification des pratiques agricoles. Toute activité humaine modifie le paysage, il importe néanmoins de limiter les atteintes portées au paysage et de créer ou de recréer des éléments paysagers dégradés ou détruits par des constructions et des installations."

De plus, L'espace rural est la partie du territoire la moins bâtie. Il est composé des surfaces réservées à l'activité agricole, fonction économique principale de cet espace, ainsi que les zones naturelles, les forêts et les villages. L'espace rural comprend plus précisément l'ensemble du territoire façonné et entretenu par l'homme hors des zones urbaines; il sert d'espace vital à l'homme, ainsi qu'à la faune et à la flore. De lui dépend l'approvisionnement en eau, en denrées alimentaires et en matières premières des populations. Il est aussi le support d'infrastructures diverses, telles que les voies de communication (routes, lignes de chemins de fer), les lignes à haute tension, les antennes en tout genre, les décharges, les carrières et les gravières, les installations pour la pratique des loisirs, ainsi que des constructions sans rapport avec l'agriculture.

Plusieurs éléments requièrent une gestion nouvelle de l'espace rural :

- la dégradation de la situation économique des agriculteurs due à la baisse des prix à la production a favorisé le développement de revenus complémentaires provenant d'activités accessoires ;
- le passage à une agriculture plus écologique, encouragé par l'attribution de paiements directs, avec la mise en place de surfaces de promotion de la biodiversité et la création de réseaux écologiques ;
- la généralisation du mode de vie urbain génère des besoins nouveaux en matière de loisirs, qui sont en partie satisfaits dans l'espace rural ;
- les nouveaux modes de production agricole impliquent la libération de bâtiments existants inadaptés et la construction de bâtiments adaptés.

L'espace rural, du fait de son caractère multifonctionnel, est source de conflits potentiels. Or, les seuls dispositifs légaux ainsi qu'une gestion sectorielle ou au « coup par coup » ne suffisent plus à assurer sa gestion. Il doit être régi par le biais d'un schéma d'aménagement du territoire, sous-tendu par une vision d'ensemble cohérente, qui permette son aménagement et son développement.

Un schéma de développement de l'espace rural doit comprendre :

- la préservation d'espaces suffisants pour l'agriculture ;
- le maintien et la mise en valeur des paysages et des sites naturels afin de créer de véritables réseaux ;
- la protection contre les crues et la mise en place de l'espace minimal pour les cours d'eau ;
- la définition de zones de transition paysagère avec les localités ;
- des directives à l'intention des communes, précisant les règles d'identification et de détermination des périmètres de zones de hameaux ainsi que les conditions à remplir pour préserver l'aspect des villages et hameaux ;

- la définition de mesures pour la gestion et l'évolution des constructions dispersées ;
- une conception d'ensemble pour la localisation des secteurs qui pourraient accueillir les activités de délasserement, de sports et de loisirs, en particulier celles qui nécessitent des déclassements de la zone agricole ;
- une vision d'ensemble cohérente des futurs déclassements de la zone agricole en zone à bâtir.

2.1 Analyse des bases de données existantes

La part de description du paysage jurassien a fait l'objet d'une étude en 2002 déjà dans le cadre de la révision du plan directeur cantonal. Le contenu du plan directeur cantonal est jugé suffisant pour établir le présent projet. Du point de vue communal, un seul village ajoulot, Rocourt, a débuté une "conception évolutive de paysage" dans le cadre de son amélioration foncière. Ce projet est en court de réalisation et se fonde notamment sur la fiche n°3 "Le bocage de Rocourt" (annexe 2).

2.1.1 Unités paysagères

Les six unités paysagères (1 à 6) sont décrites de la manière suivante dans le plan directeur cantonal:

- 1. Basse-Allaine: Vallée bien délimitée par les versants forestiers qui l'encadrent. La région abrite des buxaias uniques pour la République et Canton du Jura. Elle est décrite comme une *grande entité paysagère comprenant le lit majeur de l'Allaine de Porrentruy à Boncourt. Elle comprend la plaine agricole exploitée en terres ouvertes et prairies entre les villages. La topographie de la plaine ou les infrastructures humaines, en particulier la route cantonale et la ligne de chemin de fer, forment des limites de l'entité. Le cours d'eau peut potentiellement méandrer dans toute la surface délimitée. Le lit mineur de l'Allaine forme l'épine dorsale du paysage, surtout lorsque les berges sont boisées.* La revitalisation de la rivière est un objectif important pour l'Office de l'environnement. Aucun risque marquant de péjoration du paysage n'est à relever pour cette unité paysagère. Quatre fiches issues du Service du développement territorial reprennent les caractéristiques particulières de l'entité paysagère (annexe 2).
- 2. Vendline-Coeuvatte: Cette région est marquée par une agriculture relativement intensive et une faible densité du bâti dans la zone agricole, ce qui offre des champs succédant à des champs sans qu'aucune construction ne vienne interrompre le continuum. Localement de très beaux vergers sont décrits. D'anciennes carpières et des forêts alluviales forment des écosystèmes uniques en Suisse dans les communes de Dampfreux (Marais de Dampfreux) ainsi que Bonfol – Vendlincourt (Etangs de Bonfol et de Vendlincourt, IFP n°1101). Ces zones humides constituent des sites de reproduction d'importance nationale pour les batraciens. Les points forts de l'entité sont une politique agricole favorisant la revitalisation notamment des cours d'eau. Les risques encourus sont nombreux. Il s'agit, entre autre, de l'intensification possible des pratiques agricoles, le dézonage des surfaces agricoles ainsi que la construction de grandes infrastructures. Le Service du développement territorial a établi sept fiches afin de décrire les points marquants de cette unité paysagère (annexe 2).
- 3. Haute-Ajoie: un seul terme suffit à décrire toute l'entité paysagère: le bocage. Ce dernier est d'autant plus favorisé que la densité du bâti en faible. Si la politique cantonale forestière et de revitalisation est positive pour le maintien, voire l'amélioration des structures paysagères, cette entité paysagère est probablement la plus susceptible d'être altérée. La déprise ou l'intensification agricole, l'affectation de nouvelles surfaces plus la construction périurbaine ou encore la dégradation des structures ou la construction de grandes infrastructures sont les risques potentiels menaçant le paysage. A noter encore qu'une curiosité (hydro)géologique est observable dans l'entité: la résurgence du Creugenat,

véritable lieu à légende et autre conte. Sept fiches descriptives illustrent parfaitement le paysage de la Haute-Ajoie (annexe 2).

- 4. Porrentruy Ville: il n'y a pas vraiment lieu de développer cette entité paysagère ici car l'agriculture y a clairement été repoussée en périphérie par l'urbanisation grandissante de la ville.
- 5. Couronne de Porrentruy: cette entité paysagère subit une forte pression d'urbanisation. L'autoroute a favorisé l'implantation de nouvelles entreprises. Les terrains agricoles se retrouvent pris entre deux feux: d'une part, la politique de revitalisation, notamment des cours d'eau et d'autre part, la périurbanisation. Seule une fiche descriptive du paysage a été réalisée par le Service du développement territorial (annexe 2).
- 6. La Baroche: une importante surface ainsi qu'une bonne densité de vergers haute-tige sont présentes. Berceau du Damassinier et de l'eau-de-vie de Damassine, ce patrimoine a un écho favorable auprès de la population et est bien préservé. Les forces de la région sont le tourisme doux, une politique de revitalisation bien acceptée ainsi que la possibilité de valoriser les produits locaux par des labels de qualité. N'étant pas très éloignée de Porrentruy, le risque de voir les terres agricoles grignotées par la périurbanisation est grand. Les cinq fiches descriptives (annexe 2) illustrent les points importants de l'entité paysagère.

2.2 Analyse de la dimension naturelle et humaine du paysage

2.2.1 Caractéristiques du milieu physique

Bordée au sud par l'anticlinal du Lomon et celui du Mont Terri au sud et sud-est, la région d'Ajoie est globalement plane. Le nom géologique décrit très bien la situation: l'Ajoie est le Jura tabulaire et donc sous-entendu plate. Le pendage des couches est quasiment horizontal. Quelques monts, tel le Mont de Coeuve, forment toutefois quelques proéminences. Les caractéristiques marquantes de l'Ajoie sont les vallées sèches, dépressions taillées par l'eau dans les calcaires à l'époque et ne coulant plus depuis bien longtemps ou uniquement lors de très fortes pluies. Des limons et des galets vosgiens sont venus saupoudrer les calcaires, améliorant la fertilité de la région.

Plusieurs régions ne possèdent pas d'écoulement de surface, notamment la Haute-Ajoie et le Plateau de Bure. Cependant, dans les entrailles du calcaire, des rivières souterraines creusent leur lit. Il est possible de citer le Creugenat ou encore la Milandriner. Du côté de La Baroche, plusieurs petits cours d'eau rejoignent l'Allaine qui coule de Charmoille à Boncourt. Finalement, deux petits cours d'eau, la Vendline et la Coeuvatte, prêtent leur nom à la région au nord-est de l'Ajoie.

A noter encore que tant La Baroche que Vendline-Coeuvatte possèdent des écosystèmes humides d'une importance capitale pour la biodiversité.

2.2.2 Caractéristiques climatiques

L'Ajoie peut se découper en deux parties du point de vue météorologique. D'une part, les régions des anticlinaux, premiers contreforts aux dépressions venant de l'ouest ou du nord et le reste de l'Ajoie. La station météorologique de Fahy enregistre une température annuelle de 9.4°C et environ 1'000 mm de précipitation par an.

Si globalement, la température ne varie pas de façon significative au pied des anticlinaux, les quantités de pluie sont décrites comme plus abondantes avec des valeurs proches de 1'200 – 1'300 mm par an.

2.2.3 Caractéristiques agricoles et sociales

L'agriculture, en Ajoie, fait face à une pression liée à l'urbanisation. La plupart des villes et villages se sont étendus ces dernières décennies, un aéroport a été construit et différents projets d'ampleur dorment dans des tiroirs. La distance limitée entre les villages et les nombreux réseaux de communication engendre une grande consommation de l'espace à disposition pour les déplacements, les loisirs, la détente, etc. Ainsi, la population ne cesse de se promener dans l'espace rural.

Les exploitations agricoles sont, pour la plupart, mixtes avec des terres assolées et des cheptels plus ou moins importants. Cette mixité est une chance pour l'aspect paysager car elle crée naturellement une diversité de structures. L'agriculture entretient 16'124 ha de SAU en Ajoie et l'équivalent de 638 paquiers normaux paissent dans les surfaces d'estivage.

En termes de synergie avec d'autres projets touchant l'agriculture, aucune interaction n'est actuellement possible avec les nombreux réseaux écologiques déjà en place depuis quelques années. A noter tout de même que la Fondation rurale interjurassienne est responsable de la mise en œuvre de plusieurs réseaux écologiques, ce qui va assurément simplifier quelques démarches administratives potentiellement redondantes dans les deux projets (par ex. l'annonce d'une plantation de haie et sa valorisation en réseau).

Surface totale	269 km ²
Nombre d'exploitations	352
SAU	16'124 ha
Nombre d'exploitations d'estivage	10
Surface d'estivage (y compris boisement)	179 ha
PN	638

2.2.4 Caractéristiques des milieux naturels

Sans la présence humaine, la forêt de Hêtre dominerait dans ses variantes chaudes à montagnardes (*Cephalentero-Fagenion*, *Lonicero-Fagenion* et *Abieti-Fagenion*) que l'on retrouve dans les topographies accidentées. Les prairies de fauches sont décrites globalement par l'*Arrenaterion*, parfois, sur les sols superficiels, par le *Mesobromion* et rarement par le *Xerobromion*. Les pâturages sont des *Cynosurions*, des *Mesobromion* et quelques fois des *Xerobromions*. La plupart des milieux humides sont décrits par les associations suivantes: *Filipendulion* et *Calthion*. Cependant, quelques milieux d'exception sont décrits par les Roselières (*Phragmition* et *Phalaridion*), le *Magnocaricion* ou encore le *Bidention*. A noter que quelques espèces animales ne se trouvent qu'en Ajoie à l'échelle cantonale. Pour ne citer que deux exemples, notons la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*) ou la Rainette (*Hyla arborea*).

2.2.5 Typologie de base

Outre les aspects évoqués au chapitre 1.3 *Périmètre de projet*, une typologie plus fine a été élaborée par le Service de l'environnement du canton du Jura permettant une vision d'ensemble du paysage cantonal et d'identifier les tendances générales (Tableau 2). Les fiches descriptives complètes des types de structure se trouvent en annexe 3.

Tab. 2: Structures paysagères et définition relative

Type de structure	Brève définition
Herbage sans structure	Zone agricole prioritaire, grandes parcelles cultivées avec labours et prairies permanente ou non.
Herbage structuré	Surfaces agricoles avec dominance d'herbages ou de pâtures fréquemment délimitées par des haies, murs de pierres sèches ou barrières fixes.
Grande culture	Zone agricole productive, grandes parcelles cultivées avec alternance de cultures sarclées et de prairies temporaires.
Grande culture structurée	Zone agricole de production avec une alternance de cultures ouvertes et de prairies temporaires entrecoupées par des alignements d'arbres fruitiers, des arbres isolés ou des bosquets épars. Les haies et les bosquets délimitent les parcelles ou suivent les cours d'eau traversant le paysage.
Pâturage boisé	Associations entre des surfaces de pâtures et des boisements de grands arbres sur des terres à la topographie tourmentée.
Pâturage	Surface d'herbage intensivement pâturée avec une absence quasi totale d'éléments structurants.
Pâturage structuré	Les éléments semi-naturels qui les constituent, associés aux inégalités de terrain, favorisent toujours une structuration variée de ces surfaces.
Zones de vergers	Ceinture de vergers haute-tige généralement répartie autour et dans le village ou autour des fermes.
Paysage marécageux	Les paysages marécageux se composent de hauts-marais ou de bas-marais et de surfaces de transition en lien avec le haut marais.
Etang et milieu annexe	Etangs de formes diverses délimités par des digues ou des berges plus ou moins naturelles.
Paysage alluvial	La zone alluviale se constitue d'un cours d'eau plus ou moins sinueux et de l'ensemble de son lit majeur au sein duquel la rivière peut potentiellement générer une dynamique et déplacer son cours au fil des années.
Carrière et gravière	Milieux extrêmes, où l'élément minéral non altéré par le temps domine.
Hameau	Petit regroupement de bâtiments à vocation essentiellement agricole.
Forêt	Cette unité comprend toutes les surfaces répondant à la définition légale de la forêt, à l'exception des surfaces forestières traitées au sein d'une autre fiche du plan directeur des paysages (pâturages boisés).

2.3 Analyse de la dimension matérielle du paysage

Afin d'affiner cette typologie, une fusion avec la nature indicative forestière est réalisée.

Une première analyse de la typologie correspondante montre une diversité bipolaire entre les zones à grandes cultures (en rose) et les zones forestières (en brun), ceci étant surtout valable pour toutes les régions planes de l'Ajoie (annexe 4).

En observant la carte de la typologie paysagère, il est quasiment impossible d'en ressortir les unités paysagères préalablement décrites. Une certaine homogénéité de l'utilisation du sol est constatée. Les objectifs ainsi que les mesures doivent être valables pour l'ensemble du périmètre. De plus, il est évident que des mesures ciblées sur les grandes cultures auront un impact très important sur le paysage.

2.3.1 Composantes individuelles

En addition aux structures paysagères, le paysage est constitué de plusieurs composantes individuelles, qui, une fois mises ensemble, donnent forme au paysage. Selon le groupe de travail, les principaux éléments constituant le paysage de la région d'Ajoie sont les suivants:

- Cultures et couverts sur terres assolées
- Flore messicole
- Vergers
- Arbres remarquables selon l'inventaire cantonal
- Arbres isolés
- Arbres têtards
- Bornes historiques et pierres dressées
- Eléments bocagers repères (par ex. Croix ou mémorial)
- Allées d'arbres
- Haies
- Loges
- Murs en pierres sèches
- Cours d'eau et plans d'eau
- Clôtures avec pieux en bois
- Dolines
- Pâturages boisés
- Pâturages en fortes pentes
- Lisières forestières
- Bétail

2.3.2 Analyse de la dimension sensible du paysage

Le Plan directeur cantonal aborde les aspects sensibles du paysage. Un aperçu se trouve dans les tableaux 3, 4, 5, 6, 7 et 8 ci-dessous. De façon synthétique, les principaux enjeux de l'Ajoie sont une perte de terre à vocation agricole; une diminution du bocage; une dégradation esthétique des villages et une intensification des pratiques agricoles.

Tab. 3: Basse-Allaine

Forces	• La vallée de l'Allaine, avec une rivière au tracé et du lit encore largement naturels et aux zones inondables marquantes • Vergers et arbres isolés en zone agricole (partie nord de l'entité) • Présence de vallées sèches perpendiculaires à la vallée de l'Allaine • Présence de barres et d'éperons rocheux de part et d'autre de la vallée • La vigne de Buix est un élément diversifiant
Faiblesses	• Infrastructures de transport marquantes dans la vallée
Chances	• Possibilité d'améliorer significativement la gestion des zones inondables par des mesures durables de revitalisation de l'Allaine • Possibilité de conserver et de valoriser les buxaias en tant qu'éléments particuliers de la région, par la création d'une réserve forestière • Nouvelle politique agricole favorisant la revitalisation
Risques	• Implantation de grandes infrastructures • Disparition de vergers et d'arbres isolés (partie nord de l'entité) • De nouvelles habitations individuelles menacent l'aspect esthétique caractéristique des villages de plusieurs manières (moins de vergers, bâti et aménagements extérieurs qui ne s'intègrent pas à l'harmonie de l'ensemble) • Détérioration du bocage à l'ouest de Boncourt due aux infrastructures liées à l'autoroute A16 • Implantation hors de la zone à bâtir de bâtiments à affectation agricole (partie nord de l'entité)

Tableau 4: Vendline et Coeuvalte

Forces	• Les complexes marécageux de Bonfol-Vendlincourt (site IFP) et Dampfreux forment des écosystèmes remarquables • Les grandes plaines agricoles vides de toute infrastructure forment par leur microrelief et l'agencement de leurs parcelles des ensembles paysagers remarquables • Présence de cours d'eau structurant
Faiblesses	• Manque flagrant de petites structures dans le paysage agricole cultivé intensivement • La Vendline et la Coeuvalte sont canalisées sur d'importants tronçons • L'intégration des entités bâties dans le paysage est par endroit altérée par des habitations individuelles (à Coeuve en particulier)
Chances	• Politique agricole favorisant la revitalisation • Atout touristique de Bonfol-Vendlincourt à valoriser • Des petits tronçons de la Coeuvalte et de la Vendline sont encore largement naturels et peuvent servir de base à des revitalisations
Risques	• De nouvelles habitations individuelles menacent l'aspect esthétique caractéristique des villages de plusieurs manières (moins de vergers, bâti et aménagements extérieurs qui ne s'intègrent pas à l'harmonie de l'ensemble) • Implantation hors de la zone à bâtir de bâtiments à affectation agricole • Intensification des pratiques agricoles (notamment agrandissement des parcelles)

Tableau 5: Haute-Ajoie

Forces	• Paysage bocager de grande valeur esthétique et écologique, localement très diversifié grâce à l'imbrication de haies, bosquets, vergers, surfaces extensives et cultures • Bonne intégration des villages dans ce paysage de bocage • Concentration de phénomènes géologiques ou géomorphologiques karstiques rares (trou et déversoir du Creugenat, vallées sèches, grottes de Réclère, etc.)
Faiblesses	• L'intégration des entités bâties dans le paysage est par endroit altérée par des habitations individuelles • De vastes zones agricoles ouvertes manquant de petites structures nuisent à l'harmonie de cette entité • De nombreuses forêts sont dégradées (esthétiquement) par des plantations pures et l'absence de lisières structurées • Manque d'entretien du réseau bocager • Présence de la place d'armes de Bure et de ses infrastructures (bâtiments, pistes d'exercices)
Chances	• Entité présentant des caractéristiques paysagères remarquables au niveau Suisse qui pourraient être à la base d'un développement d'activités touristiques et de loisirs • Politique agricole favorisant la revitalisation • Nouvelle politique forestière favorisant la création de réseaux bocagers, la mise en place de peuplements conformes à la station et l'entretien de lisières structurées • Valorisation des produits agricoles de qualité
Risques	• Dégradation qualitative et quantitative du bocage • Risque de déprise agricole et manque d'entretien des surfaces marginales favorisant le reboisement naturel • Le phénomène de périurbanisation entre en conflit avec l'harmonie du bâti et du paysage • Présence d'un aérodrome • Implantation hors de la zone à bâtir de bâtiments à affectation agricole • Intensification des pratiques agricoles dans les zones propices

Tableau 6: Porrentruy Ville

Forces	• Bonne qualité paysagère d'ensemble de la ville de Porrentruy, site marquant • Nombreux éléments patrimoniaux • La situation topographique en cuvette permet une bonne intégration des éléments bâtis et naturels
Faiblesses	• L'étalement des quartiers résidentiels et industriels nuit aux caractéristiques du site • Constructions mal intégrées dans la ville pouvant nuire aux caractéristiques du site
Chances	• Profiter de la bonne qualité paysagère d'ensemble de la ville de Porrentruy et de la bonne cohésion du site (marketing territorial) • Développement possible d'un tourisme doux qui valorise et préserve le paysage urbain et ses liens avec les éléments naturels • Possibilité de développer un concept de « Nature en ville »
Risques	• Développement du bâti allant à l'encontre de la qualité paysagère d'ensemble

Tableau 7: Couronne de Porrentruy

Forces	• Présence de vallées sèches • Présence de cours d'eau structurant le paysage (Allaine, Bacavoine, Cornoline, etc.)
Faiblesses	• Forte pression du bâti et des infrastructures sur le paysage • Zone agricole ouverte manquant d'éléments structurels

	• Infrastructures de transport marquantes dans la plaine • Tronçons canalisés de l'Allaine • Forêts avec une trop forte proportion de résineux et sans lisières structurées
Chances	• Politique agricole favorisant la revitalisation • Nouvelle politique forestière favorisant la création de peuplements conformes à la station et de lisières structurées • Certains tronçons de l'Allaine sont encore largement naturels et peuvent servir de base à des revitalisations
Risques	• Poursuite quantitativement importante du phénomène de périurbanisation • Implantation hors de la zone à bâtir de bâtiments à affectation agricole

Tableau 8: La Baroche

Forces	• Les vergers haute-tige traditionnels denses qui ceignent les villages ont une grande valeur esthétique, s'intègrent bien au bâti et constituent une trame socio-économique forte • Bonne intégration des villages dans le paysage de bocage • Tronçons de cours d'eau largement naturels et zones inondables marquantes • Paysage bocager de grande valeur esthétique et écologique (partie est) • Eléments patrimoniaux (Château de Pleujouse notamment)
Faiblesses	• L'intégration des entités bâties dans le paysage est par endroit altérée par des habitations individuelles • Zone agricole ouverte manquant de petites structures (partie ouest de l'entité)
Chances	• La reconnaissance de la Baroche au niveau suisse et les actions partant des collectivités locales (demande d'AOP) constituent une bonne base pour un développement durable de la région • Profiter du créneau porteur des produits du terroir pour permettre aux personnes qui exploitent le verger haute-tige traditionnel de rentabiliser leur activité (marketing territorial) • Politique agricole favorisant la revitalisation, en particulier dans la partie ouest • Le paysage naturel et culturel est un atout touristique à valoriser • Revitalisation des cours d'eau
Risques	• De nouvelles habitations individuelles menacent l'aspect esthétique caractéristique des villages de plusieurs manières (moins de vergers, bâti et aménagements extérieurs qui ne s'intègrent pas à l'harmonie de l'ensemble) • Dégradation qualitative et quantitative des éléments structurels (vergers y compris) • Intensification des pratiques agricoles • L'expansion des vergers basse-tige peut concurrencer le verger haute-tige traditionnel • Implantation hors de la zone à bâtir de bâtiments à affectation agricole • Altération des éléments paysagers par des activités touristiques et de loisirs mal adaptées

Du point de vue de la relation entre le paysage et le facteur humain, aucune étude n'a été menée dans la région. Ce rapport se fonde sur les expériences des quatre projets-pilotes nationaux, des discussions menées au sein du groupe de pilotage ainsi que sur les rapports de l'Office fédéral de l'environnement¹.

A noter que l'Ajoie possède quelques sites touristiques très visités comme la Ville de Porrentruy, mais surtout les Grottes de Réclère et le Préhistoparc ainsi que le site paléontologique de Courtedoux.

2.3.3 Résumé de l'analyse

L'examen de l'état initial nous a permis de comprendre et d'objectiver l'origine de la qualité de la région d'Ajoie. Celle-ci est issue d'une heureuse combinaison d'une

¹) OFEV. 2013. Nouvelles approches pour relever la qualité du paysage. Rapport intermédiaire du programme Observation du paysage suisse (OPS)

multitude de facteurs d'utilisation ou non du sol, eux-mêmes liés à des contingences externes variables (politique agricole, attachement des habitants à leur région).

Le paysage de ce projet repose principalement sur le dualisme entre étendues agricoles cultivées et forêts et de leurs utilisations. Il en découle un milieu qui peut être complexe et hétérogène, s'il présente des visages variés, selon les cultures mises en place, la végétation présente, le type de sol, le relief, les techniques d'exploitation et les traditions locales. Il s'agit de plus d'un élément à connotation collective importante, que ce soit en tant que cadre de vie ou de lieu de ressourcement. La gestion d'un tel bien commun se fait selon un système de valeurs qui varie selon l'appartenance sociale, professionnelle ou politique des acteurs concernés.

La méthode à mettre en place et les objectifs à atteindre doivent tenir compte de cette complexité, tout en restant compréhensibles et concrets pour les agriculteurs concernés, ainsi qu'explicables et accessibles à la population.

Un élément central du paysage ajoutot est le façonnage que l'agriculture veut bien lui donner à travers la mosaïque des parcelles.

3 Objectifs et mesures

Suite à plusieurs réflexions menées au sein du groupe de pilotage ainsi qu'à l'interne de certains services cantonaux, il a été admis que les mesures doivent être suffisamment larges pour convenir à toutes les entités paysagères. Cependant, certaines mesures ne seront appliquées que dans l'une ou l'autre entité comme, par exemple, la préservation des vergers, plus sensible dans La Baroche et Vendline-Coeuvatte. De plus, il est utile de préciser que les objectifs concernent l'aspect agricole du paysage sur lesquels les agriculteurs peuvent agir par leurs pratiques et leurs activités.

3.1 Objectifs généraux

Le groupe de pilotage propose les objectifs suivants:

- respecter la typicité communément admise,
- ne pas faire preuve de nostalgie paysagère (passéisme),
- ne pas imposer le schéma d'interprétation d'un unique groupe d'acteurs,
- ne pas générer de rente de situation pour certains agriculteurs,
- fournir des outils de diagnostic et des critères objectifs,
- ne pas se contenter systématiquement de l'état actuel,
- prévoir des mesures conservatrices, mais aussi réparatrices ou améliorantes,
- prendre en compte la vulnérabilité actuelle du pâturage boisé,
- ne pas générer de système administrativement lourd ni techniquement complexe,
- offrir un système de partage des contributions selon les efforts accomplis,
- ne pas péjorer les agriculteurs par rapport à des sujets pour lesquels ils n'ont pas de moyen d'action directe (p. ex. éoliennes),
- ne pas créer de doublons avec les systèmes de promotion de la biodiversité (qualité et réseaux écologiques, Loi sur la protection de la nature, améliorations structurelles, etc.),
- faire le lien avec les éventuels CEP (Conception d'évolution du paysage) se développant dans le périmètre,
- faire preuve de crédibilité par rapport aux experts et aux demandes de la société,

- être plus incitatif que répressif,
- prendre en compte les aspects naturels et patrimoniaux, mais en veillant à garder un point de vue agricole,
- proposer et développer une dynamique positive et constructive fédérant les agriculteurs du périmètre autour d'un projet commun,
- profiter du projet pour sensibiliser la population locale et extérieure,
- éviter une surenchère au niveau des mesures qui ne doivent pas s'amplifier chaque année,
- pouvoir effectuer facilement un contrôle des mesures mises en place

3.2 Objectifs paysagers et de mise en œuvre

Le paysage rural ajoulot repose sur la mixité des exploitations. La diversification des pratiques permet d'éviter un paysage monoculturel sur ce territoire. Les unités paysagères, bien qu'elles aient fait objet d'une réflexion au sein du groupe de pilotage, n'ont pas fait l'objet de mesures spécifiques. Sur l'ensemble du périmètre, les thèmes suivants ont été retenus:

- Diversification du paysage cultivé:
 - o Augmenter le patchwork des cultures par leur hauteur, leur(s) couleur(s) à travers une diversification variétale.
- Diminution des objets visuellement indésirables:
 - o Les voisins ou promeneurs se plaignent parfois de l'impact négatif de certains éléments de l'équipement pastoral ou du laisser-aller dans le rangement des alentours des fermes. Les balles rondes enrubannées sont aussi peu appréciées. Les cultures sous film altèrent le paysage.
- Conservation des éléments remarquables:
 - o Les arbres remarquables, les allées d'arbres, les murs en pierres sèches, les bornes historiques et les éléments bocagers repères, pour ne citer que ceux-ci, sont des éléments naturels et patrimoniaux qu'il faut absolument conserver.
- Conservation de la présence de bétail en extérieur:
 - o Le bétail a un impact visuel non-négligeable. Il est important que les bêtes puissent être vues durant la saison de pâture. Ceci est d'autant plus vrai pour les chevaux que des touristes venant de tous horizons souhaitent apercevoir dans les pâturages.
- Conservation des surfaces remarquables
 - o Les pâturages boisés et les pâturages en forte pente tendent vers des extrêmes inverses, à savoir que les premiers se déboisent et que les seconds deviennent forêts. Ils font partie d'un patrimoine que les ancêtres nous ont légués, il est primordial de les garder en l'état voire d'en améliorer les structures et ce, avec un effort particulier dans les estivages ajoulots.
- Promotion du bocage
 - o La mécanisation des techniques agricoles a exercé une certaine pression sur le bocage, élément remarquable du paysage. L'agriculteur qui le souhaite doit se voir offrir des facilités pour replanter des haies, des arbres ou encore des bosquets.

Du point de vue comptable, il est illusoire de vouloir quantifier toutes les mesures. De façon pragmatique, il est préférable de formuler des objectifs sur les aspects les plus visibles pour tout un chacun ou ayant un impact fort sur le paysage. A noter encore qu'il est difficile de définir des objectifs quantitatifs sur des objets ponctuels ou linéaires tels que les bornes historiques ou les allées d'arbres.

Proportion d'adhérents	70%
Rotation des cultures	40% des adhérents ont au moins 5 cultures dans la rotation
Mesures sur les terres ouvertes (SP02-SP05)	80% des adhérents prennent au moins une de ces mesures
Diversité des surfaces	50% des adhérents possèdent au moins 5 surfaces différentes
Amélioration des pâtures boisées de type 2'000 (ou jugé équivalent)	5 ha doivent augmenter les structures (ilots de régénération, plantation d'arbre)
Amélioration des pâtures boisées de type 1'000 et autres surfaces herbagères	20 ha doivent augmenter les structures (ilots de régénération, plantation d'arbre, haies)
Entretien des surfaces en fortes pentes	5 exploitations agricoles élaborent un plan d'entretien des surfaces en fortes pentes

Les objectifs proposés pour les pâtures boisées sont en accord avec les objectifs de l'Office de l'environnement via le domaine des forêts.

3.3 Mesures

L'annexe 5 présente le concept du projet qui octroiera un montant de contributions de base si les adhérents s'engagent à respecter les conditions des mesures obligatoires. Le montant des contributions variera ensuite selon le nombre de mesures facultatives choisies.

3.3.1 Mesures dans la SAU

Conditions d'entrée, mesures obligatoires

En plus du respect des bases légales en vigueur, particulièrement dans la thématique de la protection des eaux, de l'air du sol et de la nature, l'agriculteur désirant adhérer au projet de qualité du paysage, devra accepter une mesure obligatoire (annexe 6) qui a fait l'unanimité au sein du groupe de travail, et qui permet de garantir que l'ordre règne autour des fermes et que les équipements pastoraux choisis ne détériorent pas le paysage.

Par cette démarche des conditions d'entrées, l'exploitant adhère à un projet paysage et prend conscience qu'il est un acteur important du paysage et qu'il doit contribuer à l'entretenir. Cette démarche englobe tous les travaux qui sont difficilement chiffrables et qu'il serait vain de décrire spécifiquement.

Ces conditions de base sont rendues nécessaires car la main-d'œuvre dans les exploitations est en régression et certaines tâches qui ne sont, à priori, pas rentables sont parfois délaissées. Le stockage des balles rondes à un endroit moins visible (et certainement moins pratique) peut nécessiter plus de temps pour la manutention des balles. L'utilisation d'un abri ou l'aménagement d'une place adéquate engendre des coûts

supplémentaires. Le choix des couleurs de plastiques peut également engendrer un surcoût (temps nécessaire aux changements de rouleau de plastiques pour quelques bottes, achat de plusieurs rubans de plastique de différentes couleurs, ...).

Ranger et organiser les alentours des fermes nécessite également du temps. Lorsque deux voire trois générations se trouvaient sur l'exploitation, il était possible de consacrer du temps à des tâches non rétribuées directement. Les alentours de ferme rangés de façon harmonieuse sont un facteur important pour le reste de la population. Au travers de cette condition d'entrée, il est possible d'éviter les éléments suivants aux abords des fermes :

- 1) Tas de ferraille ;
- 2) Epave de machines ;
- 3) Tas de plastiques d'ensilage ;
- 4) Vieux pneus sans utilité ;
- 5) Tas de bois en état de pourriture ;
- 6) Matériel en tout genre n'ayant plus d'utilité agricole.

Des exemples sont illustrés en annexe 7.

Renoncer à l'utilisation de bande de couleur dans la construction des clôtures engendre des coûts supplémentaires. Pour que le bétail puisse distinguer les barrières, il faut disposer davantage de piquets (augmentation du montant de l'investissement).

En outre, l'agriculteur passe du temps à entretenir l'ensemble de ces surfaces en ramassant les déchets issus des déplacements de la population, en supprimant des objets bloquant le passage (branche cassée notamment) ou encore créant des surfaces de type murgiers. Dans bien des cas, l'agriculteur doit également entretenir la lisière forestière jouxtant ses parcelles afin de freiner l'avancé du boisement alors qu'il n'est pas propriétaire de ladite forêt.

Finalement, l'agriculteur a modelé le paysage et a offert un service écosystémique en créant ou remodelant de nouvelles niches écologiques et favorisant les écotones. La diversité paysagère a un coût car elle morcelle les parcelles, limite la mécanisation et impose le respect des lois.

En remplissant ces conditions minimales d'entrée (mesure obligatoire OB01) et en souscrivant au minimum à 3 mesures paysagères parmi celles qui sont décrites dans le catalogue et en respectant les conditions, l'agriculteur pourra bénéficier d'une contribution de base de Fr. 1'000.-

La production de culture sous film a été retenue comme un élément péjorant pour le paysage jurassien en général mais utile selon la profession. Afin de limiter son implantation dans la région, le groupe de pilotage a décidé d'instituer une condition d'entrée dont le non-respect est toléré mais entraîne une réduction des contributions (CF01) à l'exploitation qui utilise néanmoins cette technique et ceci à hauteur de Fr. 360.-/ha de culture sous film, ce qui correspond au seuil maximal de la contribution à la qualité du paysage. Comme il s'agit d'une condition d'entrée, l'agriculteur s'engagera à respecter cette renonciation aux cultures sous film (sans pénalité) ou demandera à pouvoir recourir à cette technique en étant pénalisé pendant les années où elle sera utilisée et proportionnellement à la surface mise en place.

Mesures de valorisation du paysage

En plus de ces exigences minimales, l'agriculteur peut, de manière volontaire, entretenir ou valoriser les objets paysagers suivants (annexe 8):

- Rotation des cultures (SP01)
- Couverts végétaux fleuris en interculture (SP02)

- Couverts associés (SP03)
- Cultures colorées (SP04)
- Flore accompagnatrice des cultures (SP05)
- Vergers haute-tige (SP06)
- Diversité de surface (SP07)
- Diversité herbagère (SP08)
- Prairies à narcisses, jonquilles ou crocus (SP09)
- Arbres remarquables (selon l'inventaire cantonal) (ER01)
- Arbres isolés (ER02)
- Arbres têtards (ER03)
- Bornes historiques et pierres dressées (ER04)
- Eléments bocagers repères (par ex. Croix ou mémorial) (ER05)
- Allées d'arbres (ER06)
- Haies (ER07)
- Patrimoine agricole (ER08)
- Murs de pierres sèches (ER09)
- Cours d'eau à ciel ouvert (ER10)
- Plans d'eau (ER11)
- Clôtures avec pieux en bois (ER12)
- Dolines (ER13)
- Pâturages boisés (ER14)
- Entretien des pâturages en fortes pentes (>35%) (ER15)
- Entretien des lisières de forêt (ER16)
- Troupeau mixte (MA01)

Finalement, la possibilité d'implanter de nouveaux objets est offerte aux exploitants (SAU et estivage). La plupart des ces améliorations paysagères sont soutenues financièrement par l'Office de l'environnement et ne peuvent donc plus être rétribuées pour leur mise en place. L'entretien de ces surfaces rentre dans les mesures présentées ci-dessus (annexe 9):

- Plantation d'arbres feuillus isolés, financée par l'Office de l'environnement dans les pâturages boisés (ES01)
- Plantation d'arbres feuillus isolés, non-soutenue par l'Office de l'environnement dans les zones non-structurées (ES02)
- Installation d'îlots de régénération, non-soutenue par l'Office de l'environnement dans les pâturages boisés (ES03)
- Installation d'îlots de régénération, financée par l'Office de l'environnement dans les pâturages boisés (ES04)
- Plantation de haies, financée par l'Office de l'environnement (ES05)
- Réouverture des pâturages en forte pente, financée par l'Office de l'environnement (ES06)

Plusieurs réflexions ont été menées sur le caractère particulier des entités paysagères définies dans le Plan directeur cantonal. Il s'avère que les différences sont infimes en terme agricole et que l'ensemble des mesures sont adaptables à toutes les situations.

Les mesures prises par les exploitations sont évolutives d'année en année.

3.3.2 Mesures dans les estivages

Il existe également des conditions minimum d'entrée, tout comme dans la SAU. L'annexe 10 reprend en détail les points suivants:

- Respect des bases légales, essentiellement dans les domaines tels que l'eau, l'air, le sol ou encore la nature;
- Seule la pâture est tolérée;
- Pratiquer une exploitation agricole qui préserve ou tend vers l'équilibre sylvo-pastoral;
- Pas d'utilisation de bandes plastiques blanches ou de couleurs vives pour les clôtures fixes;
- Prendre minimum 3 mesures paysagères décrites dans le catalogue et en respecter les conditions.

Lorsque l'estivage dépend d'une collectivité publique, d'une bourgeoisie ou d'un syndicat d'exploitation, les contributions pour le paysage sont redistribuées selon les modalités suivantes:

- L'exploitant bénéficie des contributions pour les troupeaux mixtes qui seront redistribuées selon les modalités fixées pour les contributions liées au taux de boisement.
- Le solde du bilan annuel (contributions moins les charges) de l'estivage sera distribué aux propriétaires de bétail.

En plus de ces exigences minimales, les objets suivants (annexe 8) peuvent entrer dans le projet paysage:

- Arbres remarquables (selon inventaire cantonal) (ER01)
- Arbres isolés (ER02)
- Bornes historiques et pierres dressées (ER04)
- Eléments bocagers repères(ER05)
- Allées d'arbres (ER06)
- Patrimoine agricole (ER08)
- Murs de pierres sèches (ER09)
- Plan d'eau (ER11)
- Clôtures avec pieux en bois (ER12)
- Dolines (ER13)
- Pâturages boisés (ER14)
- Entretien des pâturages en fortes pentes (>35%) (ER15)
- Entretien des lisières de forêt (ER16)
- Troupeau mixte (MA01)

Tout comme dans la SAU, la possibilité d'implanter de nouveaux objets est financée par l'Office de l'environnement ou par le projet de contribution à la qualité du paysage (annexe 9):

- Plantation d'arbres feuillus isolés (ES01 – ES02)
- Installation d'îlots de régénération (ES03 – ES04)
- Plantation de haies dans les pâturages qui ne sont pas classés comme pâturages boisés (ES05)
- Réouverture des pâturages en forte pente (ES06).

4 Méthode de calcul de la qualité du paysage

Si le concept de mosaïque paysagère s'applique parfaitement aux Franches-Montagnes et au Clos du Doubs (lire projet correspondant²), ce n'est le cas pour le District de Delémont et dans la région d'Ajoie car la part de cultures est trop importante.

4.1 Dans la SAU

4.1.1 Concept de mesure paysagère

Le projet de qualité du paysage d'Ajoie, tout comme celui du District de Delémont, valorise les démarches entreprises individuellement par les agriculteurs en attribuant des montants à chaque mesure prise et disponible dans un catalogue donné. Il est ainsi possible de calculer un total par exploitation.

4.1.2 Calcul des mesures paysagères

Il est évident que pour chaque mesure la participation à la structuration du paysage ajoutot n'est pas la même et que l'investissement consenti par l'agriculteur n'est pas toujours identique. Les montants accordés pour chaque mesure sont calculés dans la mesure du possible selon les principes décrits dans le document "Calculs de contributions pour des mesures de qualité du paysage – Méthodes et exemples" (Outil N° 4):

Mesures	Montants
Mesures obligatoires	
Alentours de ferme harmonieux	Fr. 1'000.- par exploitation
Equipement pastoral	
Exploitation sans ensilage ou stockage des balles d'ensilage	
Renonciation aux cultures sous film ou réduction des contributions	Réduction de la contribution de Fr. 360.- par ha semé sous film
Mesures facultatives	
Rotation des cultures (SP01) <i>Mesure alternative avec SP08</i>	• SP01 A: 5 cultures : Fr. 80.- / ha de TA • SP01 B: 6 cultures : Fr. 120.- / ha de TA • SP01 C: 7 cultures ou plus : Fr. 160.- / ha de TA
Couverts végétaux fleuris en interculture (SP02)	• Fr. 275.- / ha
Couverts associés (SP03)	• Fr. 175.- / ha

² Franches-Montagnes et Clos du Doubs. Projet de Qualité du paysage au sens de l'Ordonnance sur les paiements directs dans sa version politique agricole 14 – 17. 2014. Fondation rurale interjurassienne

Cultures colorées (SP04)	• SP04 A: 1 culture colorée: Fr. 150.- / ha • SP04 B: Dès 2 cultures colorées: Fr. 300.- / ha
Flore accompagnatrice des cultures céréalières (SP05)	• Fr. 150.- / are
Vergers haute-tige (SP06)	• Fr. 10.- / arbre
Diversité des surfaces (SP07)	• Fr. 400.- pour l'exploitation dès 5 types de surfaces différentes
Diversité herbagère (SP08) <i>Mesure alternative avec SP01</i>	• SP08 A: 4 types : Fr. 60.- / ha de surface herbagère • SP08 B: 5 types : Fr. 100.- / ha de surface herbagère • SP08 C: 6 types ou plus : Fr. 140.- / ha de surface herbagère
Prairies à narcisses, jonquilles ou crocus (SP09)	• Fr. 500.- / ha
Arbres remarquables selon l'inventaire cantonal (ER01)	• Fr. 75.- / arbre
Arbres isolés (ER02)	• Fr. 50.- / arbre
Arbres têtards (ER03)	• Fr. 50.- / arbre
Bornes historiques et pierres dressées (ER04)	• Fr. 30.- / borne ou pierre
Éléments bocagers repères (par ex. croix ou mémorial) (ER05)	• Fr. 100.- / élément
Allées d'arbres (ER06)	• Fr. 100.- / 100 m linéaires
Haies (ER07)	• ER07 A: Type 857 : Fr. 20.- / are • ER07 B: Type 852 : Fr. 5.- / are
Patrimoine agricole (ER08)	• Fr. 100.- / loge
Murs de pierres sèches (ER09)	• Fr. 1.- / m linéaire
Cours d'eau (ER10)	• Fr. 150.- / 100 m linéaires
Plans d'eau (ER11)	• Fr. 200.- / plan d'eau
Clôtures avec pieux en bois (ER12)	• Fr. 27.- / 100 m linéaires
Dolines (ER13)	• Fr. 100.- / doline
Pâturages boisés (ER14)	• Fr. 210.- / ha
Pâturages en fortes pente (ER15)	• Fr. 210.- / ha
Troupeau mixte (MA01)	• MA01 A: Fr. 750.- pour l'exploitation avec troupeau mixte • MA01 B: Fr. 1'500.- pour l'exploitation avec grand troupeau mixte et 15 % de chevaux • MA01 C: Fr. 2'500.- pour l'exploitation avec grand troupeau mixte et 25 % de chevaux

Le somme des montants obtenus par l'exploitation pour chaque mesure constituera la contribution à la qualité du paysage qui sera versée à l'agriculteur.

4.2 Dans l'estivage

4.2.1 Concept de mosaïque paysagère

Il n'est pas possible de travailler de la même manière dans les estivages, car les mesures paysagères y sont limitées. Une approche d'évaluation par mosaïque y a été préférée par le groupe de travail.

Les surfaces de référence sont constituées par l'ensemble de chaque exploitation d'estivage.

L'axe déterminant de la mosaïque paysagère se fonde sur la répartition équilibrée du boisement. Les différentes réflexions menées lors du projet pilote des Franches-Montagnes ont abouti au fait que la démarche du plan de gestion intégré (PGI) dans les pâturages d'estivage favorisait le meilleur équilibre possible du boisement. Aussi, tous les estivages dans lesquels une démarche "PGI" ou autre jugée équivalente a été entreprise bénéficient automatiquement de la catégorie supérieure de la mosaïque.

En utilisant la méthode employée lors de la mise en œuvre des PGI, quatre types de pâturages sont déterminés en fonction du taux de boisement:

Types	Taux de boisement
1000	Jusqu' à 1%
2000	De 1 à 20%
3000	De 21 à 70%
4000	71% et plus

Un prézonage est nécessaire pour obtenir des surfaces avec un taux de boisement uniforme. Sur cette base, deux critères sont applicables pour l'évaluation des unités d'estivage:

- Nombre de types de taux de boisement
- Type de taux de boisement majoritaire

Le critère évolutif du pâturage boisé paraît important. Il peut être déterminé grâce aux photos aériennes disponibles depuis le milieu du 20^{ème} siècle.

De plus, la notion d'âge du peuplement complète cette vision évolutive. Le boisement est réparti en trois catégories distinctes:

- Majoritairement jeune
- Bien réparti
- Majoritairement âgé

Le concours des gardes-forestiers est essentiel pour déterminer ce point.

Finalement, la présence d'objets écologiques répertoriés dans les inventaires de protection fédéraux ou cantonaux est prise en considération.

4.2.2 Calcul de la mosaïque paysagère

L'ensemble des critères est pris en considération pour déterminer l'équilibre du boisement de chaque pâturage faisant partie d'une unité d'estivage. Le tableau figurant à l'annexe 11 donne le poids de ces différents critères.

Le nombre de points obtenus permet d'apprécier l'équilibre du boisement dans le pâturage examiné. Au final, l'équilibre du boisement est attribué à l'une des quatre catégories suivantes:

Boisement ne répondant à aucun critère	Boisement déséquilibré	Boisement équilibré	Boisement bien équilibré
0 point	1 – 3 points	4 – 6 points	PGI ou dès 7 points

A noter que les primes en estivage liées à la qualité du paysage ne seront versées qu'avec le dépôt d'un plan de gestion de l'équilibre du boisement qu'importe la catégorie dans laquelle l'estivage se trouve. Il est évident que les PGI font également foi.

5 Dynamique de projet

5.1 Acteurs

Même si les autorités cantonales participent activement à l'élaboration de ce présent projet par leur présence dans le groupe de pilotage, ce projet de qualité du paysage n'est rien sans le soutien des agriculteurs.

Ces derniers seront informés via une séance d'information. L'objectif de cette réunion est de donner la totalité de l'information, afin d'éviter tout conseil individualisé automatique. En cas de questions particulières durant la phase d'application du projet, la Fondation rurale interjurassienne est l'organe de contact.

L'aspect dynamique et fédérateur du paysage laisse à penser qu'il sera nécessaire de réunir les principaux acteurs (agriculteurs adhérents) voire même d'intégrer et d'informer le public ou des organismes tels que JuraRando.

5.2 Contrôle de la mise en œuvre et des effets

Porteur de projet, l'état est responsable du contrôle de la mise en œuvre. Les préposés à l'agriculture de chaque commune sont, eux, les plus à même d'effectuer les contrôles de terrain. Ces derniers se font sur la base de sondage. En outre, les préposés à l'agriculture sont les personnes qui connaissent le mieux les techniques culturales appliquées sur leur territoire de compétence ainsi que les structures présentes sur le terrain. Ils peuvent constater facilement tout écart avec les mesures prévues où toute atteinte non souhaitée à l'environnement paysager. Les contrôleurs officiels de l'Association jurassienne des agriculteurs en production intégrée (AJAPI) peuvent également participer aux vérifications de terrain.

De plus, beaucoup de mesures sont vérifiables directement sur les fiches PER ou sur le recensement, ce qui limite les contrôles de terrain.

Finalement, le Service de l'économie rurale peut faire un contrôle des effets obtenus sur la base des orthophotos qui sont mises à jour en principe tous les 3 ans environ. Une évaluation sur la base des nouvelles orthophotos permettra de constater les progrès réalisés ou, au contraire, les manquements ou les régressions rendus ainsi visible.

La sanction, en cas de non-respect des mesures liées à la contribution sur la qualité du paysage, sera une réduction des contributions de l'année en cours et la restitution de celles reçues l'année précédente pour la première inobservation des conditions et des charges. En cas de récidive, aucune contribution ne sera versée l'année en cours et une restitution de l'ensemble des contributions versées durant le projet pour la mesure concernée sera exigée.

6 Montage financier

6.1 Contributions à la qualité du paysage

Il est prévu de répartir l'ensemble des fonds à disposition pour le territoire jurassien et ceci qu'importe le nombre de projets acceptés ainsi que le taux de participation. La contribution maximale est de Fr. 360.- par hectare, respectivement Fr. 240.- par PN. Le montant des contributions versées pour les différentes prestations est plafonné. Toutefois, il variera en fonction du taux d'adhésion et un minimum sera garanti par mesure.

Tableau 6: Contribution en fonction du niveau de qualité

Niveau	Prime d'entrée	Prime de mesures	Total
Sans contribution	Fr. 0.-	Fr. 0.-	Fr. 0.-
De base de la SAU	Fr. 1'000.- / exploitation	Selon les objets ajoutés	Max. Fr. 360.- / ha
Boisement ne répondant à aucun critère (0 pt)	Fr. 0.-	Fr. 0.-.	Fr. 0.-
Boisement déséquilibré (1-3 pts)	Fr. 50.- / PN	Selon les objets ajoutés	Max Fr. 240.- / PN
Boisement équilibré (4-6 pts)	Fr. 125.- / PN	Selon les objets ajoutés	Max Fr. 240.- / PN
Boisement bien équilibré (PGI ou dès 7 pts)	Fr. 200.- / PN	Selon les objets ajoutés	Max Fr. 240.- / PN

L'exploitation qui choisit de produire des cultures sous film sera sanctionnée financièrement à hauteur de Fr. 360.- par ha semé sous film car ces surfaces ne peuvent prétendre à une contribution à la qualité du paysage.

Le montant financier accordé aux agriculteurs doit être proportionnel à l'effort accompli ainsi qu'à la valeur pécuniaire des mesures présentées. Il a été octroyé que le respect des conditions de base puisse permettre aux exploitations de bénéficier d'une prime moyenne théorique de Fr. 25.- par hectare. Cette contribution se justifie par le rangement des alentours de la ferme, le stockage adéquat des balles d'ensilage, le choix d'un équipement pastoral le plus discret possible, le façonnement global de la mosaïque paysagère, le maintien d'un paysage ouvert en ce qui concerne la zone de plaine et l'entretien courant des parcelles. Il faut y ajouter les montants liés aux mesures choisies. Le détail du coût de chaque mesure se trouve dans les fiches de description de ces dernières.

En ce qui concerne l'estivage, les valeurs présentées dans le projet de qualité du paysage des Franches-Montagnes et du Clos du Doubs sont reprises pour le projet de la région

d'Ajoie, à savoir Fr. 50.- par PN pour un boisement déséquilibré, Fr. 125.- pour un boisement équilibré et Fr. 200.- pour un estivage obtenant 7 points et plus ou au bénéfice d'un PGI.

Les montants suivants seront garantis dans le cas d'une adhésion de 100% des exploitations jurassiennes et ce jusqu'en 2017:

Niveau de qualité	Contribution assurée
Sans contribution	Fr. 0.- / ha
Toutes les exploitations	Fr. 120.- / ha
Boisement ne répondant à aucun critère (0 pt)	Fr. 0.- / PN
Boisement déséquilibré (1-3 pts)	Fr. 10.- / PN
Boisement équilibré (4-6 pts)	Fr. 40.- / PN
Boisement bien équilibré (PGI ou dès 7 pts)	Fr. 80.- / PN

L'ensemble de ces primes pourra toutefois être ajusté en fonction du budget cantonal si l'enveloppe globale ne devait pas être respectée. La répartition se fera de façon proportionnelle entre les projets.

7 Conclusion

Si la région d'Ajoie n'est pas la région qui attire le plus de touristes si ce n'est par quelques sites d'importance comme la Ville de Porrentruy ou encore les Grottes de Réclère, la population locale parcourt le territoire en long et en large avec de nombreux moyens de locomotion que ce soit à moteur ou à la force musculaire. La campagne ajolote est un havre de ressourcement et de détente fort apprécié notamment lors des balades dominicales. Dès lors, l'aspect visuel des terres agricoles est scruté toute l'année et l'agriculteur participe activement au bien-être des citoyens.

Dans le cadre de la politique agricole 2014 – 2017, la République et Canton du Jura, par le Service de l'économie rurale s'est portée garante de l'application de mesures pour des contributions à la qualité du paysage versées à l'agriculture. La Fondation rurale interjurassienne collabore à la mise en œuvre de ces mesures.

Suite à la réalisation d'un projet-pilote entre 2012 et 2013, des objectifs paysagers ont été adaptés à un périmètre plus important et à des caractéristiques parfois légèrement différentes. Ainsi, le système de mosaïque a été revu pour les estivages et un nouveau système de contributions a été établi dans la SAU en discussion avec des partenaires issus des services cantonaux, des communes et du milieu agricole.

Ce projet de "qualité du paysage" est accompagné de deux autres aux desseins similaires dans le District de Delémont et aux Franches-Montagnes – Clos du Doubs. Ils permettent d'avoir une vision globale du paysage sur l'ensemble du périmètre jurassien et d'ainsi mieux répondre aux différents acteurs qui élaborent, transforment, utilisent ou promeuvent l'aspect visuel de la région. Ils permettent également de mieux tisser les synergies entre ces différents acteurs.

8 Bibliographie

AGRIDEA. 2013. Outil 1 complémentaire à la directive relative à la contribution à la qualité du paysage. Exemple de mesures paysagères. Agriculture et paysage rural.

Bichet & Campy. 2009. Montagne du Jura, Géologie et paysage. NEO Editions.

Burel F. & Baudry J. Ecologie du paysage, concepts, méthodes et applications. 2000. Editions tec & doc.

Damas J.-C. et al. L'arc jurassien, histoire d'un espace transfrontalier. 2004. Editions Cabédita. CTJ.

Delcros P. 1993. Ecologie du paysage et dynamique végétale post-culturelle. CEMAGREF. Département fédéral de l'économie publique. Division de l'agriculture. 1957. Cadastre de la production agricole.

Devenoges A. 1995. Evaluation paysagère et connaissance des pâturages boisés jurassiens. Mémoire en géographie, Université de Lausanne.

Droz Y, V. Miéville-Ott., J. Forney & R. Spichiger. 2009. Anthropologie politique du paysage, valeurs et postures paysagères des montagnes suisses. Karthala.

Fonds suisse pour le paysage (FSP). 2011. Objets IFP: revalorisation avec l'aide du FSP. Bulletin 37.

Fondation rural interjurassienne. 2012. PROJET PILOTE QUALITE DU PAYSAGE, Franches-Montagnes (JU), Rapport de projet, Courtemelon.

GALLANDAT et al. 1995. PATUBOIS, Typologie et systématique phyto-écologiques des pâturages boisés du Jura suisse. Université de Neuchâtel, laboratoire d'écologie végétale et de phytosociologie.

Haas-Crevoiserat Hans. 2008. Une passion sans limites pour des bornes. Editions à la carte.

Hugonnet M. Analyse-diagnostic des systèmes agraires en Ajoie, canton du Jura, Suisse. Mémoire. AgroParisTech.

Imhoff G. & A. Les croix du Jura. 1996. L'Hôta. ASPRUJ (association pour la sauvegarde du patrimoine rural jurassien).

Leimbacher J. Inventaires fédéraux. Importance des inventaires fédéraux de protection de la nature et du paysage et leur application dans l'aménagement du territoire. 2001. Association suisse pour l'aménagement national.

Mottet J. L'arbre dans le paysage. 2002. Editions Champ Vallon.

Office fédéral du développement territorial ARE, Office fédéral de l'environnement OFEV, Office fédéral de la statistique OFS. 2011. Typologie des paysages de Suisse. Description des types de paysages.

Office fédéral de l'agriculture OFAG. 2013. Directive à la contribution à la qualité du paysage.

Office fédéral de l'agriculture OFAG. 2013. Aide de travail sur la contribution à la qualité du paysage: comment mettre en œuvre les objectifs en matière de paysage.

Office fédéral de l'environnement OFEV. 2010. L'état du paysage en Suisse. Rapport intermédiaire du programme d'observation du paysage suisse.

Office fédéral de l'environnement OFEV. 2013. Nouvelles approches pour relever la qualité du paysage. Rapport intermédiaire du programme Observation du paysage suisse (OPS).

Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage OFEFP. 2003. Paysages 2020. Cahiers de l'environnement n° 352.

Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage OFEFP. 1998. Le paysage entre hier et demain.

Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage OFEFP. 2005. Esthétique du paysage. Guide pratique. Guide de l'environnement numéro 9.

Perrenoud A. & al. 2003. Exploitation durable des pâturages boisés. Un exemple appliqué du Jura suisse. Haupt.

République et canton du Jura. 2003. Plan directeur cantonal.

République et canton de Neuchâtel, Office de la conservation de la nature. 2006. Les dolines, un élément caractéristique du paysage jurassien à préserver.

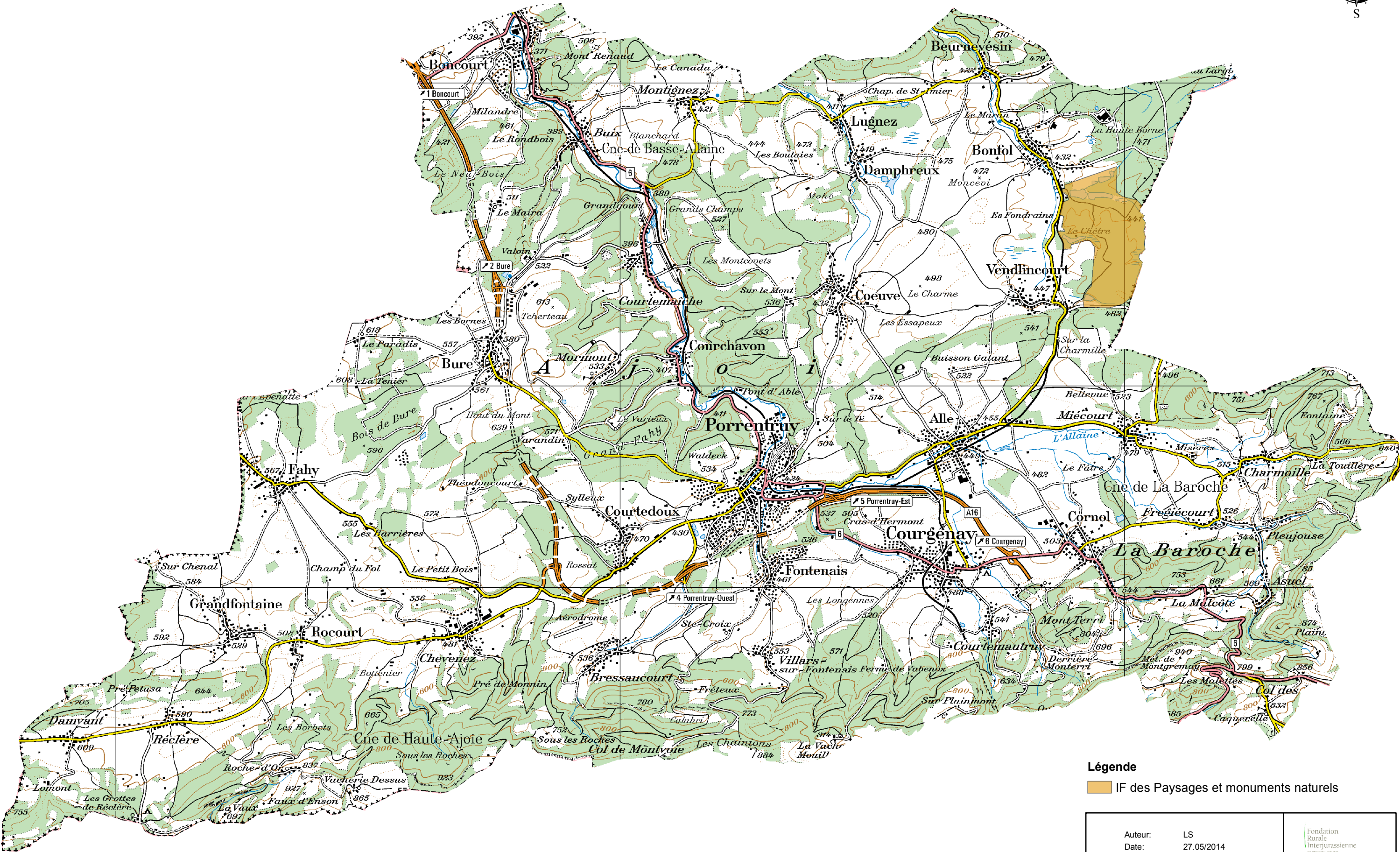
Société jurassienne d'Emulation. 1979. Portrait du Jura, panorama du pays jurassien.

Tomas François. 1994. Du paysage aux paysages, pour une approche paysagère. Revue de géographie de Lyon.

Richard Tufnell, Frank Rumpe, Alain Ducommun et Marianne Hassenstein 1996. Murs de pierres sèches. Manuel pour la construction et la réfection.

ANNEXE 1

Périmètre du projet "qualité du paysage" de la région d'Ajoie
&
Inventaire fédéral des paysages et monuments naturels



Légende
IF des Paysages et monuments naturels

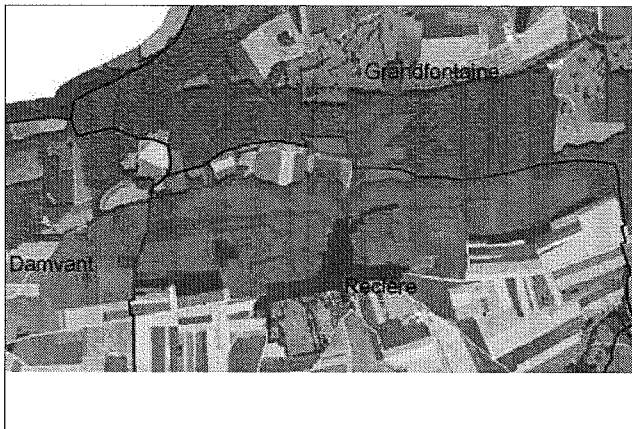
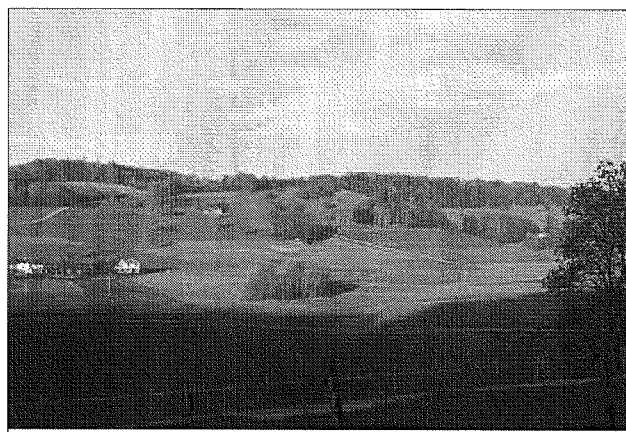
Auteur:	LS	Fondation Rurale Interjurassienne Courtemelon / CP 65 2852 Courtellette T +41 32 420 7420 F +41 32 420 7421 www.frj.ch
Date:	27.05/2014	
Version:	1.3	
Format:	A3	
Mandat:	PQP Ajoie	
Contrôle:	FV	
Source: CP25©2005 Swisstopo (5704000640)		

ANNEXE 2

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Le bocage du droit de Réclère

N° 1

Description du paysage**Localisation****Visualisation du paysage:****Structure du
paysage**

Zone de pâturages et d'herbages de la commune de Réclère exposés au Sud sur des sols superficiels. Les bosquets, haies et arbres fruitiers isolés ou alignés délimitent nettement cette entité bocagère. Les alentours du village sont dominés par les vergers qui se transforment en pâturages ou en prairies avec arbres fruitiers isolés en fonction de l'éloignement et de la structure du sol. Les zones les plus planes sont en effet occupées par des prairies délimitées par des haies ou des clôtures.

Gestionnaires

Exploitants agricoles et privés (arboriculteurs).

Type gestion

Exploitation des pâturages permanents et des prairies de manière extensive avec un entretien des haies et des bosquets. Les vergers et les fruitiers isolés sont exploités et entretenus, surtout dans les secteurs autour du village.

**Signification
paysagère**

Ce paysage est le témoin d'une agriculture multifonctionnelle, à la production diversifiée. Il est le reflet vivant et animé de l'importance que l'agriculture a pour le maintien d'un paysage varié. Les zones peu productives étaient exploitées en pâturage ainsi qu'en zone de production fruitière et permettaient d'exploiter les zones de plaine pour la production céréalière et herbagère.

Avec ses haies et ses fruitiers, ce paysage apporte un contraste agréable dans le paysage de la Haute-Ajoie.

**Signification
biologique**

La grande zone de pâturages maigres constitue une zone naturelle importante pour l'ensemble de la Haute-Ajoie. Ces herbages maigres, les haies, bosquets et arbres fruitiers sont des habitats et l'ensemble forme une zone de relais régional de valeur pour la faune et la flore.

**Signification
sociale**

Lors des périodes de récolte, les vergers deviennent un lieu d'échanges sociaux, impliquant une grande partie de la population. Etant situé en face de l'envers de Réclère avec son site touristique, ce paysage est également une carte de visite importante du paysage jurassien typique avec ses plaines de cultures ouvertes et ses flancs dédiés à la pâture et à d'autres productions secondaires.

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Le bocage du droit de Réclère

N° 1

Planification**Objectifs d'évolution:**

1. Assurer le maintien des prairies et des pâturages maigres délimités et structurés par le bocage.
2. Favoriser le maintien et l'augmentation de la quantité d'arbres fruitiers dans les vergers villageois et sur les pâturages.

Mandat de planification

La commune de Réclère :

- a) intègre dans son plan d'aménagement local les mesures visant la protection et l'évolution de ce paysage prioritaire;
- b) établi dans les 5 ans à venir, avec le soutien de l'Office de l'environnement, un plan de gestion du bocage et de la taille des fruitiers pour le territoire concerné;
- c) informe la population de la valeur de ce paysage.

Conseils de gestion aux exploitants et aux propriétaires:

1. Entretenir le bocage et les vergers de manière régulière pour éviter l'embroussaillage et la disparition progressive des arbres fruitiers.
2. Gérer les surfaces de manière à optimiser les paiements directs notamment par l'obtention de la qualité au sens de l'OQE.
3. La mise sous contrat, selon la loi sur la protection de la nature et du paysage, des prairies et pâturages secs de l'Inventaire fédéral est une priorité dans ce paysage qui permettra aux exploitants de respecter la législation et de recevoir un soutien financier pour la gestion des surfaces.

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Le bocage de l'envers de Réclère

N° 2

Description du paysage**Localisation****Visualisation du paysage:****Structure du
paysage**

Succession de cultures et d'herbages entourés d'un riche bocage, ce secteur forme une transition très structurée entre la zone de plaine et le secteur sommital. Bosquets, haies et arbres fruitiers isolés forment une entité bocagère bien délimitée. Après une transition de pâturage boisé, le secteur sommital est à nouveau dominé par les prairies de fauche. La zone touristique des grottes et du Préhisto-parc de Réclère est accessible par une route qui traverse cette entité.

Gestionnaires

Exploitants agricoles et acteurs du tourisme.

Type gestion

Tous les types de cultures se rencontrent dans cette entité, mais les zones extensives dominent avec une gestion importante du bocage.

**Signification
paysagère**

Succession de plages exploitées cerclées d'un riche bocage, ce paysage témoigne des activités agricoles ou tous les étages des collines jurassiennes étaient exploités. La succession des différents types d'exploitation en fonction de la pente et de l'altitude est bien perceptible. C'est un rappel sous forme de trouée dans les zones forestières plus denses, témoin aussi de l'avance de la forêt depuis le début du siècle. Tous les types de bocages se retrouvent ici, montrant une forme d'exploitation très appréciée par la population, mais avec ses limites de productivité.

**Signification
biologique**

La qualité biologique de ce paysage réside principalement dans le réseau bocager et les arbres fruitiers isolés qui se trouvent sur le secteur. La succession des franges et des lisières à des altitudes différentes permet à une flore et à une faune variées de trouver des milieux adaptés.

**Signification
sociale**

En lien direct avec une des zones touristiques les plus importantes du canton, la qualité de ce paysage en constitue une carte de visite incontournable. La richesse de ce site paysager donne un atout supplémentaire au site souterrain de Réclère.

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Le bocage de l'envers de Réclère

N°

2

Planification**Objectifs d'évolution:**

1. Assurer le maintien des poches culturelles et leurs structures bocagères.
2. Garantir la cohabitation entre les activités de loisirs et l'agriculture.

Mandat de planification

La commune de Réclère :

- a) intègre dans son plan d'aménagement local les mesures visant la protection et l'évolution de ce paysage prioritaire;
- b) établi dans les 5 ans à venir, avec le soutien de l'Office de l'environnement, un plan de gestion du bocage du territoire concerné;
- c) informe la population de la valeur de ce paysage.

Conseils de gestion aux exploitants et aux propriétaires:

1. Entretenir régulièrement le bocage et les lisières pour éviter l'embroussaillage et la perte de surface.
2. Annoncer les éléments du bocage dans les surfaces de compensation écologique afin de bénéficier d'un soutien financier à sa gestion.
3. Gérer les surfaces de manière à optimiser les paiements directs notamment par l'obtention de la qualité au sens de l'OQE.
4. Stimuler les contacts avec les autorités et les gestionnaires du site de Réclère si des conflits d'usage sont rencontrés.

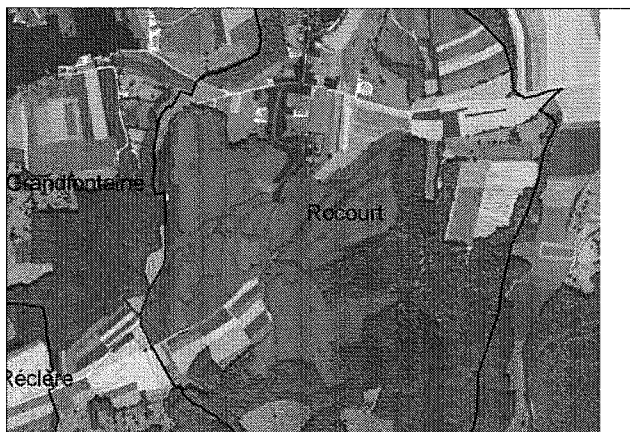
**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Le bocage de Rocourt

N° 3

Description du paysage

Localisation



Visualisation du paysage:

Structure du
paysage

Ensemble d'herbages, de pâturages et quelques cultures ouvertes situés au Sud de la zone bâtie dont les unités culturelles sont délimitées par un réseau de haies buissonnantes. Les prairies et les pâturages sont souvent délimités de toute part par des haies, alors que les terres ouvertes plus éloignées du village comportent moins de structures. Les fonctions de séparation demeurent toutefois visibles sur l'ensemble du périmètre. Les arbres fruitiers sont regroupés et nettement délimités par des haies.

Gestionnaires

Exploitants agricoles.

Type gestion

Exploitation des pâturages, des herbages et des cultures de manière intégrée avec un entretien régulier des haies et des bosquets. Les vergers et les arbres fruitiers isolés sont exploités et entretenus, surtout dans les secteurs autour du village.

Signification
paysagère

La structuration des parcelles témoigne d'une période durant laquelle les exploitants étaient nombreux et où les unités culturelles étaient souvent séparées par des haies. La succession de pâturages, de prairies et de cultures en s'éloignant du village quant à elle témoigne de la multifonctionnalité de l'agriculture et de son impact majeur sur la structuration du paysage.

Ce paysage offre à son observateur une sensation agréable de nouvelles découvertes au fil de son déplacement à travers les différentes unités.

Signification
biologique

Ce type de réseau bocager très dense offre une très grande distance de haies et de zones d'écotones (transition entre le boisement et la prairie) qui constituent un habitat de valeur pour la faune et la flore. Une telle densité de haies est rare et a donc d'autant plus de valeur.

Signification
sociale

Ce type de structures bocagères devenues rares au niveau jurassien constitue un témoin culturel de la région en présentant un paysage typique d'une époque marquée par l'agriculture.

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Le bocage de Rocourt

N° 3

Planification**Objectifs d'évolution:**

1. Garantir le maintien des poches culturelles et leurs structures bocagères.
2. Favoriser un entretien et une gestion extensive des haies et de leurs bandes tampon.

Mandat de planification

La commune de Rocourt :

- a) intègre dans son plan d'aménagement local les mesures visant la protection et l'évolution de ce paysage prioritaire;
- b) établi dans les 5 ans à venir, avec le soutien de l'Office de l'environnement, un plan de gestion du bocage du territoire concerné;
- c) informe la population de la valeur de ce paysage.

Conseils de gestion aux exploitants et aux propriétaires:

1. Entretenir le bocage et les vergers de manière régulière pour éviter l'embroussaillage et la disparition progressive des arbres fruitiers.
2. Gérer les surfaces de manière à optimiser les paiements directs notamment par l'obtention de la qualité au sens de l'OQE.

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

La zone agricole de Chevenez

N° 4

Description du paysage

Localisation



Visualisation du paysage:

Structure du
paysage

Paysage de terres ouvertes et d'herbages structurés par un système bocager composé de haies et de fruitiers hautes-tiges répartis selon le parcellaire et la topographie du site. Les parcelles sont de petite taille et un bon nombre d'unités culturales se délimitent également selon ce petit parcellaire. Les limites du périmètre retenu correspondent à la transition vers des zones agricoles moins structurées par le bocage et les petites parcelles.

Gestionnaires

Exploitants.

Type gestion

Exploitation agricole selon les prescriptions en vigueur dans le cadre de la politique agricole actuelle. Les haies et les bosquets sont entretenus en haies buissonnantes, en limitant le développement des grands arbres. Le pâturage permanent est aussi exploité selon les principes en vigueur.

Signification
paysagère

Ce paysage est le témoin du milieu agricole typique d'avant la période des grands remaniements parcellaires d'après guerre. Les exploitants agricoles étaient plus nombreux et délimitaient leurs parcelles avec un système de haies et de fruitiers apportant une production secondaire de bois de feu et de fruits consommables. Le petit parcellaire et la diversité des productions forment une mosaïque colorée et variée agréable pour l'observateur. Le contraste avec les paysages remaniés alentours, notamment celui de Fahy, valorise encore plus nettement le caractère particulier du site.

Signification
biologique

Ce type de paysage cultivé avec un maillage régulier de haies avec leurs bandes tampon constitue un réservoir biologique important dans un secteur dominé par les cultures ouvertes peu structurées. Au sein de la Haute-Ajoie, ce paysage forme un maillon important d'une succession de secteur de valeur formant un couloir biologique orienté d'est en ouest.

Signification
sociale

Les chemins vicinaux qui parcourent ce paysage constituent des lieux de promenade et de pratique des loisirs pour les habitants des villages alentours. La structuration de ce paysage cultivé donne un aspect de naturalité généralement apprécié par la population. En contraste avec le paysage symétrique de Fahy, ce paysage permet à la population d'avoir un aperçu de l'évolution des paysages agricoles.

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

La zone agricole de Chevenez

N° 4

Planification**Objectifs d'évolution:**

1. Garantir le maintien des éléments bocagers et leur agencement aléatoire dans le paysage. Si leur emplacement ne peut pas être maintenu, leur remplacement doit être assuré.
2. Favoriser le maintien d'une gestion en haie buissonnante des éléments linéaires et favoriser le rajeunissement des arbres fruitiers.

Mandat de planification

Les communes de Chevenez et de Rocourt :

- a) intègrent dans son plan d'aménagement local les mesures visant la protection et l'évolution de ce paysage prioritaire;
- b) établissent dans les 5 ans à venir, avec le soutien de l'Office de l'environnement, un plan de gestion du bocage du territoire concerné;
- c) informent la population de la valeur de ce paysage.

Le Service de l'économie rurale:

- a) veille à la mise en place d'un remaniement parcellaire prenant en compte l'agencement aléatoire du bocage.

Conseils de gestion aux exploitants et aux propriétaires:

1. Entretenir régulièrement le bocage pour maintenir son caractère buissonnant.
2. Annoncer les éléments du bocage dans les surfaces de compensation écologique afin de bénéficier d'un soutien financier à sa gestion.
3. Gérer les surfaces de manière à optimiser les paiements directs par la réalisation d'un projet de réseau selon l'OQE dont les conditions semblent rapidement réalisables sur le territoire communal ou encore par l'obtention de la qualité selon l'OQE.
4. La mise sous contrat, selon la loi sur la protection de la nature et du paysage, des prairies et pâturages secs de l'Inventaire fédéral est une priorité dans ce paysage qui permettra aux exploitants de respecter la législation et de recevoir un soutien financier pour la gestion des surfaces.

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Zone agricole remaniée de Fahy

N° 5

Description du paysage

Localisation



Visualisation du paysage:

Structure du
paysage

Zone agricole intensive dont la caractéristique particulière est l'agencement de grandes parcelles en damier entre un réseau de chemins en étoile, partant du village jusqu'aux limites communales. Des vergers et des arbres isolés bordent les habitations et font transition avec la zone agricole.

Gestionnaires

Exploitants agricoles.

Type gestion

La production de céréales et les cultures sarclées sont les activités de production principales. Les vergers autour du village sont une production extensive secondaire.

Signification
paysagère

Cette structure paysagère témoigne de la politique agricole et de la conception des remaniements parcellaires des années 60. L'utilisation rationnelle de l'espace et la facilité d'accès aux parcelles est ici exemplaire et particulière. Le réseau en étoile découpe les parcelles en unités facilement exploitables, dont les seuls éléments de diversification sont les vergers conservés près des centres d'exploitations. Paysage fort et historiquement très parlant, illustrant une des phases de la politique agricole d'après guerre. La présence sur la commune voisine d'un grand territoire non remanié et très structuré par le bocage renforce l'importance de ce témoin.

Signification
biologique

La valeur biologique de ce paysage est faible et réside uniquement dans les espèces inféodées aux grandes cultures ou aux surfaces de compensation écologique que les exploitants ont choisi de mettre en place.

Signification
sociale

Le réseau des chemins, dense et facile d'accès malgré l'absence de bocage, constitue un lieu de promenade et de détente apprécié de la population. Des conflits entre les promeneurs et les agriculteurs sont parfois perceptibles (chiens chevaux, etc.).

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Zone agricole remaniée de Fahy

N° 5

Planification**Objectifs d'évolution:**

1. Maintenir le caractère symétrique, fonctionnel et très ouvert de ce paysage.
2. Tenir compte des formes géométriques du paysage en cas d'adaptation des structures agricoles et de nouvelles constructions.

Mandat de planification

La commune de Fahy :

- a) intègre dans son plan d'aménagement local les mesures visant la protection et l'évolution de ce paysage témoin;
- b) assure le maintien des surfaces de vergers dans le pourtour du village par des mesures d'encouragement.

Conseils de gestion aux exploitants et aux propriétaires:

1. La mise en place de SCE de type "jachères" et "ourlets", qui s'intègrent bien dans les zones de cultures, permettrait de renforcer la valeur globale de ce paysage. On favorisera dans ce cas plusieurs bandes de faible largeur réparties sur l'ensemble du paysage plutôt que quelques grandes surfaces regroupées.
2. Annoncer les vergers dans les surfaces de compensation écologique afin de bénéficier d'un soutien financier à leur gestion. Prévoir de manière anticipée le remplacement des arbres fruitiers.

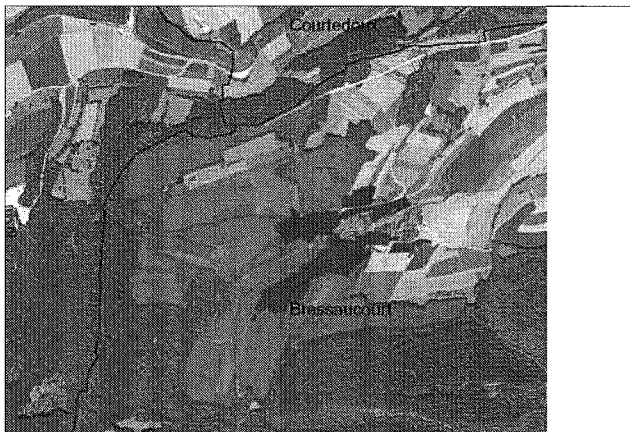
**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Les vergers et les cultures structurées de Bressaucourt

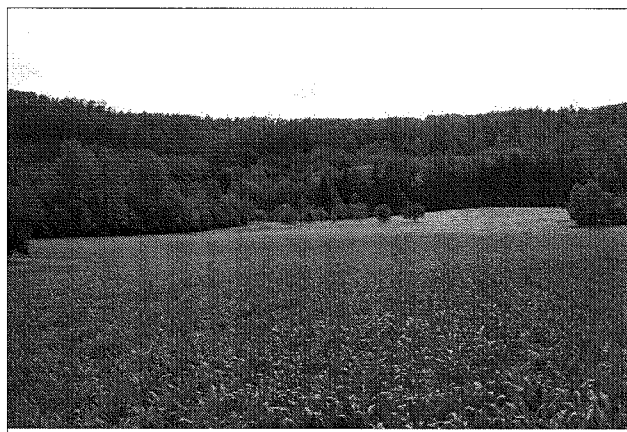
N° 6

Description du paysage

Localisation



Visualisation du paysage:

Structure du
paysage

Zone agricole entre la zone d'habitation et la limite communale ouest de Bressaucourt avec une alternance de prairies et de cultures structurées par des alignements de fruitiers, de haies, de bosquets, ainsi que des vergers compacts. Les différents types d'unités de production sont regroupés dans l'espace en fonction de la topographie et de la proximité avec le village. Les vergers sont sur les zones de pente ou à proximité du village, alors que les cultures et le bocage sont situés sur les zones plus planes. Les différents types sont séparés entre eux par un réseau de haies.

Gestionnaires

Exploitants agricoles et arboriculteurs.

Type gestion

Cultures, production herbagère et pâtures sont présents sur le site. Les arbres fruitiers sont pour la plupart encore exploités. Les haies sont entretenues de manière ponctuelle dans le but de limiter leur emprise sur la surface agricole.

Signification
paysagère

Ce paysage est le reflet d'une agriculture de production diversifiée entourant directement le village. Les diverses formes de production sont sectorisées en s'adaptant à la topographie du site tout en étant pratique pour l'exploitation. Le réseau de haies délimite clairement chaque unité et apporte un relief agréable dans le paysage. Le regroupement des arbres fruitiers en grands vergers témoigne clairement de la vocation de production fruitière de la région et donne au village un caractère authentique.

Signification
biologique

Les grands secteurs de vergers avec des arbres anciens sont favorables à l'avifaune, notamment le rougequeue à front blanc. Le réseau de haies avec leur bandes tampon qui délimite les unités de culture complète la qualité globale de ce paysage.

Signification
sociale

Lors des périodes de récolte, les vergers deviennent un lieu d'échanges sociaux impliquant une grande partie de la population. La construction du nouvel aéroport va donner à ce paysage une fonction de vitrine importante pour le canton.

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Les vergers et les cultures structurées de Bressaucourt

N°

6

Planification**Objectifs d'évolution:**

1. Garantir le maintien de la structure paysagère actuelle en unités de cultures regroupées à long terme.
2. Garantir une bonne intégration paysagère de l'aérodrome dans ce paysage.
3. Favoriser l'agrandissement de ce paysage en promouvant la mise en place de vergers.

Mandat de planification

La commune de Bressaucourt :

- a) intègre dans son plan d'aménagement local les mesures visant la protection et l'évolution de ce paysage prioritaire;
- b) établi dans les 5 ans à venir, avec le soutien de l'Office de l'environnement, un plan de gestion du bocage du territoire concerné;
- c) veille à informer la population de la valeur de ce paysage.

Le canton :

- a) intègre un concept paysager pour l'implantation de l'aérodrome.

Conseils de gestion aux exploitants et aux propriétaires:

1. Entretenir régulièrement le bocage en privilégiant les espèces rares et les arbres à structures.
2. Annoncer les éléments du bocage et les vergers dans les surfaces de compensation écologique afin de bénéficier d'un soutien financier à leur gestion. Prévoir de manière anticipée le remplacement des arbres fruitiers.
3. Gérer les surfaces de manière à optimiser les paiements directs par la réalisation d'un projet de réseau selon l'OQE, dont les conditions semblent rapidement réalisables sur le territoire communal, ou encore par l'obtention de la qualité selon l'OQE.

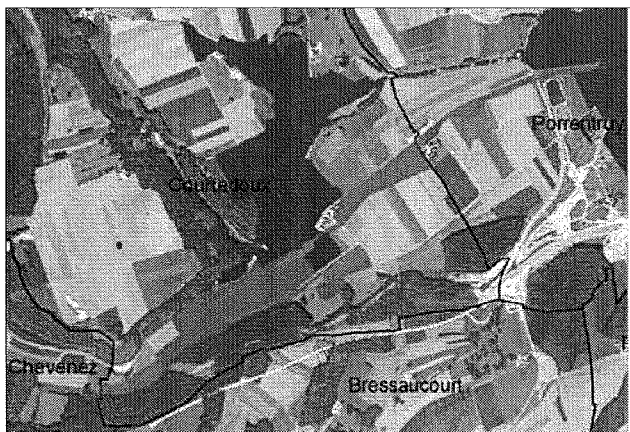
**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Le Creugenat

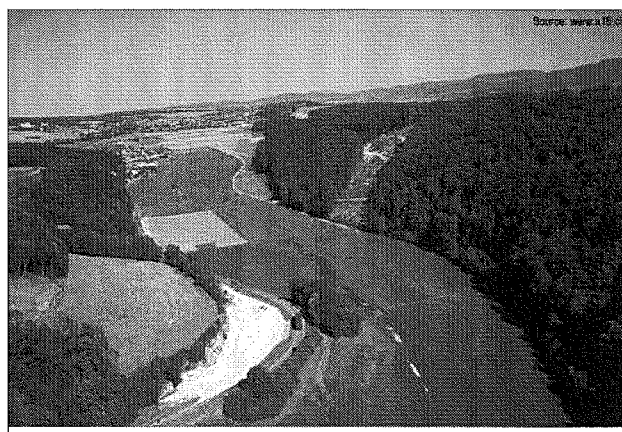
N° 7

Description du paysage

Localisation



Visualisation du paysage:

Structure du
paysage

Plaine agricole inondable par le cours d'eau temporaire du Creugenat. L'exploitation sous forme de pâturage et de quelques prairies de fauche marque la limite de la zone de dynamique potentielle du cours d'eau au-delà de laquelle les terres sont occupées par des terres ouvertes.

Gestionnaires

Exploitants agricoles et collectivités publiques.

Type gestion

Exploitation de pâturages permanents et de prairies adaptés au niveau du cours d'eau.

Signification
paysagère

Malgré son caractère temporaire, l'influence du cours d'eau sur la plaine est nettement marquée. La topographie de la plaine et l'action de dynamique perceptible du cours d'eau avec des zones d'érosion et de dépôts de gravats montre clairement que le cours d'eau a un potentiel de divagation sur l'ensemble du périmètre. Ce cours d'eau témoigne donc de la nécessité d'intervention de l'homme pour limiter les emprises des rivières.

Signification
biologique

Le lit du cours d'eau et ses annexes ne présentent qu'une faible valeur biologique. Seules quelques surfaces humides en permanence et quelques zones de sols bruts présentent un habitat intéressant pour certaines espèces d'invertébrés.

Signification
sociale

La source du Creugenat constitue une attraction importante de par sa particularité géologique. Le reste du périmètre constitué d'herbages ne présente pas d'intérêt social particulier. En tant que zone de rétention des crues en amont de Porrentruy, ce paysage a une fonction de protection de la population importante.

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Le Creugenat

N° 7

Planification**Objectifs d'évolution:**

1. Maintenir la double fonction agricole et d'espace de divagation et d'expansion des crues du Creugenat
2. Développer le potentiel touristique du Trou du Creugenat en gérant les conflits d'utilisation avec l'exploitation agricole.

Mandat de planification**Les communes :**

- a) intègrent dans leur plan d'aménagement local les mesures visant la protection et l'évolution de ces paysages prioritaires en précisant notamment:
 - les restrictions de constructions, même agricoles, dans ces zones;
 - les distances minimales de toute installation à la rivière;
- b) établissent dans les 5 ans à venir, avec le soutien de l'Office de l'environnement, un plan de gestion et d'entretien des rives boisées et des milieux annexes;
- c) développent l'attrait touristique du trou du Creugenat en collaboration avec les services cantonaux;

Conseils de gestion aux exploitants et aux propriétaires:

1. Eviter autant que possible les terres ouvertes sur les plaines inondables afin d'éviter l'érosion des sols et l'apport de fines dans les eaux.
2. Susciter l'intérêt des collectivités pour assurer une gestion et un entretien cohérent de la végétation rivulaire.
3. Gérer les surfaces situées en bordure des eaux de manière à optimiser les paiements directs, notamment par la réalisation d'un projet de réseau selon l'OQE qui privilégie les cours d'eau comme éléments prioritaires des réseaux.

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

La Basse Allaine

N° 8

Description du paysage

Localisation



Visualisation du paysage:

Structure du
paysage

Grande entité paysagère comprenant le lit majeur de l'Allaine de Porrentruy à Boncourt. Elle comprend la plaine agricole exploitée en terres ouvertes et prairies entre les villages. La topographie de la plaine ou les infrastructures humaines, en particulier la route cantonale et la ligne de chemin de fer, forment les limites de l'entité. Le cours d'eau peut potentiellement méandrer dans toute la surface délimitée. Le lit mineur de l'Allaine forme l'épine dorsale du paysage, surtout lorsque les rives sont boisées.

Gestionnaires

Exploitants agricoles et collectivités.

Type gestion

Exploitation agricole classique avec production céréalière et herbagère. Entretien des berges du cours d'eau, surtout du côté agricole, favorisant le rétrécissement du gabarit d'écoulement. Quelques niches d'érosion ont été stabilisées ou comblées de matériaux ces dernières années.

Signification
paysagère

L'entité paysagère comprend la grande majorité des zones potentielles d'expansion des crues. Elle montre le travail du cours d'eau et révèle un peu de son histoire très lointaine par les zones planes qu'elle a façonnées. La difficulté de la gestion de l'eau est perceptible, de même que l'espace nécessaire pour sa dynamique qui s'exprime de manière simple par ses méandres constamment en mouvement. La succession de ces zones d'expansion des crues, en opposition aux tronçons rectilignes et aux rétrécissements dans les villages, permet aussi de percevoir la fragilité des interventions humaines dans le contexte des fonds de vallées.

Signification
biologique

L'ensemble des habitats fournis par la rivière et ses berges sont d'une grande importance au niveau cantonal. En plus de la qualité piscicole du secteur, ces habitats sont également importants pour plusieurs espèces d'oiseaux nicheurs liés aux cours d'eau, ainsi que d'insectes aquatiques tels que les odonates notamment. La valeur globale est pourtant largement en dessous du potentiel d'un tel cours d'eau si sa dynamique naturelle pouvait s'exprimer plus librement.

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

La Basse Allaine

N° 8

**Signification
sociale**

L'Allaine est un cours d'eau fortement apprécié par les pêcheurs et constitue un lieu de promenade privilégié pour les habitants des villages alentours dans les secteurs accessibles par les chemins agricoles. De l'extérieur du site, le paysage alluvial et les zones agricoles sont des paysages particuliers qui renforcent l'attractivité des villages qui ponctuent le cours d'eau.

Les plaines alluviales jouent un rôle vital dans la lutte contre les crues, par la rétention d'un grand volume d'eau. Dans ce sens, leur rôle de protection de la population est très important.

Planification**Objectifs d'évolution:**

1. Garantir l'expression de la dynamique alluviale de l'Allaine sur tout le secteur et le maintien de la biodiversité.
2. Maintenir les surfaces agricoles et les fonctions de vase d'expansion des crues de la plaine.

Mandat de planification

Les communes :

- a) intègrent dans leur plan d'aménagement local les mesures visant la protection et l'évolution de ces paysages prioritaires en précisant notamment:
- les restrictions de constructions, même agricoles, dans ces zones;
 - les distances minimales de toute installation à la rivière;
 - les indemnités aux propriétaires lorsque la dynamique alluviale soustrait des terres à l'agriculture;
- b) établissent dans les 5 ans à venir, avec le soutien de l'Office de l'environnement, un plan de gestion et d'entretien des rives boisées et des milieux annexes;

Conseils de gestion aux exploitants et aux propriétaires:

1. Eviter autant que possible les terres ouvertes sur les plaines inondables afin d'éviter l'érosion des sols et l'apport de fines dans les eaux.
2. Susciter l'intérêt des collectivités pour assurer une gestion et un entretien cohérent de la végétation rivulaire.
3. Gérer les surfaces situées en bordure des eaux de manière à optimiser les paiements directs, notamment par la réalisation d'un projet de réseau selon l'OQE qui privilégie les cours d'eau comme éléments prioritaires des réseaux.

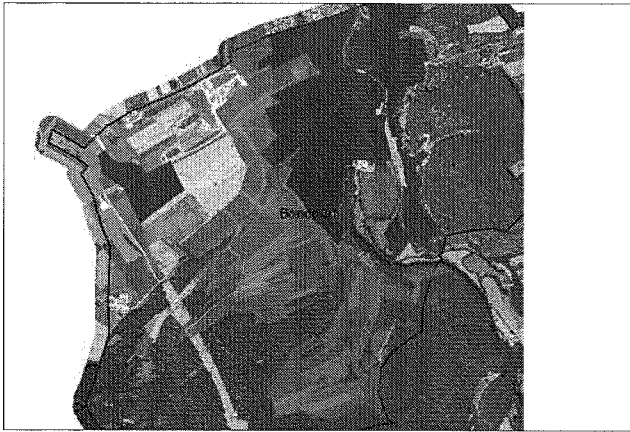
**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Les vergers et les cultures structurées de Boncourt

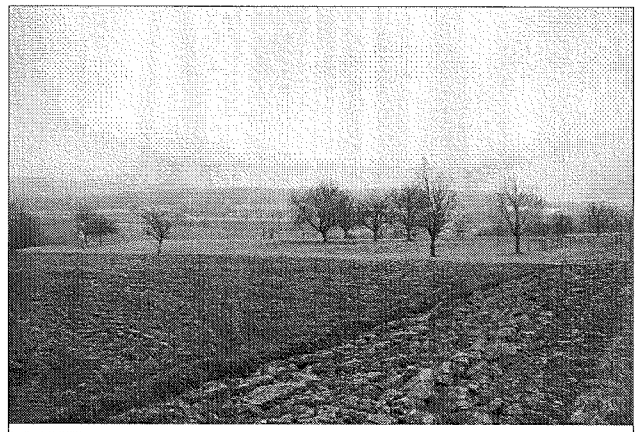
N° 9

Description du paysage

Localisation



Visualisation du paysage:

Structure du
paysage

Paysage de grandes cultures à l'Ouest du village avec des alignements d'arbres fruitiers d'une ou plusieurs lignes répartis dans le sens des cultures, ainsi que des petites unités de vergers. La concentration d'arbres fruitiers est homogène sur l'ensemble du paysage. Les surfaces de cultures ouvertes sont remplacées par des prairies permanentes dans les secteurs avec une plus forte densité d'arbres fruitiers.

Gestionnaires

Exploitants agricoles et privés (arboriculteurs).

Type gestion

Cultures, production herbagère et pâtures sont présents sur le site. Les grandes cultures sont dominantes au sein de ce paysage. Les arbres fruitiers sont pour la plupart encore exploités.

Signification
paysagère

Ce paysage témoigne parallèlement de la disparition des paysages de vergers qui sont le reflet d'une agriculture diversifiée et de la volonté de reconstitution de ces entités. La plantation de nombreux arbres fruitiers dans le cadre des compensation de la A16 en est la preuve. En ce sens il a un rôle de sensibilisation de la population qui est important.

Signification
biologique

La qualité écologique de ce paysage est constituée par les arbres fruitiers et les bandes herbeuses adjacentes. L'avifaune cavernicole y trouve un habitat étendu. Les surfaces de compensation écologique obligatoire apportent quelques zones relais supplémentaires.

Signification
sociale

Ce paysage avec un réseau dense de chemins constitue un lieu de détente important pour les habitants de la commune. L'alternance de fruitiers au sein des cultures donne au visiteur une sensation de tranquillité et de repos fortement appréciée par la population.

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Les vergers et les cultures structurées de Boncourt

N°

9

Planification**Objectifs d'évolution:**

1. Garantir la proportion et la répartition dans l'espace des arbres et des cultures à long terme.
2. Éviter la construction d'infrastructures supplémentaires dans ce paysage.
3. Favoriser l'agrandissement de ce paysage en promouvant la mise en place de vergers.
4. Promouvoir un entretien régulier des vergers récemment plantés.

Mandat de planification

La commune de Boncourt :

- a) intègre dans son plan d'aménagement local les mesures visant la protection et l'évolution de ce paysage prioritaire;
- b) établi dans les 5 ans à venir, avec le soutien de l'Office de l'environnement, un plan de gestion du bocage du territoire concerné;
- c) veille à informer la population de la valeur de ce paysage.

Conseils de gestion aux exploitants et aux propriétaires:

1. Entretenir régulièrement les arbres fruitiers en privilégiant les espèces rares et les arbres à structures.
2. Annoncer les éléments du bocage et les vergers dans les surfaces de compensation écologique afin de bénéficier d'un soutien financier à leur gestion.
3. Prévoir de manière anticipée le remplacement des arbres fruitiers.
4. Gérer les surfaces de manière à optimiser les paiements directs, notamment par la réalisation d'un projet de réseau selon l'OQE dont les conditions semblent rapidement réalisables sur le territoire communal.

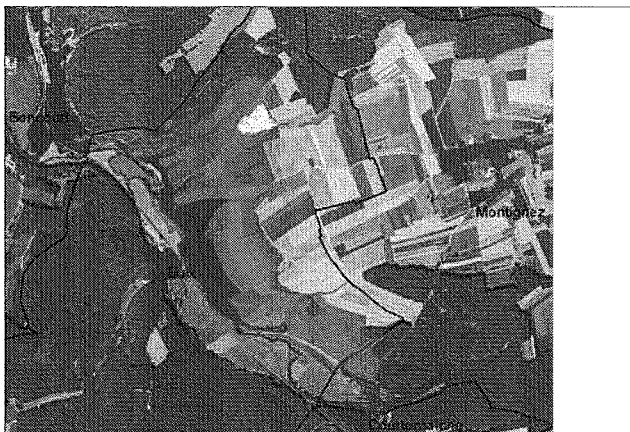
**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Les vergers et les cultures structurées de Buix

N° 10

Description du paysage

Localisation



Visualisation du paysage:

Structure du
paysage

Paysage de cultures et d'herbages situé sur les zones de pente à l'Est du village. Le paysage structuré est délimité par des haies et des alignements d'arbres situés en sommet de pente à l'Est et par la zone urbaine à l'Ouest. Les arbres fruitiers sont regroupés en unités de vergers autour du village et forment de petits alignements dans la zone agricole. Les haies buissonnantes sont implantées sur les secteurs les plus abruptes et difficilement exploitables.

Gestionnaires

Exploitants agricoles et privés (arboriculteurs).

Type gestion

Cultures et production herbagère sont présentes sur le site. Les grandes cultures sont dominantes au sein de ce paysage. Les arbres fruitiers sont pour la plupart encore exploités.

Signification
paysagère

Ce paysage est le reflet d'une agriculture de production diversifiée. Les arbres fruitiers permettaient d'apporter une production supplémentaire valorisable au sein de la ferme ou de manière financière. Plusieurs plantations récentes démontrent la valeur qui est redonnée à ces vergers qui tendent en même temps à disparaître dans d'autres secteurs.

Signification
biologique

La qualité écologique de ce paysage est constituée par les arbres fruitiers et les bandes herbeuses adjacentes. L'avifaune est le principal groupe faunistique à en profiter.

Signification
sociale

Parcouru par des chemins vicinaux et surplombant la vallée de l'Allaine, ce paysage à proximité du village constitue un lieu de promenade privilégié pour les habitants de la commune. La diversification des surfaces cultivées par les vergers et les haies donne à ce paysage encore un atout supplémentaire.

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Les vergers et les cultures structurées de Buix

N° 10

Planification**Objectifs d'évolution:**

1. Garantir à long terme la proportion et la répartition dans l'espace des arbres et des cultures.
2. Eviter la construction d'infrastructures supplémentaires dans ce paysage.
3. Favoriser la densification de ce paysage dans la partie la plus à l'Est.
4. Promouvoir un entretien régulier des vergers récemment plantés.

Mandat de planification

La commune de Buix :

- a) intègre dans son plan d'aménagement local les mesures visant la protection et l'évolution de ce paysage prioritaire;
- b) établi dans les 5 ans à venir, avec le soutien de l'Office de l'environnement, un plan de gestion du bocage du territoire concerné;
- c) veille à informer la population de la valeur de ce paysage.
- D) soutien les initiatives de plantation de vergers auprès du canton ou d'associations diverses.

Conseils de gestion aux exploitants et aux propriétaires:

1. Entretenir régulièrement les arbres fruitiers en privilégiant les espèces rares et les arbres à structures.
2. Annoncer les éléments du bocage et les vergers dans les surfaces de compensation écologique afin de bénéficier d'un soutien financier à leur gestion.
3. Prévoir de manière anticipée le remplacement des arbres fruitiers.
4. Gérer les surfaces de manière à optimiser les paiements directs, notamment par l'obtention de la qualité selon l'OQE sur les vergers.

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Les vergers et les cultures structurées de Montignez

N° 11

Description du paysage

Localisation



Visualisation du paysage:

Structure du
paysage

Paysage de grandes cultures entourant le village avec des alignements d'arbres fruitiers d'une ou plusieurs lignes réparties dans le sens des cultures ou regroupés dans des secteurs ne suivant pas la géométrie rectangulaire des parcelles et étant plus difficiles à exploiter.

Gestionnaires

Exploitants agricoles et privés (arboriculteurs).

Type gestion

Cultures et production herbagère sont présents sur le site. Les grandes cultures sont dominantes au sein de ce paysage. Les arbres fruitiers sont pour la plupart encore exploités.

Signification
paysagère

Ce paysage est le reflet d'une agriculture de production diversifiée. Les arbres fruitiers permettaient d'apporter une production supplémentaire utilisée au sein de la ferme ou pour la vente.
Le paysage habituellement très ouvert de grandes cultures est structuré par des barrières visuelles semi-ouvertes. Les différents types de cultures et les arbres fruitiers donnent à ce paysage un aspect doux, coloré et diversifié.

Signification
biologique

La qualité écologique de ce paysage est constituée par les arbres fruitiers et les bandes herbeuses adjacentes. L'avifaune cavernicole y trouve un habitat étendu. Les surfaces de compensation écologique obligatoire apportent quelques zones relais supplémentaires.

Signification
sociale

Ce paysage avec un réseau dense de chemins constitue un lieu de détente important pour les habitants de la commune. L'alternance de fruitiers au sein des cultures donne au visiteur une sensation de tranquillité et de repos fortement appréciée par la population.

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Les vergers et les cultures structurées de Montignez

N° 11

Planification**Objectifs d'évolution:**

1. Garantir à long terme la proportion et la répartition dans l'espace des arbres et des cultures.
2. Éviter la construction d'infrastructures supplémentaires dans ce paysage.
3. Favoriser l'agrandissement de ce paysage en promouvant la mise en place de vergers.

Mandat de planification

La commune de Montignez :

- a) intègre dans son plan d'aménagement local les mesures visant la protection et l'évolution de ce paysage prioritaire en définissant notamment:
 - un concept pour des zones de reconstitution de vergers en cas d'extension de la zone à bâtir.
- b) établi dans les 5 ans à venir, avec le soutien de l'Office de l'environnement, un plan de gestion du bocage et des vergers du territoire concerné;
- c) veille à informer la population de la valeur de ce paysage.

Conseils de gestion aux exploitants et aux propriétaires:

1. Entretenir régulièrement les arbres fruitiers en privilégiant les espèces rares et les arbres à structures.
2. Annoncer les éléments du bocage et les vergers dans les surfaces de compensation écologique afin de bénéficier d'un soutien financier à leur gestion.
3. Prévoir de manière anticipée le remplacement des arbres fruitiers.
4. Gérer les surfaces de manière à optimiser les paiements directs, notamment par la réalisation d'un projet de réseau selon l'OQE dont les conditions semblent rapidement réalisables sur le territoire communal.

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Les cultures structurées de Coeuve

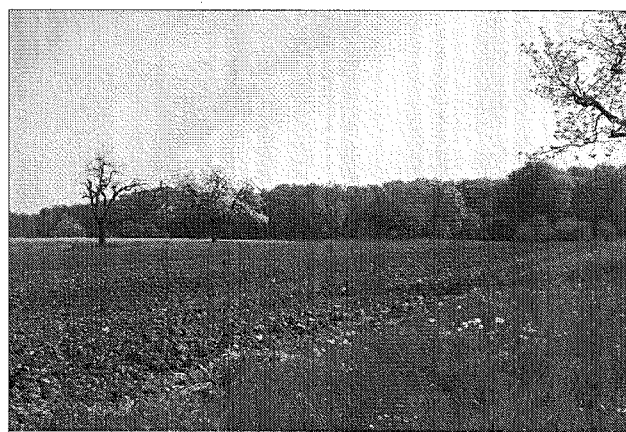
N° 12

Description du paysage

Localisation



Visualisation du paysage:

Structure du
paysage

Paysage de grandes cultures en dehors du village délimité par des zones forestières avec des alignements d'arbres fruitiers d'une ou plusieurs lignes répartis dans le sens des cultures.

Gestionnaires

Exploitants agricoles et arboriculteurs.

Type gestion

Cultures et production herbagère sont présentes sur le site. Les grandes cultures sont dominantes au sein de ce paysage. Les arbres fruitiers sont pour la plupart encore exploités.

Signification
paysagère

Ce paysage est le reflet d'une agriculture de production diversifiée. Les arbres fruitiers permettaient d'apporter une production supplémentaire utilisée au sein de la ferme ou pour la vente.
Le paysage habituellement très ouvert de grandes cultures est ici structuré par des barrières visuelles semi-ouvertes. Les différents types de cultures et les arbres fruitiers donnent à ce paysage un aspect diversifié et coloré.

Signification
biologique

La petite taille des unités culturales, les arbres fruitiers hautes-tiges âgés ainsi que les prairies extensives apportent à ce paysage une qualité biologique importante pour l'avifaune cavernicole ou nichant au sol et à diverses espèces d'invertébrés (lépidoptères, etc.).

Signification
sociale

En relation avec la ferme auberge présente sur le site, ce paysage a une grande importance sociale. La promenade, le vélo, l'équitation, etc. y sont volontiers pratiqués.
En effet, ce paysage de culture et de vergers imbriqués donnent à son visiteur une sensation agréable de détente et d'harmonie qui est appréciée.

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Les cultures structurées de Coeuvre

N° 12

Planification**Objectifs d'évolution:**

1. Garantir à long terme la proportion et la répartition dans l'espace des arbres et des cultures.
2. Eviter la construction d'infrastructures supplémentaires dans ce paysage.
3. Favoriser l'agrandissement de ce paysage en promouvant la mise en place de vergers.

Mandat de planification

La commune de Coeuvre :

- a) intègre dans son plan d'aménagement local les mesures visant la protection et l'évolution de ce paysage prioritaire;
- b) établi dans les 5 ans à venir, avec le soutien de l'Office de l'environnement, un plan de gestion du bocage et des vergers du territoire concerné;
- c) veille à informer la population de la valeur de ce paysage;
- d) soutient des initiatives de revitalisation et de plantation de vergers dans ce secteur dans la limite de ses possibilités financières.

Conseils de gestion aux exploitants et aux propriétaires:

1. Entretenir régulièrement les arbres fruitiers en privilégiant les espèces rares et les arbres à structures.
2. Annoncer les éléments du bocage et les vergers dans les surfaces de compensation écologique afin de bénéficier d'un soutien financier à leur gestion.
3. Prévoir de manière anticipée le remplacement des arbres fruitiers.
4. Gérer les surfaces de manière à optimiser les paiements directs, notamment par la réalisation d'un projet de réseau selon l'OQE dont les conditions semblent rapidement réalisables sur le territoire communal.

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

La Coeuvette de Lugnez

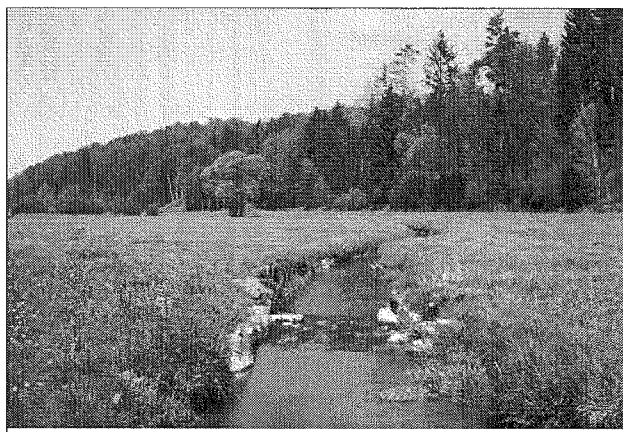
N° 13

Description du paysage

Localisation



Visualisation du paysage:

Structure du
paysage

Petit cours d'eau à caractère lentique méandrant au sein d'une petite plaine agricole herbagère à l'aval du village de Lugnez. La plaine est délimitée par la route au Sud et la forêt de pente au Nord.

Gestionnaires

Exploitants et collectivités.

Type gestion

Exploitation de la prairie de fauche selon les prescriptions de la politique agricole en vigueur. Des interventions ponctuelles de stabilisation du cours d'eau sont entreprises pour éviter une trop forte emprise de ce dernier sur les terres agricoles.

Signification
paysagère

Ce cours d'eau apporte un mouvement dans cette plaine. Son tracé, peu corrigé, a une signification importante en tant qu'exemple de cours d'eau dynamique. La ferme située à la limite Nord du paysage entrepose d'énormes quantités de balles d'ensilage et comporte des surfaces de friches qui ont un impact négatif sur ce paysage.

Signification
biologique

L'ensemble des habitats fournis par la rivière et ses berges sont d'un intérêt certain pour les invertébrés, notamment certains odonates. La valeur globale d'un tel cours d'eau pourrait cependant être largement valorisée, par exemple si la dynamique du lit était naturelle (non stabilisée) et si une bande tampon sous forme de prés à litière était respectée le long des rives.

Signification
sociale

Le cours d'eau n'est pas accessible par des chemins et ne présente donc pas un intérêt particulier pour les utilisateurs. Cette plaine est toutefois un exemple typique de cours d'eau proche de l'état naturel qui peut être utilisé pour des actions de sensibilisation.

La Coeuvette de Lugnez

N° 13

Planification

Objectifs d'évolution:

1. Promouvoir l'expression de la dynamique naturelle de la Coeuvette sur tout le secteur et le maintien de la biodiversité.
2. Maintenir les surfaces agricoles et leurs fonctions de vase d'expansion des crues.
3. Promouvoir l'extensification des surfaces agricoles de cette plaine.

Mandat de planification

La commune :

- a) intègre dans son plan d'aménagement local les mesures visant la protection et l'évolution de ce paysage prioritaire en précisant notamment:
- les restrictions de constructions, même agricoles, dans ce paysage;
 - les distances minimales de toute installation à la rivière;
 - les indemnités aux propriétaires lorsque la dynamique alluviale soustrait des terres à l'agriculture;
- b) établi dans les 5 ans à venir, avec le soutien de l'Office de l'environnement, un plan de gestion et d'entretien des rives et des milieux annexes;

Conseils de gestion aux exploitants et aux propriétaires:

1. Eviter autant que possible les terres ouvertes afin d'éviter l'érosion des sols et l'apport de fines dans les eaux.
2. Susciter l'intérêt des collectivités pour assurer une gestion et un entretien cohérent des rives et des milieux annexes.
3. Gérer les surfaces situées en bordure des eaux de manière à optimiser les paiements directs, notamment par la réalisation d'un projet de réseau selon l'OQE qui privilégie les cours d'eau comme éléments prioritaires des réseaux ou par la recherche de la qualité écologique selon l'OQE.

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

La Coeuvette

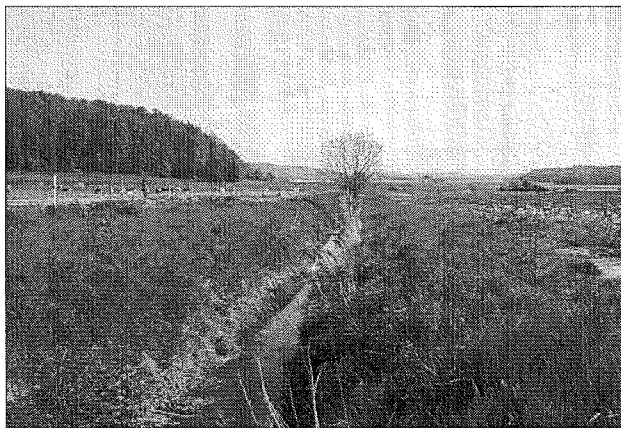
N° 14

Description du paysage

Localisation



Visualisation du paysage:

Structure du
paysagère

Cours d'eau lentique de petite taille avec un tracé rectiligne ou adapté aux limites forestières traversant une zone de grandes cultures. La rivière longe les chemins ou les limites de parcelles.

Gestionnaires

Exploitants et collectivités.

Type gestion

Fauche régulière des berges (environ 1 fois par an) et mise en place de grandes cultures et d'herbages en dehors de l'emprise du lit mineur et de ses bandes tampon.

Signification
paysagère

Ce cours d'eau forme l'axe central du paysage cultivé. Son tracé rectiligne témoigne de l'intervention humaine pour lutter contre l'emprise de ce dernier.

Signification
biologique

L'entretien régulier des berges et la faible densité de boisement ne permettent pas au potentiel biologique de pleinement s'exprimer.

Signification
sociale

La fonction sociale de ce cours d'eau, parfois pas accessible avec les chemins vicinaux, est limitée.

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

La Coeuvatte

N° 14

Planification**Objectifs d'évolution:**

1. Promouvoir l'expression de la dynamique naturelle de la Coeuvatte sur tout le secteur et le maintien de la biodiversité.
2. Maintenir les surfaces agricoles et leurs fonctions de vase d'expansion des crues.
3. Promouvoir l'extensification de larges bandes tampon le long de la rivière.

Mandat de planification

Les communes :

- a) intègrent dans leur plan d'aménagement local les mesures visant la protection et l'évolution de ces paysages prioritaires en précisant notamment:
- les restrictions de constructions, même agricoles, dans ces zones;
 - les distances minimales de toute installation à la rivière;
- b) établissent dans les 5 ans à venir, avec le soutien de l'Office de l'environnement, un plan de gestion et d'entretien des rives boisées et des milieux annexes;

Conseils de gestion aux exploitants et aux propriétaires:

1. La taille des buissons le long du cours d'eau doit être réalisée selon les recommandations en vigueur.
2. Dans la mesure du possible les bandes tampon devraient être fauchées tardivement et/ou être annoncées en prairies à litière ou prairies extensives.
3. Les berges (bandes tampon) du ruisseau sont de préférence fauchées de manière bisannuelle et alternée par tronçons.

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Les vergers de Coeuvre

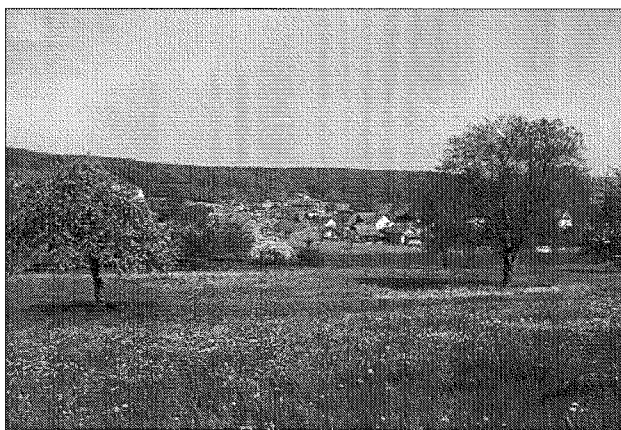
N° 15

Description du paysage

Localisation



Visualisation du paysage:

Structure du
paysage

Ceinture de vergers imbriqués en périphérie du village de Coeuvre, de densité faiblissant en fonction de l'éloignement avec le village. Les vergers se situent derrière les fermes, liés à la propriété ou sur des parcelles accessibles. Ils sont entourés ou non de barrières fixes.

Gestionnaires

Exploitants agricoles et arboriculteurs.

Type gestion

Entretien des arbres fruitiers plus ou moins régulier selon les secteurs. Les herbages sous-jacents sont exploités en pâtures ou en prairies de fauche. Dans les secteurs de production fruitière commerciale, les vieux arbres sont régulièrement remplacés.

Signification
paysagère

Cette grande zone de vergers est un témoin historique de l'exploitation des fruitiers comme production secondaire à la production de céréales et autres grandes cultures. Les arbres fruitiers animent le paysage en fonction des saisons et le village en retire une atmosphère particulière.

Signification
biologique

Les vergers d'arbres à hautes-tiges présentent une grande valeur biologique, transition entre les habitations et la zone agricole. Plusieurs espèces d'oiseaux rares y trouvent un habitat indispensable pour leur survie.

Signification
sociale

Les vergers ont une grande importance sociale. Lors des périodes de récolte, le verger devient un lieu d'échanges sociaux lorsque toute la population participe à ce travail. Par ailleurs, toute la tradition de la distillation constitue un élément de lien entre producteurs et consommateurs et un moteur de l'économie locale.

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Les vergers de Coeuve

N° 15

Planification**Objectifs d'évolution:**

1. Conserver et entretenir les vergers à hautes-tiges.
2. Densifier le périmètre du paysage prioritaire dans les secteurs périphériques lacunaires.
3. Faire des vergers l'atout principal du village.

Mandat de planification

La commune de Coeuve :

- a) intègre dans son plan d'aménagement local les mesures visant la protection et l'entretien des vergers;
- b) édicte des mesures incitatives financières en fonction de ses moyens;
- c) élabore dans les 5 ans à venir, avec l'aide de l'Office de l'environnement, un plan de gestion et d'entretien des vergers;
- d) veille à informer la population de la valeur de ce paysage.

Conseils de gestion aux exploitants et aux propriétaires:

1. Gérer les arbres fruitiers de manière à optimiser les paiements directs, notamment par la réalisation de projets de mise en réseau et la recherche de la qualité selon l'OQE.
2. Prévoir le rajeunissement du verger tout en maintenant une part de vieux arbres sur pieds sur l'ensemble du paysage en cherchant à obtenir le soutien du canton ou d'autres partenaires (fondations, sociétés de protection de la nature).

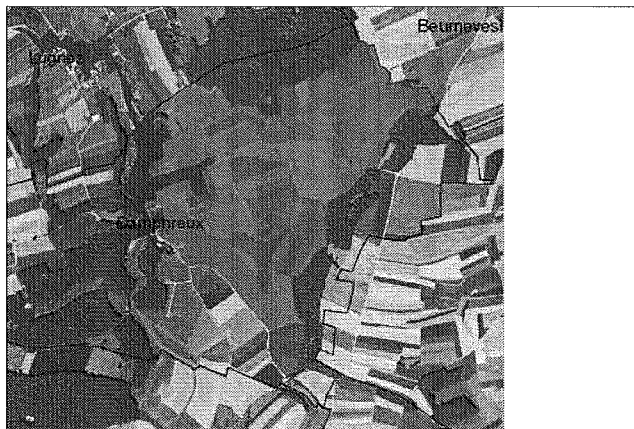
**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Les marais de Damphreux

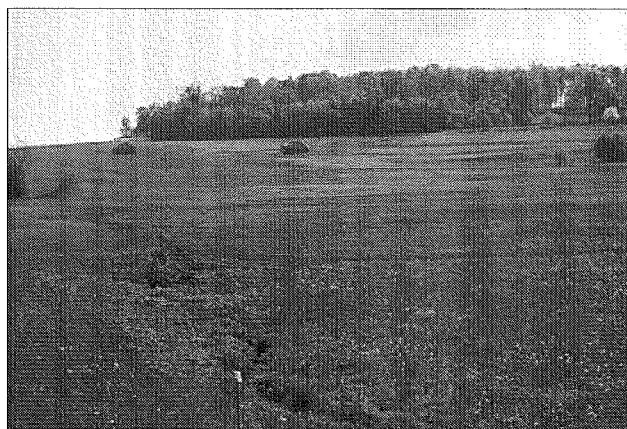
N° 16

Description du paysage

Localisation



Visualisation du paysage:

Structure du
paysage

Ensemble de surfaces cultivées, de prairies humides, d'étangs et de bas-marais formant le bassin versant de deux affluents de la Coeuvalte dans les limites de la commune de Damphreux. La partie centrale comporte les milieux les plus caractéristiques et forme une réserve naturelle.

Gestionnaires

Exploitants, collectivités publiques et associations de protection de la nature.

Type gestion

La production herbagère et les cultures sont présentes dans ce paysage.

Signification
paysagère

Ce paysage est le témoin d'une époque agricole durant laquelle les zones humides trop difficiles à assainir étaient utilisées pour la production de litière et l'élevage piscicole. La présence de cabanes à litière et d'étangs témoigne clairement de ce passé. Cette entité représente un exemple de paysage marécageux de plaine devenu rare. Elle apporte du mouvement et de la diversité dans le paysage cultivé de la région.

Signification
biologique

Les différents types de surfaces humides et aquatiques (étangs, roselières, prairies humides, etc.) sont d'une grande valeur biologique et abritent de nombreuses espèces rares. De par sa rareté, ce paysage a une importante fonction de conservation.

Signification
sociale

En raison de sa grande taille, ce paysage est l'objet de nombreuses convoitises. Plusieurs secteurs sont productifs pour l'agriculture tout en ayant un grand potentiel biologique. Des conflits d'utilisation sont donc inévitables. De plus, le site présente un grand intérêt pour les activités de détente (promenade, cyclisme, etc.) ainsi qu'une fonction de sensibilisation du public (postes d'observation de la faune, etc.).

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Les marais de Damphreux

N° 16

Planification**Objectifs d'évolution:**

1. Promouvoir l'extensification des surfaces à fort potentiel biologique en garantissant la pratique agricole de production.
2. Maintenir la qualité des milieux de valeur existants en mettant en œuvre les moyens nécessaires.
3. Promouvoir la mise à ciel ouvert de drainages.

Mandat de planification

La commune de Damphreux:

- a) collabore avec l'Office de l'environnement pour appliquer les objectifs de la fiche 3.12 du plan directeur cantonal;
- b) intègre dans son plan d'aménagement local les mesures visant la protection et l'évolution de ce paysage prioritaire en précisant notamment:
 - Le système d'indemnisation en cas de nouvelles extensifications de surfaces;
 - Les règlements d'exploitation en dehors des zones de réserves;
- c) applique, avec le soutien de l'Office de l'environnement, le plan de gestion des surfaces de réserve naturelle établi par le canton;
- d) informe la population de la valeur de ce paysage.

Conseils de gestion aux exploitants et aux propriétaires:

1. Se référer à la fiche 3.12 du plan directeur cantonal pour la gestion des objets d'inventaires fédéraux.
2. Gérer les surfaces de manière à optimiser les paiements directs, notamment par la réalisation de projets de mise en réseau et la recherche de la qualité selon l'OQE.
3. La mise sous contrat, selon la loi sur la protection de la nature et du paysage, des surfaces humides des inventaires cantonaux et fédéraux est une priorité dans ce paysage qui permettra aux exploitants de respecter la législation et de recevoir un soutien financier pour la gestion des surfaces.
4. Stimuler les échanges avec les différents acteurs impliqués dans la gestion de ce paysage afin de favoriser une démarche commune pour son évolution.

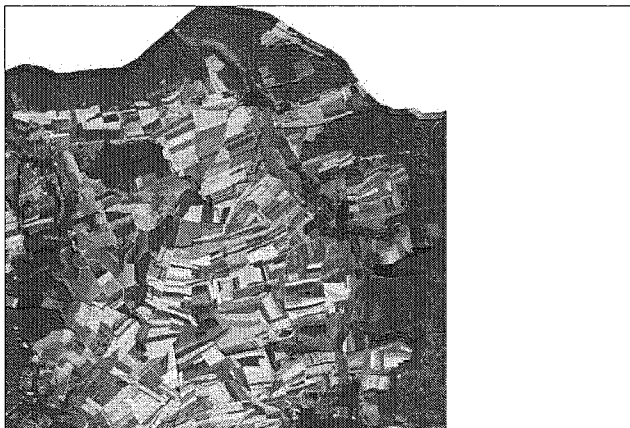
**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

La Vendline

N° 17

Description du paysage

Localisation



Visualisation du paysage:

Structure du
paysage

Cours d'eau à caractère lentique parcourant une petite plaine de pâturages et de prairies de fauche en formant des méandres dans sa partie aval. Le lit mineur est délimité par des clôtures fixes ou mobiles.

Gestionnaires

Exploitants et collectivités.

Type gestion

Exploitation des surfaces agricoles selon les prescriptions en vigueur. Les berges sont entretenues afin de limiter l'emprise des boisements sur les surfaces agricoles. Des interventions ponctuelles de stabilisation sont effectuées sur le cours d'eau afin de limiter son action d'érosion.

Signification
paysagère

Ce cours d'eau constitue l'élément conducteur de cette plaine agricole. Ses secteurs de méandres et les quelques boisements de ces berges apportent un mouvement dans le paysage. Dans les secteurs rectiligne avec des berges bien entretenues, la lutte de l'homme pour maîtriser le cours d'eau est perceptible.

Signification
biologique

L'ensemble des habitats fournis par la rivière et ses berges sont d'un intérêt certain pour les invertébrés, notamment certains odonates.
La valeur globale d'un tel cours d'eau pourrait cependant être largement valorisée, par exemple si la dynamique du lit était naturelle (non stabilisée) et si une bande tampon sous forme de prés à litière était respectée le long des rives.

Signification
sociale

Le cours d'eau n'est pas accessible avec les chemins vicinaux et n'a donc pas un accès facile aux promeneurs. L'accès en traversant les pâturages et les prairies peut constituer une source de conflits entre les exploitants et les autres utilisateurs, notamment les pêcheurs.

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

La Vendline

N° 17

Planification**Objectifs d'évolution:**

1. Promouvoir l'expression de la dynamique naturelle de la Coeuvette sur tout le secteur et le maintien de la biodiversité.
2. Maintenir les surfaces agricoles et leurs fonctions de vase d'expansion des crues.
3. Promouvoir l'extensification de larges bandes tampon le long de la rivière.

Mandat de planification**Les communes :**

- a) intègrent dans leur plan d'aménagement local les mesures visant la protection et l'évolution de ces paysages prioritaires en précisant notamment:
- les restrictions de constructions, même agricoles, dans ces zones;
 - les distances minimales de toute installation à la rivière;
 - l'espace de divagation du cours d'eau et les mesures d'indemnisation dans cet espace;
- b) établissent dans les 5 ans à venir, avec le soutien de l'Office de l'environnement, un plan de gestion et d'entretien des rives boisées et des milieux annexes;

Conseils de gestion aux exploitants et aux propriétaires:

1. La taille des buissons le long du cours d'eau doit être réalisée selon les recommandations en vigueur.
2. Dans la mesure du possible les bandes tampon devraient être fauchées tardivement et/ou être annoncées en prairies à litière ou prairies extensives.
3. Les berges (bandes tampon) du ruisseau sont de préférence fauchées de manière bisannuelle et alternée par tronçons.

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Les étangs de Bonfol

N° 18

Description du paysage

Localisation



Visualisation du paysage:

Structure du
paysage

Succession d'étangs artificiels alimentés par des ruisseaux et étant entourés de massifs forestiers et de quelques surfaces cultivées.

Gestionnaires

Collectivités publiques, forestiers et associations de protection de la nature.

Type gestion

Coupe de la végétation ligneuse sur les rives des étangs, entretien des chemins et curages périodiques.

Signification
paysagère

Ces étangs sont les témoins d'une période où la production de denrées alimentaires de proximité était importante. En effet, ces élevages permettaient de fournir une quantité importante de poissons pour la population locale. Avec l'abandon progressif de l'exploitation piscicole, ces étangs prennent un aspect plus sauvage qui donne aux visiteurs une sensation de naturalité très appréciée.

Signification
biologique

Ces étangs constituent un complexe de milieux de haute valeur biologique. La présence d'une grande zone de reproduction de batraciens d'importance nationale en est d'ailleurs la preuve. Le site est également un grand réservoir d'espèces rares de flore et de faune inféodés au milieux aquatiques et riverains

Signification
sociale

Ce paysage est un lieu de détente privilégié pour les habitants de la région. Les milieux de protection de la nature y attachent également une grande importance. Des conflits d'intérêts entre ces deux utilisateurs principaux sont possibles.

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Les étangs de Bonfol

N° 18

Planification**Objectifs d'évolution:**

1. Promouvoir une gestion à long terme permettant d'assurer la qualité écologique des étangs.

Mandat de planification

La commune de Bonfol :

- a) intègre dans son plan d'aménagement local les mesures visant la protection et l'évolution de ce paysage prioritaire;
- b) établi dans les 5 ans à venir, avec le soutien de l'Office de l'environnement, un plan de gestion du bocage et de la taille des fruitiers pour le territoire concerné;
- c) informe la population de la valeur de ce paysage.

Conseils de gestion aux exploitants et aux propriétaires:

1. Gérer les surfaces de manière à optimiser les paiements directs, notamment par l'obtention de la qualité selon l'OQE.
2. Privilégier la mise en place des SCE requises (7%) le long du cours d'eau en créant ainsi des bandes tampon plus larges.
2. La gestion de la massette (typha) doit être assurée.

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

L'Allaine d'Alle

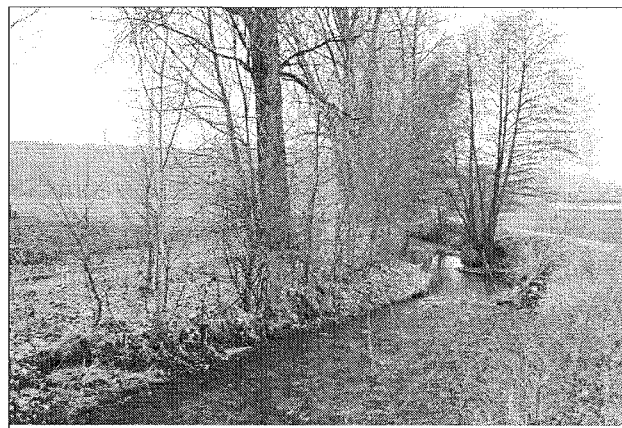
N° 19

Description du paysage

Localisation



Visualisation du paysage:

Structure du
paysage

Entité paysagère comprenant le lit majeur de l'Allaine entre Alle et Porrentruy. Elle comprend la plaine agricole exploitée en terres ouvertes et prairies entre les villages. La topographie de la plaine ou les infrastructures humaines, en particulier la route cantonale et l'autoroute A16, forment les limites de l'entité. Le cours d'eau peut potentiellement méandrer dans toute la surface délimitée.

Gestionnaires

Exploitants et collectivités.

Type gestion

Exploitation agricole classique avec production céréalière et herbagère. Entretien des berges boisées du cours d'eau afin de limiter l'emprise des arbres sur les terres.

Signification
paysagère

Ce paysage est un exemple typique du travail de l'homme sur le cours d'eau afin de le maîtriser et de pouvoir cultiver des terres productives. L'Allaine et ses berges boisées apportent une structure dans cette plaine agricole ouverte et constitue le fil conducteur de ce paysage.

Signification
biologique

Le cours d'eau et son cordon boisé forme un élément de conduite important pour la grande faune et un milieu relais pour l'avifaune. Compte tenu de la stabilité des berges et des faibles possibilités d'expression de la dynamique du cours d'eau, celui-ci présente une qualité moyenne.

Signification
sociale

Ce tronçon de l'Allaine avec les chemins vicinaux qui le longent constitue un lieu de promenade apprécié par les habitants d'Alle.

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

L'Allaine d'Alle

N° 19

Planification**Objectifs d'évolution:**

1. Maintenir les surfaces agricoles et les fonctions de vase d'expansion des crues de la plaine.
2. Promouvoir des mesures de valorisation de la dynamique naturelle du cours d'eau.

Mandat de planification

Les communes :

- a) intègrent dans leur plan d'aménagement local les mesures visant la protection et l'évolution de ces paysages prioritaires en précisant notamment:
- les restrictions de constructions, même agricoles, dans ces zones;
 - les distances minimales de toute installation à la rivière;
- b) établissent dans les 5 ans à venir, avec le soutien de l'Office de l'environnement, un plan de gestion et d'entretien des rives boisées et des milieux annexes;

Conseils de gestion aux exploitants et aux propriétaires:

1. Privilégier la mise en place des SCE requises (7%) le long du cours d'eau en créant ainsi des bandes tampon plus larges.
2. Susciter l'intérêt des collectivités pour assurer une gestion et un entretien cohérent de la végétation rivulaire.
3. Gérer les surfaces situées en bordure des eaux de manière à optimiser les paiements directs, notamment par la réalisation d'un projet de réseau selon l'OQE qui privilégie les cours d'eau comme éléments prioritaires des réseaux.

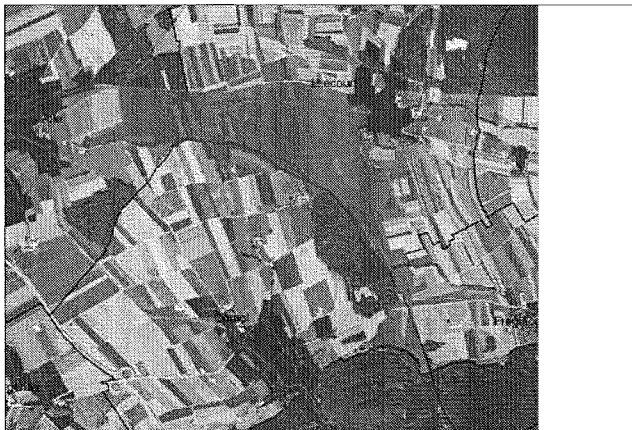
**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Les prairies humides de Miécourt

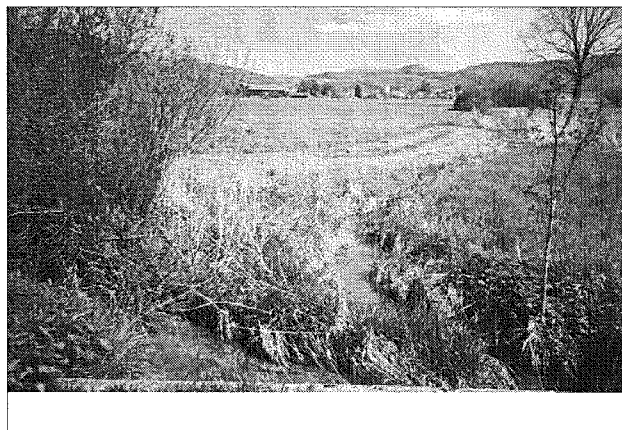
N° 20

Description du paysage

Localisation



Visualisation du paysage:

Structure du
paysage

Zone agricole en légère pente dominée par des herbages à caractère humide, parcourue par l'Allaine et ses affluents. Plusieurs canaux à ciel ouvert délimitent les parcelles. Le paysage est donc un assemblage de cours d'eau, canaux et prairie de fauche à humidité variable. Il est délimité par des éléments bocagers au Sud et par la route au Nord.

Gestionnaires

Exploitants et collectivités.

Type gestion

Exploitation agricole dominée par la production herbagère compte tenu du taux d'humidité des surfaces. Les boisements des cours d'eau sont entretenus selon les besoins afin de limiter l'emprise sur la zone agricole.

Signification
paysagère

Objet témoin d'une époque où les différentes surfaces étaient exploitées de manière différenciée en fonction de la nature du sol. Les prés humides permettaient de produire de la litière alors que les plus belles terres enrichies par les alluvions permettaient une bonne productivité. Les drainages sont à ciel ouvert dans divers canaux qui renforcent l'identité du site. Ces surfaces préservées font sentir le caractère de la plaine alluvionnaire et la présence de l'espace cours d'eau de l'Allaine.

Signification
biologique

La zone agricole influencée par ces cours d'eau comporte plusieurs prairies humides de qualité. Ce sont des milieux rares dans le canton qui abritent des espèces particulières et sont importants pour la migration des oiseaux.

Signification
sociale

La faible densité de chemins vicinaux en bon état n'incite pas le public à profiter de ce paysage. Son caractère différencié par rapport aux zones de cultures environnantes donne toutefois à son lecteur une impression de naturalité et de douceur.

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Les prairies humides de Miécourt

N° 20

Planification**Objectifs d'évolution:**

1. Maintenir la structure de ce paysage structuré par les ruisseaux et les fossés de drainages à ciel ouvert.
2. Assurer la protection des surfaces humides de valeur à long terme.
3. Favoriser la dynamique naturelle des différents cours d'eau du paysage.

Mandat de planification

Les communes :

a) intègrent dans leur plan d'aménagement local les mesures visant la protection et l'évolution de ces paysages prioritaires en précisant notamment:

- les restrictions de constructions, même agricoles, dans ces zones;
- les zones de protection prioritaires et leurs conditions d'exploitation;

b) établissent dans les 5 ans à venir, avec le soutien de l'Office de l'environnement, un plan de gestion des ruisseaux et des autres milieux naturels de ce paysage;

Conseils de gestion aux exploitants et aux propriétaires:

1. Gérer les surfaces de manière à optimiser les paiements directs, notamment par la réalisation de projets de mise en réseau et la recherche de la qualité selon l'OQE.
2. La mise sous contrat, selon la loi sur la protection de la nature et du paysage, des surfaces humides des inventaires cantonaux et fédéraux est une priorité dans ce paysage qui permettra aux exploitants de respecter la législation et de recevoir un soutien financier pour la gestion des surfaces.
3. Stimuler les échanges avec les différents acteurs impliqués dans la gestion de ce paysage afin de favoriser une démarche commune pour son évolution.

L'Allaine de Charmoille

N° 21

Description du paysage**Localisation****Visualisation du paysage:****Structure du
paysage**

Entité comprenant l'Allaine et sa zone d'expansion potentielle entre Charmoille et Miécourt. La topographie des lieux délimite clairement la zone de dynamique possible pour le cours d'eau.
Le tracé de la rivière est nettement corrigé en suivant des lignes droites. Ses anciennes zones de débordement majeures sont encore marquées par la présence de prairies à tendance humide.

Gestionnaires

Exploitants agricoles et collectivités publiques.

Type gestion

Exploitation agricole classique avec production céréalière et herbagère et entretien de la ripisylve du cours d'eau.

**Signification
paysagère**

Le tracé rectiligne de la rivière et la présence des zones humides adjacentes témoignent de l'intervention humaine pour rendre ce paysage propre à la culture. Ces éléments linéaires montrent un paysage maîtrisé par l'homme mais dont le potentiel de dynamique est exprimé par les rives et les milieux annexes particuliers (roselières, etc.).

**Signification
biologique**

Les habitats fournis par la rivière et la roselière sont indispensables pour certaines espèces de l'avifaune. Le cours d'eau offre un couloir de migration important pour les mammifères.

**Signification
sociale**

Ce paysage est peu utilisé pour la pratique du loisirs qui est surtout concentré au sein des zones agricoles autour des villages.
La lutte de l'homme pour maîtriser les cours d'eau, avec le contraste entre milieux humides résiduels et cours d'eau canalisé, est ici bien perceptible et devra être prise en compte lors de projets visant le cours d'eau.

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

L'Allaine de Charmoille

N° 21

Planification**Objectifs d'évolution:**

1. Maintenir les surfaces agricoles et les fonctions de vase d'expansion des crues de la plaine.
2. Promouvoir des mesures de valorisation de la dynamique naturelle du cours d'eau.

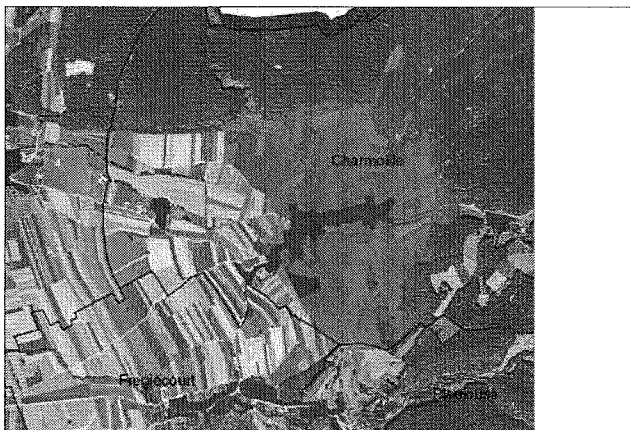
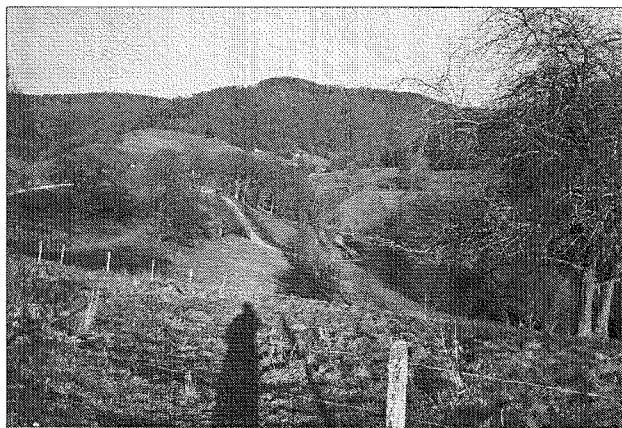
Mandat de planification

Les communes :

- a) intègrent dans leur plan d'aménagement local les mesures visant la protection et l'évolution de ces paysages prioritaires en précisant notamment:
- les restrictions de constructions, même agricoles, dans ces zones;
 - les distances minimales de toute installation à la rivière;
- b) établissent dans les 5 ans à venir, avec le soutien de l'Office de l'environnement, un plan de gestion et d'entretien des rives boisées et des milieux annexes;

Conseils de gestion aux exploitants et aux propriétaires:

1. Privilégier la mise en place des SCE requises (7%) le long du cours d'eau en créant ainsi des bandes tampon plus larges.
2. Susciter l'intérêt des collectivités pour assurer une gestion et un entretien cohérent de la végétation rivulaire.
3. Gérer les surfaces situées en bordure des eaux de manière à optimiser les paiements directs, notamment par la réalisation d'un projet de réseau selon l'OQE qui privilégie les cours d'eau comme éléments prioritaires des réseaux.

Description du paysage**Localisation****Visualisation du paysage:****Structure du
paysage**

Zone agricole autour de la commune de Charmoille avec une alternance de prairies et de cultures structurées, des fruitiers regroupés ou isolés, des haies et des bosquets et l'Allaine et ses affluents. Les fruitiers et le bocage sont répartis de manière aléatoire en fonction de la présence de chemins ou de la microtopographie. A proximité du village, pratiquement chaque parcelle est occupée par des arbres fruitiers isolés ou alignés. En s'éloignant vers l'extérieur la densité de fruitiers diminue, mais leur présence est toujours bien marquée.

Gestionnaires

Exploitants agricoles et arboriculteurs.

Type gestion

Cultures, production herbagère et pâtures sont présentes sur le site. Les arbres fruitiers sont pour la plupart encore exploités. Les haies sont entretenues de manière ponctuelle dans le but de limiter leur emprise sur la surface agricole.

**Signification
paysagère**

Ce paysage est le reflet d'une agriculture de production diversifiée entourant directement le village. Les diverses formes de production sont imbriquées avec les arbres fruitiers afin de tirer parti des terres adaptées sans changements importants de la structure du sol.

Le paysage se lit comme une entité logique, riche en structure et en couleur, grâce à une empreinte humaine respectueuse des conditions locales et de la topographie.

**Signification
biologique**

La forte imbrication des différentes unités de culture ainsi que la présence de ruisseaux et d'éléments buissonnants confère à ce paysage une bonne qualité biologique globale. Le peu de diversité de certains herbages est certainement le facteur limitant de sa qualité biologique.

**Signification
sociale**

Lors des périodes de récolte, le verger devient un lieu d'échanges sociaux impliquant une grande partie de la population. Par ailleurs, toute la tradition de la distillation constitue un élément de lien entre producteurs et consommateurs et un moteur de l'économie locale.

Le réseau de chemins vicinaux est utilisé pour la pratique d'activités de loisirs, comme le cyclisme et l'équitation, au profit surtout de la population locale.

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Les vergers et les cultures structurées de Charmoille

N° 22

Planification**Objectifs d'évolution:**

1. Conserver et entretenir les vergers à hautes-tiges.
2. Maintenir la diversité et l'agencement aléatoire des divers types de production ainsi que la richesse du bocage.
3. Eviter la construction d'infrastructures supplémentaires dans ce paysage.

Mandat de planification

La commune de Charmoille :

- a) intègre dans son plan d'aménagement local les mesures visant la protection et l'évolution de ce paysage prioritaire;
- b) établi dans les 5 ans à venir, avec le soutien de l'Office de l'environnement, un plan de gestion du bocage du territoire concerné;
- c) veille à informer la population de la valeur de ce paysage.

Conseils de gestion aux exploitants et aux propriétaires:

1. Entretenir régulièrement le bocage et les vergers en privilégiant les espèces rares et les arbres à structures.
2. Annoncer les éléments du bocage et les vergers dans les surfaces de compensation écologique afin de bénéficier d'un soutien financier à leur gestion.
3. Prévoir de manière anticipée le remplacement des arbres fruitiers.
4. Gérer les surfaces de manière à optimiser les paiements directs, notamment par la réalisation d'un projet de réseau selon l'OQE dont les conditions semblent rapidement réalisables sur le territoire communal.

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Les Vergers de Fregécourt et Pleujouse

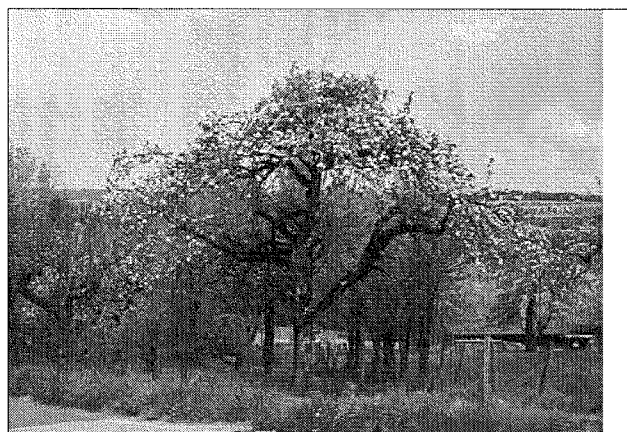
N° 23

Description du paysage

Localisation



Visualisation du paysage:

Structure du
paysage

Ceinture de vergers imbriqués en périphérie des deux villages. Les zones de vergers se situent derrière les fermes, liées à la propriété ou sur des parcelles accessibles, entourées ou non de barrières fixes. Les vergers sont de structure et de densité variées, mais forment un ensemble encore très homogène. La plupart sont des arbres à maturité ou âgés. Les surfaces sont parfois entrecoupées de zones de culture.

Gestionnaires

Exploitants agricoles et arboriculteurs.

Type gestion

Entretien plus ou moins régulier des arbres fruitiers selon les secteurs. Les herbages sous-jacents sont exploités en pâtures ou en prairies de fauche. Dans les secteurs de production fruitière commerciale, les vieux arbres sont régulièrement remplacés.

Signification
paysagère

Cette grande zone de verger est un témoin historique de l'exploitation des fruitiers, production complémentaire à celle des grandes cultures. L'organisation originelle du village est encore perceptible et donne un sentiment d'harmonie entre habitat et culture des fruits.

Arrangement particulier jadis certainement fréquent autour des villages, les arbres fruitiers animent le paysage en fonction des saisons et l'imprègne d'une atmosphère particulière.

Signification
biologique

Transition entre les habitations et la zone agricole, les vergers d'arbres à hautes-tiges présentent une grande valeur biologique. En relation avec les jardins et les bâtiments annexes, plusieurs espèces d'oiseaux rares y trouvent un habitat indispensable à leur survie.

Signification
sociale

Lors des périodes de récolte, le verger devient un lieu d'échanges sociaux impliquant une grande partie de la population. Par ailleurs, toute la tradition de la distillation constitue un élément de lien entre producteurs et consommateurs et un moteur de l'économie locale.

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Les Vergers de Freglécourt et Pleujouse

N° 23

Planification**Objectifs d'évolution:**

1. Conserver et entretenir les vergers à hautes-tiges.
2. Densifier le périmètre du paysage prioritaire dans les secteurs périphériques lacunaires.

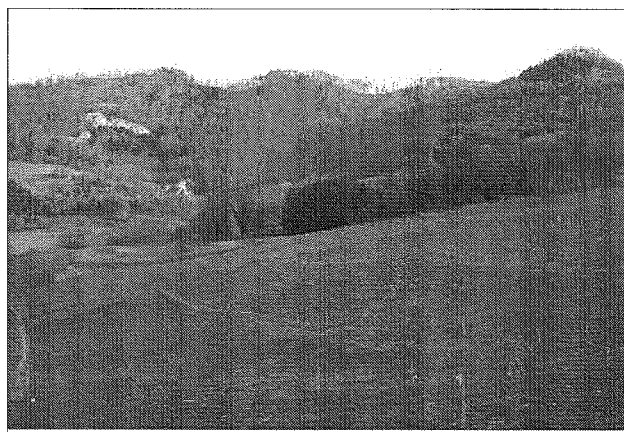
Mandat de planification

Les communes :

- a) intègrent dans leur plan d'aménagement local les mesures visant la protection et l'entretien des vergers;
- b) édictent des mesures incitatives financières en fonction de leurs moyens;
- c) élaborent dans les 5 ans à venir, avec l'aide de l'Office de l'environnement, un plan de gestion et d'entretien des vergers;
- d) veillent à informer la population de la valeur de ce paysage.

Conseils de gestion aux exploitants et aux propriétaires:

1. Gérer les arbres fruitiers de manière à optimiser les paiements directs, notamment par la réalisation de projets de mise en réseau et la recherche de la qualité selon l'OQE.
2. Prévoir le rajeunissement du verger tout en maintenant une part de vieux arbres sur pieds sur l'ensemble du paysage en cherchant à obtenir le soutien du canton ou d'autres partenaires (fondations, sociétés de protection de la nature).

Description du paysage**Localisation****Visualisation du paysage:****Structure du
paysage**

Vallon fermé situé entre la Baroche et la crête du Montéry, formant une mosaïque de pâturages et de prairies agencées en fonction du parcellaire et de la topographie. Le paysage se délimite par des zones forestières et est en lien avec la Baroche par des cluses.

Les unités culturelles sont délimitées par des ruisseaux, des haies et des barrières fixes. Les arbres fruitiers isolés sont répartis sur les herbages et structurent le paysage.

Gestionnaires

Exploitants agricoles.

Type gestion

Exploitation agricole des herbages selon les prescriptions en vigueur dans le cadre de la politique agricole actuelle. L'exploitation y est relativement extensive. Les arbres fruitiers sont exploités et plus ou moins entretenus en fonction de leur éloignement des fermes ou des villages.

Les haies sont entretenues de manière à limiter leur emprise sur la zone agricole. Les grands arbres ne sont généralement pas abattus.

**Signification
paysagère**

Ce paysage est le témoin de la colonisation d'un maximum de surfaces forestières pour les exploiter. Même des surfaces très accidentées étaient exploitées pour y produire des herbages. La pression de la forêt qui y est fortement ressentie accentue encore l'importance du travail qui a été réalisé pour ouvrir ce paysage. Le relief très mouvementé permet à l'observateur de redécouvrir en continuité de nouvelles unités aux structures nouvelles et variées en fonction de la microtopographie et de l'exposition.

**Signification
biologique**

La forte mosaïque d'unités d'exploitation, l'alternance entre milieux secs et humides et la structuration de l'ensemble par des haies et des fruitiers rend ce secteur très diversifié. De plus, l'exploitation relativement extensive qui y est pratiquée confère à ce paysage une richesse particulière en termes d'espèces inféodées aux pâturages, aux herbages et aux éléments bocagers.

**Signification
sociale**

Ce paysage constitue essentiellement un secteur intéressant pour la randonnée et le vélo. Les conflits potentiels entre exploitants et utilisateurs du site sont faibles.

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Le vallon structuré de Cornol, Asuel et Courgenay

N°

24

Planification**Objectifs d'évolution:**

1. Maintenir ces surfaces ouvertes.
2. Maintenir une exploitation extensive et diversifiée.

Mandat de planification

Les communes :

a) intègrent dans leurs plans d'aménagement locaux les mesures visant la protection et l'évolution de ce paysage prioritaire en précisant notamment:

- le concept de gestion des éléments bocagers;
- les principes d'entretien des arbres fruitiers;

b) élaborent dans les 5 ans à venir, avec l'aide de l'Office de l'environnement, un plan de gestion et d'entretien des vergers;

c) veillent à informer la population de la valeur de ce paysage.

Conseils de gestion aux exploitants et aux propriétaires:

1. Entretenir le bocage et les vergers de manière régulière pour éviter l'embroussaillage et la disparition progressive des arbres fruitiers.
2. Gérer les surfaces de manière à optimiser les paiements directs par la réalisation d'un projet de réseau selon l'OQE dont les conditions semblent rapidement réalisables sur le territoire communal ou encore par l'obtention de la qualité selon l'OQE .
3. La mise sous contrat, selon la loi sur la protection de la nature et du paysage, des prairies et pâturages secs de l'Inventaire fédéral est une priorité dans ce paysage qui permettra aux exploitants de respecter la législation et de recevoir un soutien financier pour la gestion des surfaces.

ANNEXE 3

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE****Herbages structurés**

1

Description des unités paysagères type

Arrangements: Prairies et pâturages, structurés par le bocage sur les limites de parcelles.

Constituants: Prairies et pâtures, cultures, haies, barrières, murs en pierres sèches, chemins et passages pour engins agricoles.



Type de zone: Zone semi-ouverte

Description: Surfaces agricoles avec dominance d'herbages ou de pâtures fréquemment délimitées par des haies, murs de pierres sèches ou barrières fixes. Cette unité paysagère est avant tout déterminée par des structures bocagères, agencées selon les unités culturelles qui sont encore bien découpées. Il s'agit souvent de surfaces éloignées des localités ou dans des endroits à la topographie mouvementée.

Acteurs principaux: Exploitants

Gestionnaire: Exploitants

Type de gestion: Fauche ou pâture des surfaces herbagères, taille des haies en fonction de leur croissance, entretien des barrières. Anciennement les murs de pierres sèches étaient aussi entretenus.

Signification paysagère: Zone agricole dont les structures bocagères diversifient le territoire et appartenant aux paysages ruraux traditionnels des années 1940 à 70. Composante ouverte mais bien structurée. Souligne le paysage et le met en évidence par une production sur des parcelles cloisonnées.
L'arrangement spécifique des composants donne à chaque secteur une lecture agréable du territoire en lien direct avec son utilisation.

Signification biologique: Milieu semi-naturel, les haies structurées et diversifiées abritent de nombreuses espèces d'arbres et d'arbustes. La zone d'herbe faisant la transition entre les herbages et la haie (l'ourlet herbeux) est d'une grande valeur biologique. De même les murs de pierres sèches offrent aussi un bon abri et un couloir de déplacement pour la faune. Les barrières fixes (piquets en bois et barbelés) présentent un intérêt certain compte tenu du fait que la zone située en dessous n'est pas fauchée et que très peu broutée. En effet, ces petites bandes herbeuses sont souvent plus riches en espèces floristiques et offrent également un milieu favorable pour la faune (reproduction, nutrition, etc.).

Signification sociale: Très peu d'activités sociales dans les surfaces elles-mêmes, par contre les chemins vicinaux permettent la rencontre de la population avec une grande partie de leur territoire. Marche, vélo et équitation, découverte du paysage en fonction des points de vues, sont des activités appréciées dans ces secteurs et ceci dans toutes les régions du canton.

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE****Herbages structurés**

1

- Description historique: Type de paysage jadis favorisé par les fermes d'un seul tenant. Les champs et les pâturages étaient délimités par des murs et des éléments bocagers, qui remplissaient le rôle de barrières naturelles pour le bétail. Les haies se sont souvent formées sur les limites anciennes de parcelles, le long des murgiers (tas d'épierrage).
- Situation future: Les structures semi-naturelles annexes aux cultures ont tendance à disparaître, en raison d'un manque d'entretien ou de la fusion des parcelles pour faciliter l'exploitation. La politique agricole actuelle soutient la préservation de ces types de paysages par le biais des paiements directs. Grâce à cette politique et les bases légales en vigueur, ces types de paysages se stabilisent et pourront certainement persister à long terme.

Gestion et évolution de l'unité paysagère type

- Objectifs particuliers : Maintenir ces surfaces pour la production et éviter la fermeture des milieux dans les secteurs éloignés des fermes.
Entretien des structures existantes pour garantir la biodiversité dans la zone agricole.
Gérer la répartition des objets dans l'espace comme témoin de l'histoire du lieu et assurer le maintien du paysage.
- Actions à éviter : Les plantations de compensation et l'abandon des surfaces.
La suppression des éléments structurants ou le remplacement de plusieurs petites structures par une seule grande.
- Gestion souhaitable : La diversité et la structure du bocage doit être favorisée par un entretien adéquat selon les règles agricoles en vigueur.
Soutenir les actions de remise en état des murs de pierres sèches.
Le remplacement éventuels des objets détruits doit tenir compte du contexte historique et du principe de "cloisonnement" de l'espace existant.

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE****Herbages sans structures**

2

Description des unités paysagères type

Arrangements: Herbages et pâtures en alternance avec quelques terres ouvertes, séparées par des chemins.

Constituants: Cultures ouvertes, prairies artificielles et permanentes, pâturages et chemins vicinaux.



Type de zone: Zone ouverte

Description: Zone agricole prioritaire, grandes parcelles cultivées avec labours et prairies permanentes ou non. La grande majorité des parcelles est utilisée pour la production herbagère. Ces zones se trouvent sur les parcelles les plus planes, facilement exploitables et autour des zones de villages.

Acteurs principaux: Exploitants

Gestionnaire: Exploitants

Type de gestion: Semis sur terres ouvertes, gestion agricole de production (herbagère et autre) avec amendement adapté et/ou forte pression de pâture.

Signification paysagère: Grandes surfaces donnant un caractère ouvert au paysage, montrant la fonctionnalité de production de ces secteurs agricoles. L'absence de barrières visuelles permet une vue globale du paysage et délimite clairement les éléments du bocage, les mettant en évidence.

Signification biologique: Surfaces abritant peu de milieux à forte biodiversité. Ces grandes surfaces ouvertes sont des lieux de chasse pour de nombreux carnivores (rapaces, renards, etc.) et les herbivores sauvages profitent des cultures aux abords de couverts. Certains herbages de ces secteurs présentent une diversité floristique ayant un intérêt pour des groupes faunistiques tels que les insectes.

Signification sociale: Les paysages ouverts sont souvent bien appréciés. Les chemins vicinaux sont utilisés fréquemment par la population pour les loisirs (promenade, équitation, etc.) ou les activités sportives.

Description historique: Ces zones étaient autrefois constituées d'une mosaïque de petites parcelles consacrées à la culture et aux prairies de fauche des petites exploitations. Avec le développement des pratiques agricoles et la disparition de nombreuses exploitations, ces zones ont subi de fortes modifications, notamment l'augmentation de la taille des parcelles. Les éléments bocagers n'ont jamais été dominants, mais le découpage du parcellaire permettait une certaine structuration paysagère et une diversité d'habitats.

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE****Herbages sans structures**

2

Situation future: L'abandon de la culture dans les zones de montagne et la concentration des activités agricoles dans la production herbagère sur ces zones sont une tendance générale. Dans ces secteurs où l'exploitation est facilitée, on peut s'attendre à une utilisation généralisée des herbages, avec fauches fréquentes et une fumure adaptée.

Gestion et évolution de l'unité paysagère type

Objectifs particuliers : Maintenir le paysage ouvert et la vocation agricole de ces zones. Les rares structures bocagères isolées doivent être préservées et favorisées. Les éventuelles constructions agricoles devraient avoir un caractère rural affirmé.
La présence de prairies permanentes permet de donner une vocation biologique plus intéressante.

Actions à éviter : Le reboisement et les usages non agricoles ou de loisirs.
Les cultures sarclées et le labour dans ces entités.

Gestion souhaitable : La mise en réseau des SCE selon l'OQE avec la promotion de fauches retardées et/ou alternées constitue une amélioration biologique à la gestion courante de ces entités.

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Grandes cultures

3

Description des unités paysagères type

Arrangements: Terres ouvertes et herbages, séparés par des chemins de manière régulière.

Constituants: Cultures ouvertes, prairies artificielles, fossés, chemins vicinaux généralement en dur.



Type de zone: Zone ouverte

Description: Zone agricole productive, grandes parcelles cultivées avec alternance de cultures sarclées et de prairies temporaires.

Acteurs principaux: Exploitants

Gestionnaire: Exploitants

Type de gestion: Semis sur terres ouvertes, gestion agricole de production. Fumure et traitements réguliers.

Signification paysagère: Grandes surfaces ouvertes permettant des vues élargies du paysage. Ce sont les témoins de l'activité agricole de production. L'absence de barrières visuelles permet une vue globale du paysage et délimite clairement la zone agricole des zones boisées ou des milieux bâtis.
Les différentes cultures par parcelles structurent la topographie des lieux.

Signification biologique: Surfaces productives, abritant très peu de milieux à forte biodiversité. Certaines plantes rares sont toutefois inféodées à ces milieux et aux franges des cultures. Ces grandes surfaces ouvertes sont des lieux de chasses pour de nombreux carnivores (rapaces, renards, etc.) et les herbivores sauvages profitent des cultures aux abords des couverts.

Signification sociale: Les chemins vicinaux sont utilisés fréquemment par la population pour les loisirs (promenade, vélo, etc.) ou les activités sportives. Les couleurs des cultures et le dégagement sur les diverses entités structurales du paysage offrent dans ces zones un fort sentiment de jouissance et de compréhension du paysage.

Description historique: Ces surfaces, situées en majorité dans les plaines alluviales, étaient jadis parcourues par de nombreux ruisseaux et des fossés de drainages. Le réseau bocager était plus dense sur les limites de parcelles, notamment par la présence d'arbres isolés ou de fruitiers. Les remaniements parcellaires ont modifié le parcellaire dans plusieurs de ces secteurs et la majorité des drains à ciel ouvert ont été mis sous tuyau. La mosaïque des cultures a souvent disparu au profit de plus grandes surfaces.

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE****Grandes cultures structurées**

4

Description des unités paysagères type

Arrangements: Zone agricole à dominance de terres ouvertes et de prairies structurées par des éléments bocagers isolés.

Constituants: Cultures ouvertes, herbages permanents ou temporaires, arbres isolés, fruitiers, bosquets et chemins vicinaux.



Type de zone: Zone ouverte

Description: Zone agricole de production avec une alternance de cultures ouvertes et de prairies temporaires entrecoupées par des alignements d'arbres fruitiers, des arbres isolés ou des bosquets épars. Les haies et les bosquets délimitent les parcelles ou suivent les cours d'eau traversant le paysage.

Acteurs principaux: Exploitants et propriétaires

Gestionnaire: Exploitants

Type de gestion: Gestion agricole de production sur les surfaces de culture et entretien des haies et des bosquets en fonction de leur croissance. Les arbres fruitiers sont gérés dans un but de productivité. Les arbres morts sont remplacés par de nouveaux plants à haute tige.

Signification paysagère: Ce paysage est le témoin d'une activité agricole multifonctionnelle axée sur la production de denrées alimentaires. Les différents types de cultures délimités par des éléments boisés (arbres et haies) ainsi que les mouvements topographiques ondulés donnent un caractère très coloré et doux à ce paysage.

Signification biologique: Les structures isolées sont autant de refuges ou de relais pour la faune. Malgré le faible taux de zones non cultivées, l'intérêt biologique est nettement plus élevé ici que dans les zones de grandes cultures. Les zones de transition (ourlets herbeux) entre les surfaces cultivées et les éléments bocagers offrent des habitats potentiels pour les invertébrés.

Signification sociale: Les chemins vicinaux sont fréquemment utilisés par la population pour les loisirs (promenade, vélo, équitation, etc.). La proximité de ces unités avec les zones de village augmente l'intensité de la fonction sociale. Les couleurs des différentes cultures et des éléments bocagers (fruitiers, haies, etc.) donnent au visiteur un sentiment d'harmonie.

Description historique: Cette unité est le reflet historique de l'activité agricole de production différenciée sur une même surface. En périphérie du village la culture des fruitiers permettait de diversifier la production et d'avoir des revenus complémentaires liés aux fruits et aux produits dérivés. La structure actuelle associée à la présence de prairie fleurie était un des paysages les plus caractéristiques de l'agriculture suisse des années d'après guerre.

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE****Grandes cultures structurées****4**

Situation future: Les pratiques agricoles modernes tendent vers une diminution du nombre d'éléments structurants afin de faciliter et de rentabiliser le travail des surfaces. La banalisation de ces paysages est toutefois fortement limitée par la politique agricole favorable au maintien des structures avec des aides financières (SCE). Il est par conséquent fort probable que la situation actuelle se stabilise.

Gestion et évolution de l'unité paysagère type

Objectifs particuliers : Maintenir la vocation de production diversifiée et entretenir les éléments structurants pour garantir la diversité paysagère et biologique de ces paysages.
Maintenir une dispersion de ces alignements sur l'ensemble des secteurs concernés, afin d'éviter une perte de substance et de rappel historique.

Actions à éviter : La destruction ou l'abandon d'arbres fruitiers ainsi que la suppression d'autres éléments structurants.
La création de plus grandes unités de verger ou le regroupement des bosquets au détriment des petites unités linéaires, serait une réelle perte de qualité de ces paysages.

Gestion souhaitable : Valoriser les éléments structurants et les intégrer à la gestion agricole.
Il est souhaitable d'assurer le rajeunissement des arbres fruitiers et que les bandes herbeuses sous les fruitiers soient traitées de manière extensive.
La conservation de la plus grande diversité de cultures possible est un élément fort de la richesse de ces paysages.
Intégrer la réflexion concernant le contexte historique du paysage en question lors de plantation de remplacement.

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

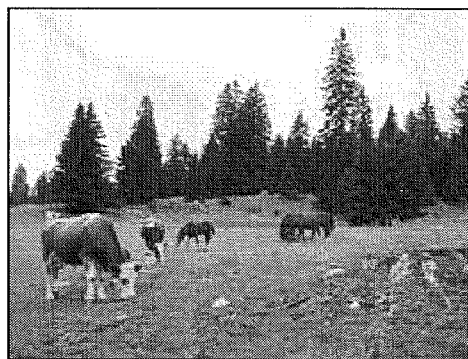
Pâturages boisés (sans valeur juridique)

5

Description des unités paysagères type

Arrangements: Imbrication de surfaces de pâtures et de boisements clairsemés délimités par des clôtures et des murs de pierres sèches.

Constituants: Essences forestières (essentiellement l'épicéa), herbages ras, souches, affleurements rocheux, dépressions, murs de pierres sèches et clôtures.



Type de zone: Zone semi-ouverte

Description: Associations entre des surfaces de pâtures et des boisements de grands arbres sur des terres à la topographie tourmentée. La répartition entre les deux constituants principaux dépend avant tout de facteurs historiques.
Le pâturage boisé est le symbole du paysage des Franches-Montagnes. Des formes moins typiques de pâturages boisés se retrouvent aussi dans les versants des zones de plaine. Il est en partie soumis à la loi forestière et constitue par conséquent un élément agricole particulier. Il s'agit souvent de pâturages communaux dont la gestion forestière est assurée par la commune.

Acteurs principaux: Exploitants, forestiers, ayants droits et collectivités publiques

Gestionnaire: Exploitants et forestiers

Type de gestion: Les travaux forestiers visent à gérer le taux de boisement pour assurer la production sylvicole à long terme. Les pâturages boisés peuvent fournir du bois de feu ainsi que du bois de service en fonction de la densité de tiges du boisement. La protection de jeunes plants contre l'abrutissement du bétail doit être assurée.
L'agriculture utilise ces surfaces en majorité pour l'estivage des bovins et des chevaux. La gestion des barrières fixes revêt une grande importance, de même que la gestion de l'embuissonnement des secteurs éloignés des fermes.

Signification paysagère: Le pâturage boisé est une forme ancestrale de gestion simultanée, agricole et sylvicole, des hauts plateaux; le symbole même des Franches-Montagnes. Il forme une particularité de l'arc jurassien.
L'alternance continue entre zones ouvertes et fermées forme un paysage peu courant et qui donne un sentiment de jouissance du cadre naturel sans oppression.

Signification biologique: Les pâturages boisés présentent une diversité floristique variable. Celle-ci peut être très médiocre ou relativement bonne en fonction de la présence de microstructures. Leur valeur biologique réside aussi dans la richesse de structures formées par les murs de pierres sèches, les buissons, les tas de bois, les microreliefs, etc.
Par ailleurs, ce paysage constitue aussi un couloir de migration intéressant pour la grande faune, qui peut s'y déplacer facilement à l'abri de la vue de ses prédateurs (animaux et humains).

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE****Pâturages boisés (sans valeur juridique)**

5

- Signification sociale:** Le pâturage boisé est un lieu de détente important. En effet, ils sont utilisés pour la promenade, l'équitation, le ski de fond, etc.
Ce paysage de grande étendue à mi-chemin entre le pâturage et la forêt offre au visiteur une sensation agréable sans les sentiments d'oppression d'une forêt fermée ou la monotonie d'un grand pâturage intensif. Il est apprécié par la population locale mais aussi par une grande partie des touristes suisse ou étrangers.
- Description historique:** Le pâturage boisé est le résultat des besoins des premiers défricheurs des régions concernées. Ils ont permis la présence de bétail malgré le rude climat du haut plateau jurassien et les exploitants avaient le bois d'œuvre et de chauffage autour des fermes. La présence du bétail permettait en outre de conserver ou de parfaire l'œuvre des défricheurs.
- Situation future:** L'avenir du pâturage boisé est incertain. Cette particularité peine en effet à trouver sa place dans la politique agricole suisse et la rentabilité de ces surfaces diminue. Les efforts de gestion doivent donc être combinés entre les exploitants, les forestiers et les pouvoirs publics. La répartition des boisements historiquement plus dense en fonction de l'éloignement par rapport aux fermes s'accroît. Le grand défi sera de pouvoir éviter la disparition de ce paysage au profit de zones agricoles et sylvicoles séparées.

Gestion et évolution de l'unité paysagère type

- Objectifs particuliers :** Conserver une exploitation mixte de toutes les surfaces de pâturages boisés.
Maintenir et favoriser une succession et une imbrication entre les zones ouvertes et fermées.
Garantir la fonction sociale des pâturages boisés et promouvoir le tourisme doux associé à cet emblème cantonal.
- Actions à éviter :** La fermeture de certains secteurs à la pâture, de même que la surexploitation des bois.
L'élimination des souches et des microstructures.
- Gestion souhaitable :** La gestion du tourisme sous toute ses formes doit être planifiée dans chaque commune afin d'éviter les conflits d'usages.
La gestion de ce paysage particulier doit s'inspirer des conclusions du projet Pâtubois.
La gestion des pâturages boisés doit être planifiée de manière globale et intégrée afin de garantir un maximum d'efficacité des travaux entrepris.

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE****Pâturages permanents sans structure**

6

Description des unités paysagères type

Arrangements: Grandes zones d'herbages uniformes délimitées par des barrières permanentes ou mobiles.

Constituants: Pâturages et barrières fixes ou mobiles.



Type de zone: Ouverte

Description: Surface d'herbage intensivement pâturée avec une absence quasi totale d'éléments structurants. Les zones sont souvent délimitées de manière non permanente afin d'assurer une pâture homogène et complète des secteurs. Quelques pâturages sont parfois délimités avec des murs de pierres sèches.

Acteurs principaux: Propriétaires et exploitants

Gestionnaire: Exploitants

Type de gestion: Pâture permanente, fumure et fauche de certains secteurs au printemps. Des entretiens sont également nécessaires, comme la fauche des refus en automne ou la lutte contre les adventices.

Signification paysagère: Le caractère verdoyant et dégagé des herbages et la présence quasi permanente de bétail caractérisent ces paysages. Ils sont animés par la floraison uniforme et importante de quelques espèces ou le jaune domine (pissenlits et jonquilles). Ces pâturages témoignent de la forte activité de production laitière et d'élevage de l'agriculture.

Signification biologique: Ces surfaces ont une faible valeur biologique. En effet, la forte fumure, le piétinement du bétail et le nettoyage systématique du refus est très peu favorable à la flore et la faune. Malgré une faible diversité, certains pâturages de ce type sont encore colonisés par la jonquille.

Signification sociale: La présence de bétail ainsi que les barrières limitent l'accès au public. L'intérêt social de ce paysage réside dans le fait que la population apprécie les pâtures avec des chevaux et du bétail qui sont un des symboles de la région jurassienne.

Description historique: Les pâturages intensifs sont apparus avec l'amélioration de la production laitière. Les vaches devenant de plus en plus performantes, les pâturages riches en herbages ont été favorisés en éliminant les éléments structurants et en apportant une fumure supplémentaire.

Situation future: Ces surfaces répondent à un besoin du marché agricole afin de conserver sa compétitivité, notamment dans la production laitière et la production de viande. Elles vont donc persister.

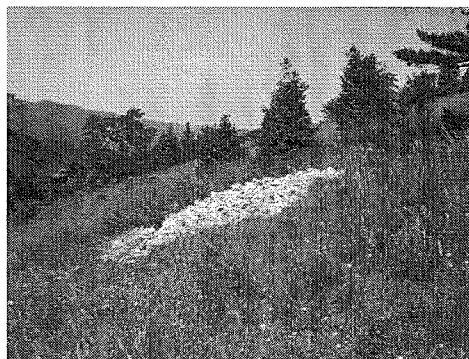
Gestion et évolution de l'unité paysagère type

- Objectifs particuliers : Assurer le maintien de zones de pâtures productives pour l'élevage et la production laitière. Développer des mesures incitatives visant à implanter des éléments structurants (buissons ou arbres isolés) au sein des pâturages.
- Actions à éviter : Afin de ne pas supprimer des populations de jonquilles restantes, le labour et le traitement à l'herbicide de ces pâturages doivent être évités.
- Gestion souhaitable : Maintenir ces surfaces pour la production agricole. Les quelques éléments structurants présents (dolines, affleurements rocheux, buissons, etc.), même de petite taille, doivent être conservés. La présence d'arbres isolés devrait être favorisée.

Description des unités paysagères type

Arrangements: Surfaces de pâturages permanents souvent en pente et structurées par de nombreux petits éléments semi-naturels.

Constituants: Pâtures permanentes, buissons, arbres, murs de pierres sèches, rochers affleurants, chemins et clôtures fixes.



Type de zone: Zone ouverte ou semi-ouverte

Description: Les éléments semi-naturels qui les constituent, associés aux inégalités de terrain, favorisent toujours une structuration variée de ces surfaces. Le pâturage structuré constitue souvent la zone périphérique en pente ou les flans de vallée d'un secteur agricole plat qui est voué aux cultures.

Acteurs principaux: Exploitants et propriétaires

Gestionnaire: Exploitants et propriétaires

Type de gestion: Pâture régulière ou saisonnière, entretien des clôtures, lutte contre l'embroussaillage et les plantes indésirables.

Signification paysagère: Cette entité marque le paysage par une micro topographie et des arrangements clairement différenciés des zones exploitées pour la production herbagère. Elle apporte une diversification du paysage qui se marque tant par la coloration que par la texture dans la lecture lointaine. Le pâturage structuré est souvent le témoin de la lutte de l'homme contre l'avancée de la forêt au fil des siècles. Il marque en effet la transition entre les zones de plaines cultivées et les secteurs forestiers.

Signification biologique: La structuration de la surface par les barrières fixes ou les murs, la présence d'arbres et d'arbustes, la micro topographie ainsi qu'une gestion extensive font de ces pâturages des habitats de valeur souvent colonisés par de nombreuses espèces animales et végétales. En fonction de son exposition et des caractéristiques du sol, une grande quantité de milieux différents caractérisent ces surfaces.

Signification sociale: Les pâturages structurés ont une fonction sociale minime. L'éloignement des zones habitées, la présence continue de bétail ainsi que les nombreuses inégalités de terrain en font un paysage peu attrayant pour le public.

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE****Pâturages structurés**

7

- Description historique:** Ces pâturages sont souvent liés aux grandes zones d'estivages au sein desquelles les exploitants peuvent mettre leurs génisses durant la saison d'été. Les techniques anciennes ne permettant pas de valoriser les zones de pentes à sol peu profonds, ces surfaces sont restées généralement extensives. Les travaux communautaires ou familiaux permettaient de gérer la croissance végétale. La rationalisation des exploitations a abouti à l'abandon de nombreuses exploitations excentrées par rapport aux exploitations. De même, la diminution du nombre de personnes travaillant sur les exploitations a petit à petit permis le développement du couvert végétal.
- Situation future:** Plusieurs surfaces continuent encore à se différencier d'une part en pâtures plus intensives et, d'autre part, en forêt. Grâce à des initiatives communes, notamment les CEP, et à la politique agricole favorable à l'extensification, la tendance à la disparition de ces pâturages semble pourtant diminuer.

Gestion et évolution de l'unité paysagère type

- Objectifs particuliers :** Conserver la vocation agricole de toutes les surfaces, éviter la migration vers la forêt. L'embroussaillage des surfaces de pâturages faiblement exploités doit être combattu afin de conserver la mosaïque des zones ouvertes et fermées. Éviter la suppression des structures dans les pâturages existants. Mettre en évidence la complémentarité agricole et biologique de ces surfaces.
- Actions à éviter :** Toute perte de surfaces de ce type au profit de la forêt.
- Gestion souhaitable :** Favoriser un entretien continu des pâturages assurant la pérennité des éléments structurants, mais éviter des interventions massives. Utiliser les outils de l'OQE (ordonnance sur la qualité écologique) et de la LPN (loi sur la protection de la nature), afin de favoriser une gestion extensive des pâturages structurés.

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

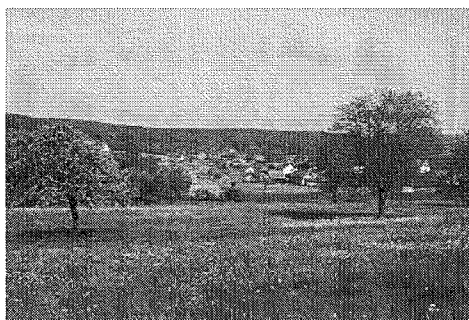
Zone de vergers

8

Description des unités paysagères type

Arrangements: Vergers structurés en une ou plusieurs unités réparties autour des villages et entrecoupés de zones ouvertes plus au moins grandes.

Constituants: Arbres fruitiers à hautes tiges, prairies, pâtures, fermes et habitations villageoises.



Type de zone: Zone semi-ouverte

Description: Ceinture de vergers hautes tiges généralement répartie autour et dans le village ou autour des fermes. Les zones de vergers se situent derrière les fermes et se dispersent progressivement vers les cultures avec une densité d'arbres de moins en moins grande. Les espaces vides sont généralement occupés par des pâtures ou des prairies permanentes.

Acteurs principaux: Exploitants, propriétaires et organisations de promotion des vergers

Gestionnaire: Exploitants agricoles et producteurs privés

Type de gestion: Fauche ou pâture des surfaces herbagères, taille des arbres et renouvellement des arbres trop vieux si nécessaire. Récolte des fruits par les exploitants ou directement par le consommateur.

Signification paysagère: Type de structures typiques des villages jurassiens de plaine. Les vergers forment un écran haut en couleur et permettent aux villages de se fondre dans le paysage. Les formes généralement géométriques des plantations relèvent le caractère de production de ces surfaces.

Signification biologique: Les vergers et leurs prairies abritent un cortège spécifique d'animaux dont certains dépendent directement des fruitiers, notamment certains oiseaux. L'âge des fruitiers et la diversité des milieux herbacés déterminent souvent la valeur biologique globale des zones de vergers.

Signification sociale: Les vergers sont des unités ouvertes, mais structurées et perçues comme des éléments paysagers reposants. La population fait un lien direct entre le verger et les produits (fruits, eaux-de-vie). Les vergers parcourus par des chemins vicinaux sont un lieu de promenade et de détente privilégié.

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE****Zone de vergers****8**

- Description historique:** Les vergers fruitiers ont été plantés à l'époque pour assurer une production de fruits destinés à la nourriture des humains et des animaux (fourrage porcin). Par ailleurs, l'eau-de-vie constituait un médicament important pour les animaux de ferme. Ombrage pour le bétail et production de fruit simultanément, le verger est aussi une forme ancestrale de production multifonctionnelle qui se rencontrait sur de très grandes surfaces. La lutte contre l'alcoolisme et ses abattages massifs de verger, ainsi que la nécessité d'exploiter des surfaces plus productives, ont provoqué une disparition importante des surfaces de verger.
- Situation future:** Actuellement le verger haute-tige est considéré comme élément patrimonial à maintenir en priorité. Grâce à divers soutiens financiers, l'entretien et la plantation d'arbres fruitiers sont aujourd'hui soutenus. Il semble donc que les vergers existants en zone agricole seront maintenus à long terme mais leur entretien laisse parfois à désirer. Le besoin en nouvelles surfaces à bâtir est par contre une menace pour les vergers.

Gestion et évolution de l'unité paysagère type

- Objectifs particuliers :** Assurer le maintien et l'extension des vergers à l'intérieur et en périphérie des villages.
Conserver la valeur patrimoniale et biologique des vergers hautes tiges.
Conserver la diversité des variétés fruitières et les vieux arbres importants pour la faune.
- Actions à éviter :** L'extension des zones à bâtir sur les zones de verger sans compensation adéquate.
Le vieillissement des vergers et leur disparition par mort lente des fruitiers.
- Gestion souhaitable :** Maintenir la gestion actuelle, promouvoir une extension des vergers.
Gestion extensive des prairies sous les vergers.
Remplacer les arbres abattus ou morts par des plants à hautes tiges indigènes.

Description des unités paysagères type

Arrangements: Ensemble géomorphologique avec marais, zones de transition et surfaces agricoles en lien avec le marais.

Constituants: Plans d'eau, hauts-marais, bas-marais, milieux de transitions, herbages, pâturages boisés et cabanons à litière.



Type de zone: Zone semi-ouverte

Description: Les paysages marécageux se composent de hauts-marais ou de bas-marais et de surfaces de transition en lien avec le haut marais. Le paysage est déterminé avant tout par les caractéristiques des milieux présents et non par la gestion agricole.

Acteurs principaux: Collectivités, exploitants et milieux de protection de la nature

Gestionnaire: Collectivités, exploitants et milieux de protection de la nature

Type de gestion: Tous les paysages marécageux bénéficient d'un plan de gestion établi par le canton. La zone agricole est gérée en collaboration entre les autorités cantonales et les exploitants en fonction des interactions potentielles avec le milieu lui-même.

Signification paysagère: Les paysages marécageux constituent un élément marquant du territoire, en opposition de structure et de couleur par rapport aux autres paysages environnants. Avec les zones alluviales et certains boisements, ce sont les rares paysages jurassiens proches de leurs caractéristiques naturelles.

Signification biologique: Les zones marécageuses abritent des espèces rares et uniques. Elles sont donc d'une très grande importance pour la préservation de la biodiversité du canton et de la Suisse. Les zones tampon et de transition constituent également un réservoir floristique et faunistique important.

Signification sociale: Les paysages marécageux constituent un attrait certain pour le public qui y trouve un espace de naturité peu courant. La cueillette de myrtilles attire bon nombre de visiteurs en fin d'été dans les secteurs où cette pratique est autorisée. Certains sites aménagés comme celui de la Gruère sont des hauts lieux du tourisme jurassien.

Description historique: Les paysages marécageux couvraient de très grandes surfaces en Suisse et dans l'arc jurassien. Seules des reliques ont subsisté aux diverses interventions humaines, par drainage et captage des eaux, pour conquérir de nouvelles surfaces exploitables. Des étangs de rétention ont été creusés dans la tourbe pour faire fonctionner des moulins dans les territoires sans cours d'eau. Enfin, lors des deux dernières guerres, la tourbe a été exploitée comme combustible pour le chauffage.

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE****Paysages marécageux**

9

Situation future: Les zones marécageuses résiduelles ont été mises sous protection fédérale et cantonale et sont gérées par les collectivités publiques. Le risque de perturbation de ces paysages par des infrastructures est donc minime.
La politique actuelle assure la pérennité, voir la régénération de ces paysages particuliers.

Gestion et évolution de l'unité paysagère type

Objectifs particuliers : Revitaliser les hauts et bas-marais en cours d'atterrissement.
Mettre en œuvre les plans de gestion établis pour les différents paysages marécageux.

Actions à éviter : Le développement non géré du tourisme dans ces paysages.
L'abandon et la destruction des constructions anciennes liées à l'exploitation des marais.

Gestion souhaitable : La gestion selon les plans de gestion établis par le canton doit être appliquée.
Les conflits entre protection de la nature et tourisme doivent être résolus, non seulement pour les sites eux-mêmes mais aussi pour les alentours de ces paysages.

Description des unités paysagères type

Arrangements: Etangs artificiels ou naturels, isolés ou successifs et leurs berges.

Constituants: Etangs artificiels, digues, buissons, arbres indigènes ou non, milieux humides et pelouses.



Type de zone: Zone semi-ouverte et plans d'eau

Description: Etangs de formes diverses délimités par des digues ou des berges plus ou moins naturelles. Les digues sont souvent aménagées pour permettre leur gestion et des milieux humides fermés (zones buissonnantes) ou ouverts (mégaphorbiaies humides ou prés humides) font la transition entre les étangs ou les parcelles voisines.

Acteurs principaux: Exploitants, collectivités, privés et pêcheurs

Gestionnaire: Exploitants, associations et offices cantonaux

Type de gestion: Curages sporadiques des étangs et gestion courante de la végétation. Les milieux naturels attenants sont souvent non entretenus.

Signification paysagère: Les étangs et leur milieux annexes structurent clairement le paysage en apportant des touches de colorations et de structures différentes. Ce sont des reflets directs de la présence de l'eau dans les sols.
Les paysages d'étangs offrent souvent une sensation de nature préservée et de calme à son observateur, malgré l'origine humaine de ces paysages.

Signification biologique: Les étangs et leurs milieux annexes sont des zones à forte biodiversité. Aux espèces liées à l'eau (oiseaux, insectes, poissons, etc.) s'ajoutent celles liées aux prairies humides (formations végétales particulières, flores, insectes, etc.).
La gestion pour la pêche et la détente limite toutefois dans de nombreux cas l'expression de la diversité biologique potentielle de ces milieux.

Signification sociale: Ces surfaces ont une signification sociale importante. La fascination de l'eau, la vie qui s'y exprime ainsi que les milieux annexes attirent tout type de public. Les étangs sont souvent les points culminants des sentiers nature. La fréquentation pour des promenades dominicales y est donc courante.
La pratique de la pêche attire un public plus spécialisé mais régulier.

Description historique: La plupart des étangs du canton sont artificiels. Ils ont été créés pour la production d'énergie, la pisciculture, ou encore suite à l'extraction de tourbe. Au fil des années leur exploitation a été abandonnée, au profit d'une utilisation à vocation touristique et biologique.

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE****Étangs et milieux annexes**

10

Situation future: Compte tenu de leur statut de milieux protégés, ces paysages vont se maintenir pour les grands ensembles. Par contre les petits étangs intégrés dans d'autres types de paysages s'atterrissent et tendent à disparaître par manque d'entretien.

Gestion et évolution de l'unité paysagère type

Objectifs particuliers : Maintenir la diversité des étangs et éviter leur atterrissement.

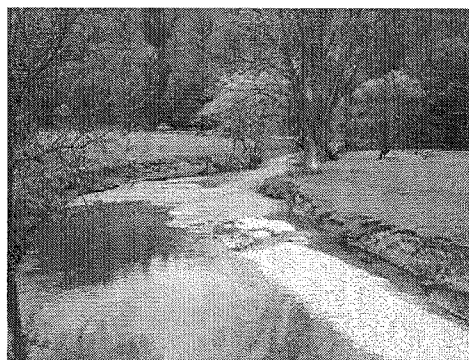
Actions à éviter : L'introduction d'espèces exotiques qui est une des principales problématiques des étangs. Le curage trop régulier et l'abandon complet.

Gestion souhaitable : Le curage des étangs ainsi qu'une gestion adéquate des berges est indispensable au maintien de la diversité.
L'implantation de zones tampons exploitées de manière adéquate est essentielle afin d'empêcher les apports de matière organique.

Description des unités paysagères type

Arrangements: Cours d'eau et milieux annexes situés dans une zone de plaine.

Constituants: Cours d'eau, berges boisées, zones humides ainsi que des herbages et des cultures ouvertes.



Type de zone: Zone semi-ouverte

Description: La zone alluviale se constitue d'un cours d'eau plus au moins sinueux et de l'ensemble de son lit majeur au sein duquel la rivière peut potentiellement générer une dynamique et déplacer son cours au fil des années.

Acteurs principaux: Collectivités, exploitants, propriétaires et milieux de protection de la nature.

Gestionnaire: Collectivités et exploitants

Type de gestion: L'entretien varie d'une rivière à l'autre en fonction des caractéristiques du cours d'eau, des milieux annexes et des contraintes qui y sont liées. Généralement, la gestion consiste en une gestion du cordon boisé et un entretien ponctuel des berges pour éviter les pertes de surfaces agricoles.

Signification paysagère: Les nombreux cours d'eau diversifient et structurent l'ensemble du paysage agricole en formant souvent une barrière visuelle ou un relief structurant. Le contraste entre la zone agricole plate et la sinuosité du cours d'eau rend perceptible le potentiel de dynamique du cours d'eau. Ce potentiel est en réalité exprimé ou figé en fonction de l'état des berges. Dans certains cas, notamment ceux de l'Allaine et du Doubs, le potentiel dynamique s'exprime encore partiellement et permet à l'observateur d'avoir un plus grand sentiment de naturité.

Signification biologique: Les cours d'eau sont des milieux biologiquement très riches dont le potentiel biologique est souvent peu exprimé en raison de leur endiguement et de l'absence de milieux annexes. Les milieux agricoles associés à ces paysages ont des valeurs biologiques élevées seulement dans de rares cas (notamment les prés à litières). Dans tous les cas, les cours d'eau et leurs berges offrent des corridors de déplacement et des refuges importants pour la faune.

Signification sociale: Les cours d'eau sont appréciés et reconnus comme des milieux de prédilection par la population. Le public utilise régulièrement les cours d'eau et leurs berges pour la détente et les loisirs. La pêche constitue une activité sociale importante regroupant des acteurs ayant une grande influence dans la gestion des cours d'eau. Les crues des cours d'eau génèrent par contre des craintes et des réactions négatives, tant en milieu bâti que rural.

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE****Paysages alluviaux**

11

- Description historique:** Les plaines alluviales actuelles résultent des immenses travaux du début du 20^{ème} siècle. Ils ont été entrepris par la collectivité pour diminuer les risques contre les crues et augmenter la capacité d'alimentation de la population. Les paysages originaux ont été totalement modifiés.
L'endiguement systématique des rivières et le drainage des milieux annexes ont uniformisés un paysage naturellement très diversifié et changeant. L'expression actuelle est donc avant tout une image des efforts de l'homme et non pas l'expression originelle de ce paysage.
- Situation future:** Les travaux anciens ne sont plus à même d'assurer la protection contre les crues. En raison de l'urbanisation croissante (plus de débit de pointe dans les cours d'eau) et des changements climatiques, les cours d'eau nécessitent plus de place pour assurer la protection contre les crues. Un changement fort dans la politique de gestion des eaux se fait sentir. La revitalisation des cours d'eau et la gestion de l'espace de débordement vont certainement permettre une expression plus forte des paysages alluviaux.
Par ailleurs, compte tenu de la qualité agricole de ces surfaces, il est très probable que les cultures restent prédominantes dans les surfaces non nécessaires à la gestion des crues.

Gestion et évolution de l'unité paysagère type

- Objectifs particuliers :** Garantir le maintien de ces paysages en zone non constructible.
Mettre en œuvre des mesures combinées de gestion des crues et de revitalisation permettant l'expression de ce paysage spécifique.
- Actions à éviter :** Eviter tous les travaux de stabilisation non nécessaires à la protection de la population ou des bâtiments.
Toute nouvelle construction dans l'ensemble de ces paysages.
- Gestion souhaitable :** Les cours d'eau et leur berges doivent être entretenus selon les méthodes de gestion favorable à leur diversité.
La non intervention et le dédommagement des pertes de terrain devraient remplacer le lancement de projets coûteux de stabilisation.

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Forêts

12

Description des unités paysagères type

Arrangements: Tout type de surfaces forestières

Constituants: Tous les types de forêts sur topographie et substrats divers.



Type de zone: Zone fermée

Description: Cette unité comprend toutes les surfaces répondant à la définition légale de la forêt, à l'exception des surfaces forestières traitées au sein d'une autre fiche du présent plan directeur des paysages (pâturages boisés). Elle est mentionnée à titre informatif et dans un but de coordination. La prise en compte de la fonction paysagère de la forêt fait partie intégrante du plan directeur cantonal des forêts, en cours d'élaboration.

Acteurs principaux: Privés, communes, bourgeoisies et forestiers

Gestionnaire: Privés, communes, bourgeoisies et forestiers

Type de gestion: Gestion des forêts par une sylviculture proche de la nature et multifonctionnelle, adaptée à la vocation de la surface définie par le plan directeur cantonal des forêts.

Signification paysagère: Les surfaces boisées sont des constituants essentiels du paysage jurassien. Elles structurent les vues en zones ouvertes et fermées et confèrent une harmonie aux grands ensembles. Les forêts forment souvent des barrières paysagères qui permettent sans cesse de nouvelles découvertes de paysages.

Signification biologique: Les forêts constituent des habitats et des lieux de refuge vastes et proches de l'état naturel pour une grande partie de la faune et de la flore indigène.

Signification sociale: En lien avec les secteurs ouverts, les massifs forestiers jouent un rôle social prépondérant pour les activités de loisir.

Description historique: Sans interventions humaines, plus de 95 % du territoire jurassien serait recouvert de forêts. En lien avec le développement de la population, les besoins de surfaces agricoles et l'utilisation du bois sous toutes ses formes, les surfaces forestières n'ont cessé de diminuer jusqu'au début du 20^e siècle. Les besoins spécifiques pour la fabrication des navires marchands, la production de charbon de bois ou le développement du chemin de fer, l'arc jurassien a perdu la plus grande partie de sa forêt originelle. La politique de conservation de l'aire forestière, initiée par la loi forestière de 1902, a permis un reboisement. La politique sylvicole soutenue par la loi forestière du début du siècle a permis un reboisement progressif de nombreuses surfaces. La déprise agricole et les compensations forestières ont accentué la reforestation jusqu'à nos jours.

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE****Forêts**

12

Situation future: La politique forestière suisse et cantonale déterminera l'évolution de la surface forestière. Les politiques forestières suisses et cantonales sont aujourd'hui à nouveau un thème d'actualité. L'évolution de la surface forestière dépendra avant tout d'autres politiques sectorielles. Les différents milieux s'accordent aujourd'hui à combattre la progression de l'aire forestière, la conservation qualitative des forêts étant désormais au centre des préoccupations.

Gestion et évolution de l'unité paysagère type

Objectifs particuliers : Assurer la gestion forestière et la production de bois en favorisant une utilisation multifonctionnelle de la forêt et sa diversité.
Gérer l'augmentation non dirigée des surfaces forestières.

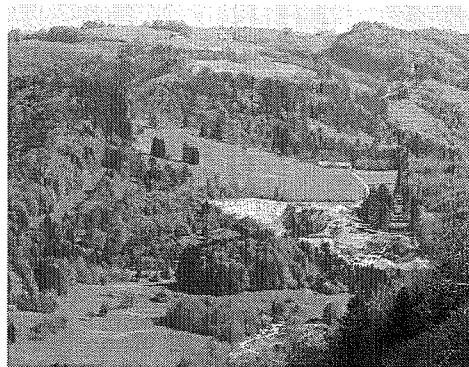
Actions à éviter : La fermeture des pâturages et des zones agricoles les moins productives afin de conserver la structure semi-ouverte des flancs et des sommets des crêtes jurassiennes.

Gestion souhaitable : Les différentes mesures souhaitables sont présentées dans le plan directeur cantonal des forêts.

Description des unités paysagères type

Arrangements: Toute zone exploitée, ancienne ou récente, d'extraction de pierre ou de gravier.

Constituants: Roches à nu, fronts de graviers et tous les milieux associés.



Type de zone: Zone ouverte

Description: Les carrières et gravières sont des milieux extrêmes, où l'élément minéral non altéré par le temps domine. Même à l'abandon, la recolonisation végétale y est lente laissant des grandes plages de surface pierreuse à nu.

Acteurs principaux: Propriétaires

Gestionnaire: Exploitants industriels

Type de gestion: Activités d'extraction puis reconversion selon les projets de réaménagements.

Signification paysagère: Ces surfaces sont souvent des poches anachroniques dans le territoire, qui diversifient le paysage ou au contraire le perturbent. Chaque cas a ainsi une signification particulière. Les carrières ont généralement une forte présence paysagère car elles génèrent des falaises artificielles, non patinées par le temps. Après l'exploitation, les gravières se fondent rapidement dans les paysages riverains dans lesquels elles sont implantées.

Signification biologique: Site accumulant la chaleur grâce au minéral en surface. Si l'intensité de l'extraction le permet, les espèces présentes sont spécifiques et peu courantes. A la fin de l'exploitation, ce sont des îlots d'espèces généralement tributaires de climats plus doux, des refuges d'espèces rares.

Signification sociale: Les carrières sont généralement interdites d'accès et ne présentent aucun attrait social particulier. Les carrières abandonnées sont parfois utilisées pour des activités de loisirs marginales telles que le motocross ou le modélisme.

Description historique: Historiquement les carrières étaient souvent de petites tailles et de nombreux petits objets étaient exploités pour l'entretien des chemins forestiers et agricoles. Progressivement ces petits sites ont été abandonnés au profit de grandes carrières exploitées de manière nettement plus industrielle.

Situation future: Les nouvelles concessions de carrières sont soumises à étude d'impact sur l'environnement. Lors de ces études, les aspects paysagers doivent aussi être analysés. Ce sont donc les procédures d'octroi du permis d'exploiter et les conditions qui y sont liées qui déterminent la future intégration paysagère de ces lieux.

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE****Carrières et gravières****13****Gestion et évolution de l'unité paysagère type**

- Objectifs particuliers : Intégrer les notions paysagères lors des études concernant le réaménagement futur des sites.
 Garantir le maintien et la création de milieux annexes (mares, étangs, zones rudérales) liés à l'exploitation des gravières.
- Actions à éviter : Le comblement non planifié de gravières.
- Gestion souhaitable : La gestion d'une carrière se fait au cas par cas. D'une manière générale la planification d'une gravière doit prévoir le maintien de zones favorables à la végétation et à la faune tout au long de l'exploitation.

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

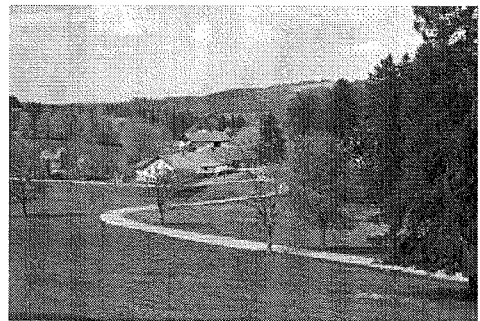
Hameau

14

Description des unités paysagères type

Arrangements: Regroupement de quelques fermes alignées et imbriquées dans la zone agricole, généralement des pâturages

Constituants: Bâtiments essentiellement agricoles, petits bâtiments (laiterie, etc.) et infrastructures d'accès.



Type de zone: Tissu bâti

Description: Petit regroupement de bâtiments à vocation essentiellement agricole. Les fermes sont directement connectées à la zone de pâture qui est souvent délimitée par des murs de pierres sèches jusqu'aux abords de la ferme. Ensembles bâtis de petites dimensions, non inclus dans les zones à bâtir des plans d'aménagements locaux.

Acteurs principaux: Exploitants et habitants

Gestionnaire: Collectivités et propriétaires

Type de gestion: Entretien des bâtiments. Souvent les hameaux sont constitués de bâtiments du patrimoine (ISOS) qui doivent être entretenus et rénovés selon des critères précis. Entretien des jardins potagers et gestion des pâturages.

Signification paysagère: Les hameaux du Jura ont une signification paysagère importante. Ils reflètent en effet le passé agricole de la région ou des petites entités se formaient pour être proches des terres exploitables. Les hameaux marquent la présence d'une petite entité sociale au sein du paysage agricole.

Signification biologique:

Signification sociale: Les hameaux sont une représentation typique de l'agriculture historique et sont volontiers parcourus lors de la pratique de loisirs, notamment pour y faire une pause dans une auberge aménagée dans une ferme.

Description historique: Chaque hameau a sa propre histoire toujours liée à la gestion agricole des terres environnantes. Il sont des témoins de la conquête des terres et de l'organisation en petites collectivités organisées hors des villages.

Situation future: Avec la diminution du nombre d'exploitations, de plus en plus de bâtiments situés dans les hameaux sont uniquement occupés pour l'habitat.

Gestion et évolution de l'unité paysagère type

Objectifs particuliers : Etablir une planification cohérente afin d'éviter la construction de bâtiments ne s'intégrant pas au tissu bâti traditionnel.
Assurer des réfections ou des transformations de bâtiments dans le respect des types architecturaux anciens.

Actions à éviter : L'abandon et le délabrement de bâtiments contenus dans les inventaires du patrimoine.

Gestion souhaitable : D'une manière générale les bâtiments contenus dans les hameaux doivent être entretenus en respectant l'aspect extérieur original, même pour les bâtiments non inventoriés du point de vue patrimonial.

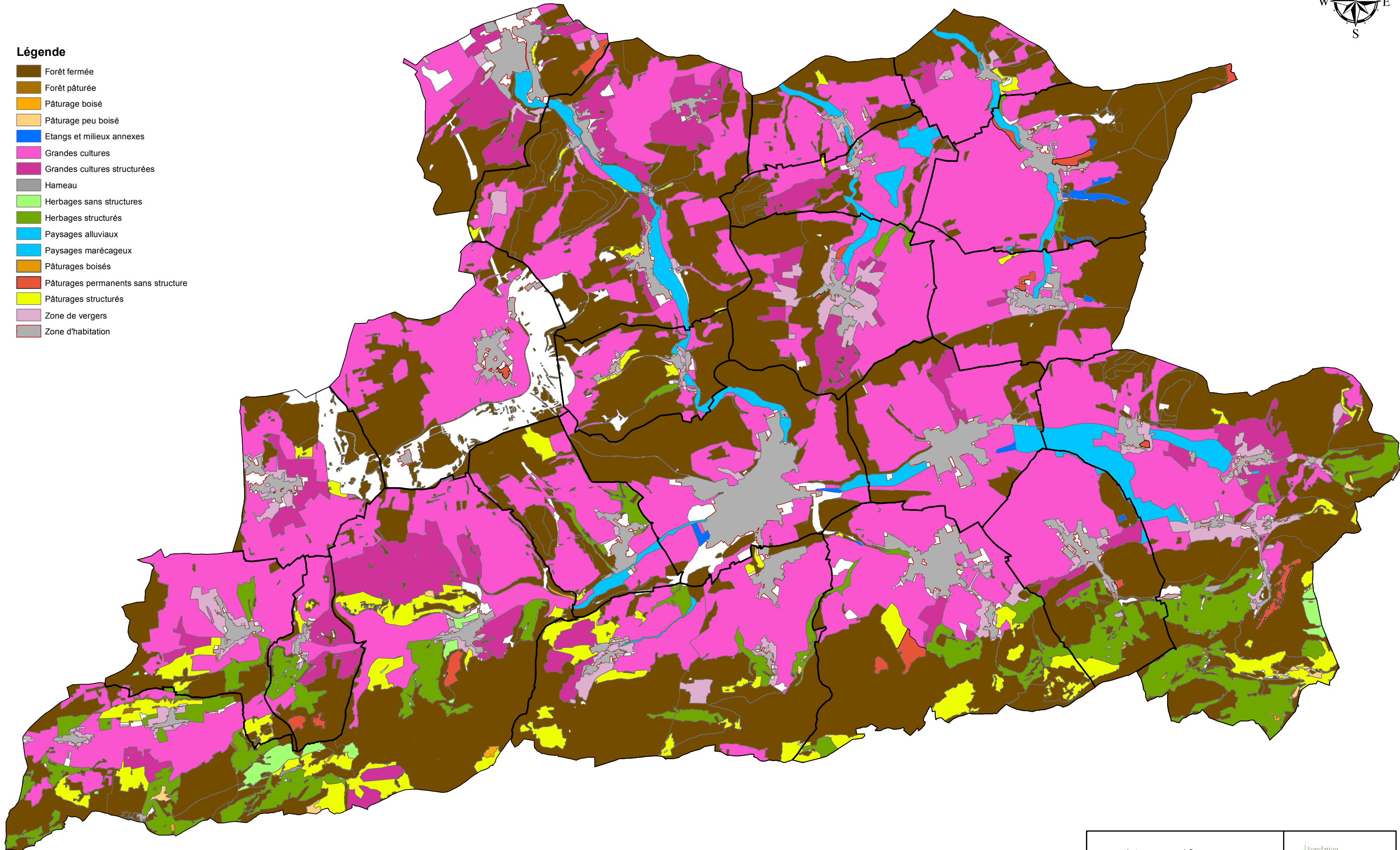
ANNEXE 4

Evaluation de la dimension matérielle du paysage de la région d'Ajoie



Légende

- Forêt fermée
- Forêt pâturée
- Pâturage boisé
- Pâturage peu boisé
- Etangs et milieux annexes
- Grandes cultures
- Grandes cultures structurées
- Hameau
- Herbages sans structures
- Herbages structurés
- Paysages alluviaux
- Paysages marécageux
- Pâturages boisés
- Pâturages permanents sans structure
- Pâturages structurés
- Zone de vergers
- Zone d'habitation



Auteur:	LS
Date:	07/01/2014
Version:	1.2
Format:	A3
Mandat:	PQP Ajoie
Contrôle:	FV

Fondation
Rurale
Interjurassienne
COOPÉRATION DE TERRITOIRES

Courtemelon / CP 65
2852 Courtételle
T +41 32 420 7420
F +41 32 420 7421
www.frj.ch

Source: CP25©2005 Swisstopo (5704000640)

ANNEXE 5

CANTON DU JURA - MESURES QUALITE DU PAYSAGE - AJOIE ET DELEMONT

	N° mesure	Titre de la mesure	SAU	Estivage	Montant de la contribution	Remarques
Conditions d'entrée	OB01	Respect des bases légales Alentours de ferme harmonieux Pas d'utilisation de bandes plastiques blanches ou de couleur vive pour les clôtures fixes Stockage de manière adéquate les balles rondes plastiques ou exploitation sans ensilage	x		1000.-	Forfait exploitation
	CF01	Pas de culture de maïs sous film ou déduction	x		- 360.- /ha de maïs sous film	
	OB	Respect des bases légales Exploitation exclusivement sous forme de pâture Préservation de l'équilibre sylvo-pastoral du pâturage boisé Pas d'utilisation de bandes plastiques blanches ou de couleur vive pour les clôtures fixes		x		
Equilibre du boisement	EB	Boisement ne répondant à aucun critère (0 pt) Boisement déséquilibré (1-3 pts) Boisement équilibré (4-6 pts) Boisement très équilibré (>6 pts) ou PGI		x	0.- /PN 50.- /PN 125.- /PN 200.- /PN	
Diversification du paysage cultivé	SP01	Rotation à 5 cultures	x		80.-	Ne peut pas être prise en même temps que la mesure SP08
		Rotation à 6 cultures	x		120.- /ha de TA	
		Rotation à 7 cultures ou +	x		160.-	
	SP02	Couvert végétal fleuri en interculture (engrais verts)	x		275.- /ha	
	SP03	Couvert associé	x		175.- /ha	
	SP04	Culture colorée	x		150.- /ha pour 1 culture colorée	
					300.- /ha dès 2 cultures colorées	
	SP05	Flore accompagnatrice des cultures	x		150.- /are	
	SP06	Vergers haute-tige	x		10.- /arbre	
	SP07	Diversité de surface, min. 5 types de cultures selon fiche 1 PER	x		400.-	Forfait exploitation
Valorisation des éléments remarquables et des surfaces remarquables (ER)	SP08	Diversité herbagère, 4 types	x		60.-	Ne peut pas être prise en même temps que la mesure SP01
		Diversité herbagère, 5 types	x		100.- /ha de surface herbagère	
		Diversité herbagère, 6 types	x		140.-	
	SP09	Prairie à Narcisses, Jonquilles ou Crocus	x		500.- /ha	
	ER01	Arbre remarquable	x	x	75.- /arbre existant	
	ER02	Arbre isolé	x	x	50.- /arbre existant	
	ER03	Arbre têtard	x		50.- /arbre existant	
	ER04	Borne historique et des pierre dressée	x	x	30.- /borne ou pierre	
	ER05	Élément bocager repère	x	x	100.- /élément	
	ER06	Allée d'arbre	x	x	100.- /100m linéaires	
	ER07	Haie sans b.h. (code 857)	x		20.- /are	
		Haie avec b.h. (code 852)	x		5.- /are	
	ER08	Patrimoine agricole	x	x	100.- /loge	
	ER09	Mur en pierres sèches	x	x	1.- /m linéaire	
	ER10	Cours d'eau à ciel ouvert	x		150.- /100m linéaires	
	ER11	Plan d'eau	x	x	200.- /plan d'eau	
Bétail	MA01	Troupeau mixte	x	x	750.-	Forfait exploitation
		Grand troupeau mixte avec min. 15 % de chevaux	x	x	1500.- / exploitation ou secteur	
		Grand troupeau mixte avec min. 25 % de chevaux	x	x	2500.-	
	ES01	Plantation d'arbres feuillus isolés en pâturage boisé	x	x	ER02 l'année qui suit	Installation soutenue par ENV
	ES02	Plantation d'arbres feuillus isolés en zone herbagère non structurée	x	x	400.- /arbre	
	ES03	Installation d'îlots de régénération en pâturage boisé, type 1000, version clôture de secteur	x	x	700.- /îlot	
	ES03	Installation d'îlots de régénération en pâturage boisé, type 1000, version avec plantation	x	x	1'200.- /îlot	
Renforcement des éléments de structure	ES04	Installation d'îlots de régénération en pâturage boisé, type 2000	x	x		Installation soutenue par ENV
	ES05	Plantation de haies ou bosquets	x		ER07 l'année qui suit	Installation soutenue par ENV
				x		
	ES06	Travaux de réouverture des pâturages en fortes pentes (>35%)	x	x	ER15 l'année qui suit	Soutenu par ENV

Projet paysage
région d'Ajoie

Définition du périmètre

Zone d'estivage

Conditions minimales d'entrée

- contrat d'engagement
- gestion du boisement
- entretien des surfaces
- clôtures
- redistribution des contributions
- minimum 3 mesures ci-dessous

SAU

Conditions minimales d'entrée

- contrat d'engagement
- respect des conditions d'entrées (OB01)
- pas de culture sous film (CF01)
- minimum 3 des mesures ci-dessous:

**Boisement
bien
équilibré
ou PGI**

**Boisement
équilibré**

**Boisement
déséquilibré**

Éléments remarquables

- Arbres remarquables (ER01)
- Arbre isolé (ER02)
- Bornes historiques et pierres dressées (ER04)
- Éléments bocagers repères (ER05)
- Allées d'arbres (ER06)
- Patrimoine agricole (ER08)
- Murs en pierre sèche (ER09)
- Plans d'eau (ER11)
- Clôture avec pieux en bois (ER12)
- Dolines (ER13)
- Pâturages boisés (ER14)
- Entretien des pâturages en forte pente (ER15)
- Entretien des lisières forestières (ER16)

Mesures

- Cultures et couverts sur terres assolées (SP01 - SP04)
- Flore messicole (SP05)
- Vergers haute-tige (SP06)
- Diversité de surfaces (SP07- SP08)
- Prairies à narcisses, jonquilles ou crocus (SP09)
- Arbres remarquables (ER01)
- Arbres isolés (ER02)
- Arbres têtards (ER03)
- Bornes historiques et pierres dressées (ER04)
- Éléments bocagers repères (ER05)
- Allées d'arbres (ER06)
- Haies (ER07)
- Patrimoine agricole (ER08)
- Murs en pierres sèches (ER09)
- Cours d'eau et plans d'eau (ER10 - ER11)
- Clôtures avec pieux en bois (ER12)
- Dolines (ER13)
- Pâturages boisés (ER14)
- Entretien des pâturages en fortes pentes (ER15)
- Entretien des lisières forestières (ER16)

Améliorations

- Plantation d'arbres isolés (ES01 - ES02)
- Installation d'îlots de régénération (ES03 - ES04)
- Plantation de haies ou bosquets (ES05)
- Entretien des pâturages en fortes pentes (ES06)

Troupeaux mixtes (MA01)

Troupeaux mixtes (MA01)

ANNEXE 6

PROJET QUALITE DU PAYSAGE
REGION D'AJOIE

CONTRAT D'ADHESION - SAU

N° exploitation : _____

Exploitant : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Mobile : _____

Conditions minimales d'entrée

L'agriculteur (-trice) signataire s'engage à respecter les conditions minimales suivantes:

- Respecter les bases légales en vigueur, particulièrement dans la thématique de la protection des eaux, de l'air, du sol et de la nature;
- Pratiquer une exploitation agricole préservant l'équilibre sylvo-pastoral propre au pâturage boisé, particulièrement en se gardant d'aboutir à une bipolarisation avec des secteurs de pâture sans structures et de forêt fermée;
- Exploitation sans ensilage ou stocker de manière adéquate les balles rondes enrubannées;
- Maintenir les alentours de la ferme harmonieux;
- Ne pas utiliser de bandes plastiques blanches ou de couleur vive pour les clôtures fixes;
- Prendre au minimum 3 mesures d'entretien du paysage décrites dans le catalogue et en respecter les conditions;
- Ne pas installer de grandes cultures sous film

ou

annoncer les surfaces semées sous film au Service de l'économie rurale et accepter une diminution de Fr. 360.- par hectares de cultures sous film qui sera déduite de la contribution à la qualité du paysage.

La période de mise en œuvre du projet est d'une durée de 8 ans, à savoir de 2014 à 2021.

Le contrat est valable jusqu'à la fin de la période de mise œuvre du projet, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Il est possible d'adhérer au projet en cours de période, en respectant les délais d'annonce.

Afin de financer les frais d'étude, une participation financière unique est demandée lors de l'adhésion. Ce montant a été fixé à Fr. 12.- par ha de SAU située sur le territoire du canton du Jura et sera perçu par la FRI ou l'ECR.

Dès 2015, afin de financer les frais de contrôle et de fonctionnement, un montant d'au maximum 3.5 % des contributions à la qualité du paysage versées pourra être perçu annuellement.

Le non-respect des charges prévues peut entraîner une perte partielle ou complète des contributions de la période en cours, sur décision du Service de l'économie rurale.

En cas de force majeure, le contrat peut être dénoncé par les 2 parties au 31 décembre de l'année civile en cours.

Les contributions peuvent être adaptées en fonction des disponibilités budgétaires cantonales. Toutefois, en cas de diminution des contributions, l'exploitant a la possibilité de mettre un terme à son engagement pour la fin de l'année civile en cours.

En cas de litige, le Service de l'économie rurale décide de la répartition des contributions, avec les voies de recours habituelles.

L'exploitant accepte que les montants perçus dès 2015 pour les frais de contrôle et de fonctionnement soient déduits des paiements directs :

☐ OUI☐ NON (des frais de facturation seront ajoutés)

Lieu : _____

Date : _____

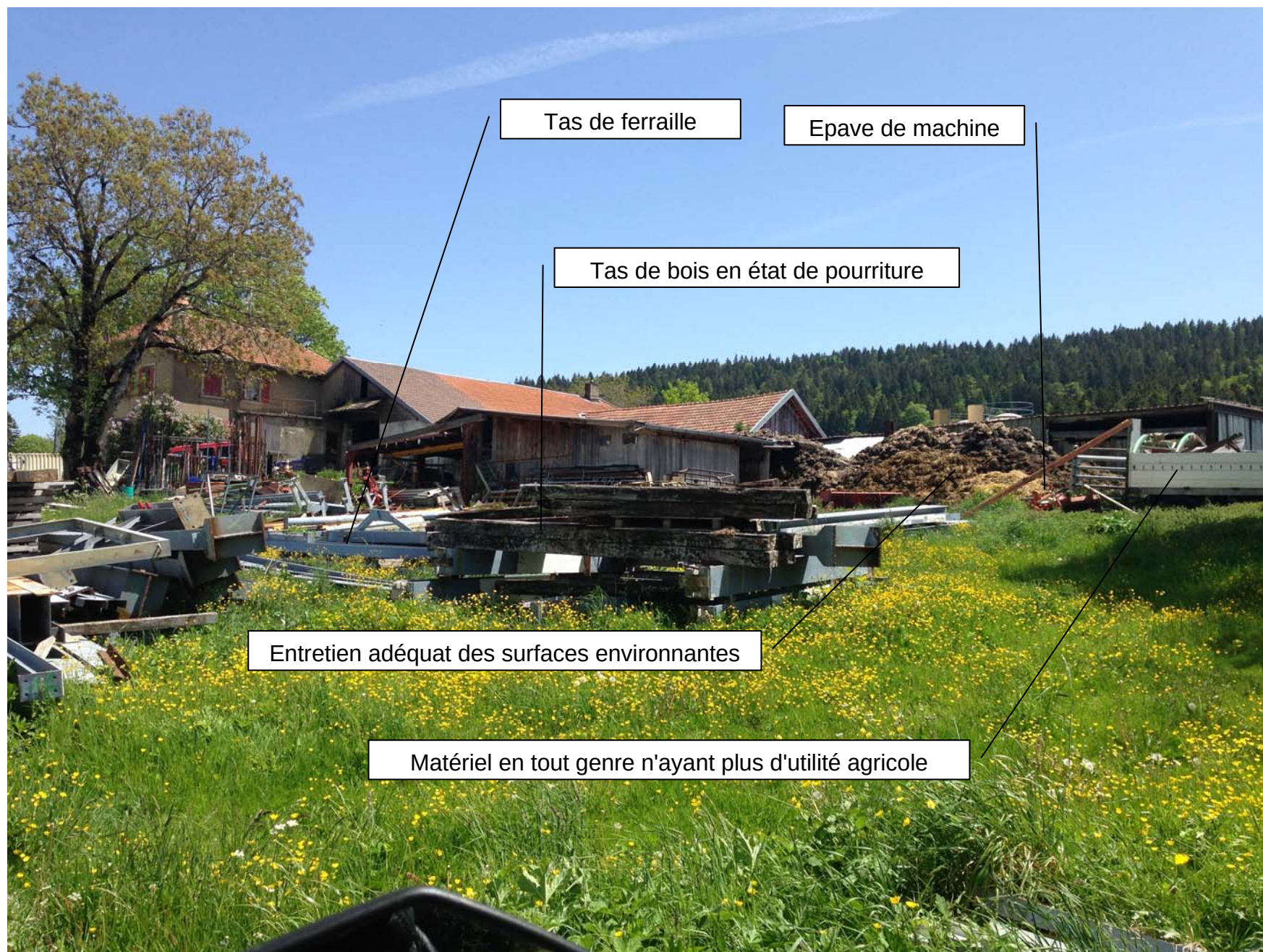
Signature : _____

A joindre au contrat :

4 photos de la ferme avec ses alentours

Prendre une photo de chaque côté de la ferme à une distance d'une centaine de mètres.

ANNEXE 7



Tas de ferraille

Epave de machine

Tas de bois en état de pourriture

Entretien adéquat des surfaces environnantes

Matériel en tout genre n'ayant plus d'utilité agricole

ANNEXE 8

Conditions d'entrée : Mesure obligatoire**Ordre autour des fermes et équipement pastoral****OB01****Description de la mesure**

1. Rangement et tri des objets indésirables et inesthétiques aux abords des bâtiments d'habitation et d'exploitation :
 - a. Tas de ferraille;
 - b. Epave de machines;
 - c. Tas de plastiques d'ensilage;
 - d. Vieux pneus sans utilité;
 - e. Tas de bois en état de pourriture;
 - f. Débris de chantier;
 - g. Matériel en tout genre n'ayant plus d'utilité agricole.
2. Entretien adéquat des surfaces environnantes (gazon, jardin, place revêtues).
3. Pas d'entreposage des machines sous les arbres ou les ponts de grange mais dans des locaux adaptés et, si possible, fermés en dehors des périodes d'utilisations importantes.
4. Exploitation sans ensilage ou stockage adéquat des balles rondes enrubannées selon les critères suivants :
 - a. Couleur discrète du plastique adaptée au lieu de stockage;
 - b. Localisation peu visible et aménagement d'une place adéquate;
 - c. Utiliser un écran végétal existant ou le créer si nécessaire;
5. Choisir de préférence un stockage des balles rondes sous abri lorsque la possibilité existe.
6. Renonciation à l'utilisation de bandes plastiques blanches ou de couleur vive pour les clôtures fixes.

But de la mesure

Maintenir un élément important du paysage dans un état agréable.
Permettre à l'agriculteur de donner une bonne image de son exploitation.
Eviter de marquer ou de détériorer le paysage avec des amoncellements ou des éléments artificiels trop voyants.

Montant de la contribution

Fr. 1'000.- par exploitation.

Détail du tarif de la contribution

Exigence en temps très variable en fonction des aptitudes et des besoins spécifiques de chaque exploitant agricole.

En moyenne 3 heures par mois pendant 9 mois et 0.5 heures par mois pendant 3 mois (hiver) :
28,5 x 35.- = Fr. 1'000.-

Champ d'action

SAU : oui

Mesure liée à l'exploitation

Estivage : non

Système de contrôle

Préposé à l'agriculture, AJAPI, photos de l'exploitation.

Condition d'entrée : Mesure alternative	
Renonciation aux grandes cultures sous film	CF01
Description de la mesure	
- L'agriculteur s'engage à ne pas installer de grandes cultures sous film OU - Annonce les surfaces semées sous film au Service de l'économie rurale et accepte une diminution de Fr. 360.- par hectares de cultures sous film qui sera déduite de la contribution à la qualité du paysage.	
But de la mesure	
Eviter de détériorer le paysage par l'apparition de vastes surfaces artificiellement claires et brillantes.	
Montant de la réduction des contributions	
Fr. 360.- par ha de culture semée sous film sont déduits des contributions à la qualité du paysage de l'exploitant.	
Détail du tarif de la contribution	
Correspond au tarif maximum par hectare qui pourrait être versé pour les surfaces concernées.	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée aux parcelles
Estivage : non	---
Système de contrôle	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Diversification du paysage cultivé	
Rotation des cultures	
SP01	
Description de la mesure	
Niveau A (SP01A) - En complément aux règles PER, l'exploitant met en place une rotation à 5 cultures au lieu des 4 obligatoires. Les prairies artificielles ne peuvent pas compter pour plus de 2 cultures. Niveau B (SP01B) - En complément aux règles PER, l'exploitant met en place une rotation à 6 cultures au lieu des 4 obligatoires. Les prairies artificielles ne peuvent pas compter pour plus de 2 cultures. Niveau C (SP01C) - En complément aux règles PER, l'exploitant met en place une rotation à 7 cultures ou plus au lieu des 4 obligatoires. Les prairies artificielles ne peuvent pas compter pour plus de 2 cultures. Le nombre de cultures est à comptabiliser séparément par exploitation et non par association PER. Cette mesure ne peut pas être prise en même temps que la mesure SP08.	
But de la mesure	
Favoriser la diversité paysagère à travers la variété des cultures.	
Montant de la contribution	
SP01A : Pour une rotation à 5 cultures : Fr. 80.- par ha des terres assolées. SP01B : Pour une rotation à 6 cultures : Fr. 120.- par ha des terres assolées. SP01C : Pour une rotation à 7 cultures ou plus : Fr. 160.- par ha des terres assolées.	
Détail du tarif de la contribution	
Renonciation à la rationalisation estimée entre Fr. 80.- et Fr. 430.- selon le nombre de cultures mises en place (données OFAG et outil N°4). Financement limité par les contraintes budgétaires.	
Champ d'action	
SAU : oui	SAU : oui
Estivage : non	Estivage : non
Système de contrôle	
PER – Fiche 1 : Utilisation des surfaces – assolement et nombre de cultures (ECR, AJAPI).	

Objectif : Diversification du paysage cultivé	
Couvert végétal fleuri en interculture (engrais verts)	
SP02	
Description de la mesure	
L'agriculteur sème un couvert végétal fleuri de 50 ares minimum. Le couvert fleuri doit être semé avant le 1 ^{er} septembre et la floraison doit être garantie.	
But de la mesure	
Favoriser un paysage coloré et varié tout au long de l'année.	
Liste des couverts possibles	
• Nyger • Trèfle incarnat • Sarasin • Moutarde blanche • Radis • Colza associé • Tournesol	
Montant de la contribution	
Fr. 275.- par ha de couvert végétal semé.	
Détail du tarif de la contribution	
Renonciation à la rationalisation, perte de rendement, travail supplémentaire : Fr. 175.- /ha Achat de la semence : Fr. 200.- /ha Participation financière du projet SolAirEau : Fr. 100.- /ha (à déduire de la contribution) Total : Fr. 275.- /ha.	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée aux parcelles
Estivage : non	---
Système de contrôle	
PER – Fiche 3: Couverture du sol sur les terres ouvertes (ECR, AJAPI) et préposé à l'agriculture.	

Objectif : Diversification du paysage cultivé	
Couvert associé	
SP03	
Description de la mesure	
L'agriculteur sème un couvert végétal de préférence fleuri avec une culture d'automne, par exemple le colza. Le couvert fleuri doit être en parallèle à la culture.	
But de la mesure	
Favoriser un paysage varié tout au long de l'année.	
Liste des couverts possibles	
• Vesce • Lentille • Trèfle souterrain • Luzerne lupuline • Fétuque rouge • Fenugrec • Sarrasin • Nyger	
Montant de la contribution	
Fr. 175.- par ha de couvert végétal semé.	
Détail du tarif de la contribution	
Renonciation à la rationalisation, perte de rendement, travail supplémentaire : Fr. 175.- /ha Achat de la semence : Fr. 200.- /ha Participation financière du projet SolAirEau : Fr. 200.- /ha (à déduire de la contribution) Total : Fr. 175.- /ha.	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée aux parcelles
Estivage : non	---
Système de contrôle	
PER – Fiche 3: Couverture du sol sur les terres ouvertes (ECR, AJAPI).	

Objectif : Diversification du paysage cultivé	
Culture colorée	
SP04	
Description de la mesure	
L'agriculteur insère dans sa rotation une (Niveau A) ou plusieurs (Niveau B) cultures colorées. Il choisit la culture dans la liste ci-dessous.	
Les cultures associées sont acceptées.	
But de la mesure	
Favoriser la diversité paysagère à travers la variété des cultures.	
Liste des cultures colorées régionales	
• Féverole • Lupin • Pois protéagineux • Soja • Tournesol • Lin • Colza • Luzerne* • Trèfle incarnat* • Trèfle d'Alexandrie*	
* Fauchés après floraison au moins une fois par année et semés en proportion 50% légumineuses – 50% graminées.	
Montant de la contribution	
• SP04A : 1 culture colorée : Fr. 150.- par ha • SP04B : 2 cultures colorée ou plus : Fr. 300.- par ha	
Détail du tarif de la contribution	
Diminution moyenne de marge brute : Fr. 767.- /ha (selon Outil N°4), réduction due à la complémentarité des mesures SP01 et SP07.	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée à l'exploitation
Estivage : non	---
Système de contrôle	
PER – Fiche 1: Utilisation des surfaces – assolement et nombre de cultures (ECR, AJAPI).	

Objectif : Diversification du paysage cultivé	
Flore accompagnatrice des cultures	
SP05	
Description de la mesure	
L'agriculteur sème de la flore messicole dans les céréales. La mesure est appliquée sur au moins 1 ‰ des terres assolées. Elle doit être semée en bande ou sous forme de patch.	
But de la mesure	
Favoriser un paysage coloré.	
Exemples de fleurs	
• Coquelicot • Bleuet • Mélange IP-Suisse	
Montant de la contribution	
Fr. 150.- par are.	
Détail du tarif de la contribution	
Renonciation à la rationalisation, perte de rendement, travail supplémentaire et achat de la semence: Fr. 150.- /are.	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée aux parcelles
Estivage : non	---
Système de contrôle	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Diversification du paysage cultivé	
Vergers haute-tige	
SP06	
Description de la mesure	
L'agriculteur contribue à la valorisation patrimoniale des vergers haute-tige qui remplissent les conditions du niveau de qualité I selon l'OPD.	
But de la mesure	
Préserver le patrimoine des vergers haute-tige de la région jurassienne.	
Montant de la contribution	
Fr. 10.- par arbre.	
Détail du tarif de la contribution	
Renonciation à la rationalisation et selon les critères admis par l'OFAG dans le cadre des arbres fruitiers haute-tige bénéficiant d'une contribution écologique.	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée à l'exploitation
Estivage : non	---
Système de contrôle	
Recensement, qualité niveau II et terrain (Préposé à l'agriculture, AJAPI).	

Objectif : Diversification du paysage cultivé	
Diversité de surface	
SP07	
Description de la mesure	
L'agriculteur qui possède minimum 5 types de surfaces participant au façonnage du paysage (mosaïque) favorise la diversité du paysage. Les types de surfaces pris en compte selon la fiche 1 PER sont : 1. Céréales et sarclées sans les cultures maraîchères 2. Cultures maraîchères 3. Jachères et ourlets 4. Prairies temporaires et permanentes 5. Pâturages attenants, extensifs ou boisés 6. Vignes 7. Cultures fruitières 8. Haies, bosquets et berges boisées 9. Prés à litière Pour être pris en compte, un type doit représenter au minimum 50 ares au total sur la surface d'exploitation de l'agriculteur. Le cumul de plusieurs petites surfaces est donc possible.	
But de la mesure	
Favoriser la mosaïque paysagère.	
Montant de la contribution	
Fr. 400.- par exploitation.	
Détail du tarif de la contribution	
Renonciation à la rationalisation: Fr. 400.-	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée à l'exploitation
Estivage : non	---
Système de contrôle	
Recensement et PER – Fiche 1 : Utilisation des surfaces – assolement et nombre de cultures (ECR, AJAPI).	

Objectif : Diversification du paysage cultivé	
Diversité herbagère	
SP08	
Description de la mesure	
L'agriculteur qui possède plusieurs types de surfaces herbagères participant au façonnage du paysage (mosaïque) favorise la diversité du paysage. Les types de surfaces prises en compte selon la fiche 1 PER sont : 1. Prairies temporaires 2. Prairies permanentes intensives 3. Prairies permanentes peu intensives 4. Prairies permanentes extensives 5. Pâturages (sans les pâturages extensifs et les pâturages boisés) 6. Pâturages extensifs 7. Pâturages boisés 8. Zones riveraines le long des cours d'eau 9. Prés à litière Pour être pris en compte, un type doit représenter au minimum 50 ares au total sur la surface d'exploitation de l'agriculteur. Le cumul de plusieurs petites surfaces est donc possible. Cette mesure peut être adoptée sur trois niveaux de diversité : • Niveau A : Diversité de 4 types • Niveau B : Diversité de 5 types • Niveau C : Diversité de 6 types ou plus Cette mesure ne peut pas être prise en même temps que la mesure SP01.	
But de la mesure	
Favoriser la diversité paysagère à travers la variété des surfaces herbagères.	
Montant de la contribution	
• SP08A : Diversité de 4 types : Fr. 60.- par ha de surface herbagère • SP08B : Diversité de 5 types : Fr. 100.- par ha de surface herbagère • SP08C : Diversité de 6 types ou plus : Fr. 140.- par ha de surface herbagère	
Détail du tarif de la contribution	
Renonciation à la rationalisation estimée entre Fr. 80.- et Fr. 430.- selon le nombre de surfaces mises en place (données OFAG et outil N°4). Financement limité par les contraintes budgétaires.	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée à l'exploitation
Estivage : non	---
Système de contrôle	
PER – Fiche 1: Utilisation des surfaces – assolement et nombre de cultures (ECR, AJAPI).	

Objectif : Diversification du paysage cultivé	
Prairies à narcisses, jonquilles ou crocus	
SP09	
Description de la mesure	
Les prairies à Narcisses, Jonquilles ou Crocus ont un charme tout particulier au printemps. Pour bénéficier de la mesure, les critères suivants doivent être remplis : • Les narcisses, jonquilles ou crocus doivent recouvrir au minimum 5 % de la surface; • La fumure doit correspondre aux exigences fixées pour le niveau de qualité I des SPB de type "prairie peu intensive"; • La première fauche ou pâture intervient seulement après que la majorité des narcisses, jonquilles ou crocus soient fanés; • La surface prise en compte ne fait pas l'objet d'un contrat LPN rémunéré.	
But de la mesure	
Favoriser la diversité des couleurs au printemps lorsque le paysage n'est pas encore très coloré.	
Liste des fleurs concernées	
• <i>Narcissus radiiflorus</i> • <i>Narcissus poëticus</i> • <i>Narcissus pseudonarcissus</i> • <i>Crocus albiflorus</i>	
Montant de la contribution	
Fr. 500.- par ha. Aucune contribution n'est versée si la surface bénéficie déjà d'une prime liée à une prestation de type LPN.	
Détail du tarif de la contribution	
Par référence au niveau de qualité I des prairies peu intensives: Fr. 450.- / ha Incitation : Fr. 50.- / ha	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée aux parcelles
Estivage : non	---
Système de contrôle	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
Arbres remarquables	
ER01	
Description de la mesure	
Indemnisation des arbres remarquables sur la surface d'exploitation. Les arbres doivent répondre au critère suivant : • Etre répertorié dans "l'inventaire cantonal des arbres remarquables".	
But de la mesure	
Favoriser les éléments structurant du paysage et conférer une dimension symbolique au paysage.	
Montant de la contribution	
Fr. 75.- par arbre. Ne peut pas être cumulé avec la mesure ER02.	
Détail du tarif de la contribution	
Renonciation à la rationalisation de 1 are : Fr. 20.- Elagage et nettoyage bisannuel (1,5 heure / 2) : Fr. 30.- Incitation au maintien : Fr. 25.-	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée aux parcelles
Estivage : oui	Mesure liée aux alpages
Système de contrôle	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
Arbres isolés	
ER02	
Description de la mesure	
Indemnisation des arbres isolés sur la surface d'exploitation. Les arbres doivent répondre aux critères suivants : • Présenter une circonférence du tronc supérieure à 170 cm, mesurée à hauteur de poitrine (1.50 m du sol); • Avoir une situation complètement isolée (plus de 40 m de distance d'une autre structure bâtie ou naturelle) et servir de repère visuel dans le paysage (position centrale).	
But de la mesure	
Favoriser les éléments structurant du paysage et conférer une dimension symbolique au paysage.	
Montant de la contribution	
Fr. 50.- par arbre.	
Détail du tarif de la contribution	
Renonciation à la rationalisation de 1 are : Fr. 20.- Elagage et nettoyage bisannuel (1,5 heure / 2) : Fr. 30.-	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée aux parcelles
Estivage : oui	Mesure liée aux alpages
Système de contrôle	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
Arbres têtards	
ER03	
Description de la mesure	
L'agriculteur s'engage durant la période de contrat à : • Créer, maintenir et entretenir les arbres têtards; • Respecter les règles PER.	
But de la mesure	
Maintenir et favoriser l'expression d'un objet paysager traditionnel.	
Montant de la contribution	
Fr. 50.- par arbre.	
Détail du tarif de la contribution	
Renonciation à la rationalisation de 1 are : Fr. 20.- Elagage et nettoyage bisannuel (1,5 heure / 2) : Fr. 25.- Incitation au maintien : Fr. 5.-	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée aux parcelles
Estivage : non	---
Système de contrôle	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
Bornes historiques et pierres dressées	ER04
Description de la mesure	
Indemnisation des bornes historiques et des pierres dressées situées sur la surface d'exploitation. Leur maintien doit être garanti en réduisant les risques d'endommagement liés aux machines agricoles. Une garantie d'accessibilité doit être offerte aux promeneurs et visiteurs.	
But de la mesure	
Favoriser un élément symbolique et marquant du paysage jurassien.	
Montant de la contribution	
Fr. 30.- par borne ou pierre.	
Détail du tarif de la contribution	
Renonciation à la rationalisation de 50 m² : Fr. 15.- Incitation au maintien : Fr. 15.-	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée à l'exploitation
Estivage : oui	Mesure liée à l'estivage
Système de contrôle	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
Eléments bocagers repères	
ER05	
Description de la mesure	
Indemnisation des éléments repères ayant une surface de minimum 100 m², formant une unité distincte et situés sur la surface d'exploitation. Le maintien des éléments repères culturels ou touristiques doit être assuré en : • Réduisant les risques d'endommagement liés au bétail et aux machines agricoles; • Maintenant la propreté du lieu; • Garantissant l'accessibilité pendant la période de végétation; • Maintenant la végétation boisée existante.	
But de la mesure	
Favoriser un élément symbolique et marquant du paysage jurassien tel que : • Croix; • Crucifix; • Mémorial; • Oratoire; • Puits/réservoir à valeur patrimoniale; • Eléments officiels du tourisme pédestre répertoriés dans l'inventaire cantonal.	
Montant de la contribution	
Fr. 100.- par élément.	
Détail du tarif de la contribution	
Renonciation à la rationalisation de 100 m² : Fr. 75.- Entretien, encouragement : Fr. 25.-	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée à l'exploitation
Estivage : oui	Mesure liée à l'estivage
Système de contrôle	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
Allées d'arbres	
ER06	
Description de la mesure	
Indemnisation des allées d'arbres sur la surface d'exploitation. L'allée d'arbres doit remplir les critères suivants : • Etre constituée d'arbres indigènes; • Les arbres fruitiers haute-tige ne sont pas pris en compte; • Compter au moins 6 arbres par 100 m linéaires; • Etre formée majoritairement de gros bois (circonférence de 1.70 m à 1.50 m du sol); • Présenter une longueur minimale de 100 m. Les arbres constituant l'allée ne devront pas être coupés. Leur croissance devra être au maximum libre, les éventuels élagages doivent se faire de façon à respecter la silhouette de l'allée.	
But de la mesure	
Favoriser un élément structurant du paysage jurassien.	
Montant de la contribution	
Fr. 100.- par 100 mètres linéaires.	
Détail du tarif de la contribution	
Renonciation à la rationalisation de 200 m² : Fr. 40.- Entretien : Fr. 35.- (1h par année pour 100 m linéaires) Incitation : Fr. 25.-	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée à l'exploitation
Estivage : oui	Mesure liée à l'estivage
Système de contrôle	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
	Haies ER07
Description de la mesure	
L'agriculteur s'engage durant la période de contrat à : • Maintenir et entretenir les haies selon les critères du niveau de qualité I de l'OPD; • Respecter les règles PER. Les haies sans bande herbeuse (Niveau A, code 857) ou avec bande herbeuse (Niveau B, code 852) peuvent être inscrites pour cette mesure.	
But de la mesure	
Maintenir et favoriser un élément structurant.	
Montant de la contribution	
• ER07A : Haies sans bande herbeuse ni contributions SPB (857) : Fr. 20.- par are • ER07B : Haies avec bande herbeuse et contributions SPB (852) : Fr. 5.- par are	
Détail du tarif de la contribution	
Entretien et renonciation à la rationalisation ainsi que les critères admis par l'OFAG dans le cadre de la contribution à la qualité du paysage.	
Champ d'action	
SAU : oui Estivage : non	SAU : oui Estivage : non
Système de contrôle	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
Patrimoine agricole	
ER08	
Description de la mesure	
Les loges se dégradent au fil du temps du fait de leur sous-emploi mais elles font partie du patrimoine bâti. La loge doit répondre aux critères suivants : • Etre utilisée au moins une fois dans l'année pour abriter du bétail ou des machines; • Les alentours doivent rester harmonieux; • Sa situation est isolée.	
But de la mesure	
Valoriser un patrimoine bâti agricole.	
Montant de la contribution	
Fr. 100.- par loge.	
Détail du tarif de la contribution	
Incitation au maintien : Fr. 100.-	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée à l'exploitation
Estivage : oui	Mesure liée à l'estivage
Système de contrôle	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
Murs de pierres sèches	
ER09	
Description de la mesure	
Indemnisation de l'entretien des murs de pierres sèches sur la surface d'exploitation. Les murs de pierres sèches doivent être entretenus en respectant les critères suivants : • Contrôle et entretien régulier (2 x par an); • Relèvement des pierres tombées; • Maintien des pierres de couverture.	
But de la mesure	
Préserver un patrimoine construit et donnant des lignes dans le paysage.	
Montant de la contribution	
Fr. 1.- par mètre linéaire de mur.	
Détail du tarif de la contribution	
Activité pénible et très gourmande en temps de travail. Prise en compte du maximum accordé par l'OFAG.	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée à l'exploitation
Estivage : oui	Mesure liée à l'estivage
Système de contrôle	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
Cours d'eau à ciel ouvert	
ER10	
Description de la mesure	
L'agriculteur s'engage durant la période de contrat à: • Respecter les règles PER; • Entretenir les berges.	
But de la mesure	
Valoriser les cours d'eau à ciel ouvert et entretenir les berges.	
Montant de la contribution	
Fr. 150.- par 100 mètres linéaires.	
Détail du tarif de la contribution	
Renonciation à la rationalisation de 600 m ² : Fr. 120.- Entretien : Fr. 30.-	
Champ d'action	
SAU : oui Estivage : non	Mesure liée à l'exploitation ---
Système de contrôle	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
	Plans d'eau ER11
Description de la mesure	
L'agriculteur s'engage durant la période de contrat à: • Respecter les règles PER; • Entretenir les berges.	
But de la mesure	
Valoriser les plans d'eau et entretenir les berges.	
Montant de la contribution	
Fr. 200.- par plan d'eau.	
Détail du tarif de la contribution	
Renonciation à la rationalisation de 500 m ² : Fr. 100.- Entretien : Fr. 50.- Incitation : Fr. 50.-	
Champ d'action	
SAU : oui Estivage : oui	Mesure liée à l'exploitation Mesure liée à l'estivage
Système de contrôle	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
Clôtures avec pieux en bois	
ER12	
Description de la mesure	
L'exploitant entretient et/ou met en place des clôtures fixes avec pieux en bois pour barrer ses pâturages permanents. Le nombre minimum de pieux en bois est de 6 par 100 mètres linéaires.	
But de la mesure	
Diversifier le type de clôtures fixes.	
Montant de la contribution	
Fr. 27.- par 100 mètres linéaires de clôtures fixes avec pieux en bois.	
Détail du tarif de la contribution	
Contrôle à pied 2 x par an (3 km/h) = 0.6 heure : Fr. 20.- Remise en état annuelle (1 x par an, 5 réparations par km nécessitant chacune 1/2 heure) : Fr. 90.- Supplément pour le prix des pieux en bois : Fr. 150.- Incitation : Fr. 10.- Total : Fr. 270.- par km	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée à l'exploitation
Estivage : oui	Mesure liée à l'estivage
Système de contrôle	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
Dolines	
ER13	
Description de la mesure	
Indemnisation des dolines sur la surface de l'exploitation.	
Les dolines doivent être protégées en respectant les critères suivants :	
• Interdiction de comblement; • Pas de dépôt de déchets; • Interdiction de fumure sur une distance de sécurité d'au moins 6 m autour de la doline; • Renoncement à tout obstacle visuel dans les cas où il n'y a pas de danger (modèle ouvert); • Mise en place de barrière discrète (piquet en bois, pas de bande plastique) dans les cas où la doline présente un danger pour les hommes et le bétail (modèle protégé); • Combattre l'embuissonnement.	
But de la mesure	
Favoriser un élément spécifique du paysage jurassien.	
Montant de la contribution	
Fr. 100.- par doline.	
Détail du tarif de la contribution	
Renonciation à la rationalisation de 3 ares : Fr. 90.-	
Incitation au maintien : Fr. 10.-	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée aux parcelles
Estivage : oui	Mesure liée aux alpages
Système de contrôle	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Valorisation des surfaces remarquables	
Pâturages boisés	
ER14	
Description de la mesure	
L'agriculteur s'engage durant la période de contrat à : • Conserver l'équilibre sylvo-pastoral des pâturages boisés de types 2000 et 3000, en évitant une bipolarisation avec des secteurs de pâtures sans structures et des forêts fermées. Il convient de prendre contact avec l'Office de l'environnement afin de définir des objectifs précis.	
But de la mesure	
Préserver l'attractivité visuelle et l'équilibre des pâturages boisés.	
Montant de la contribution	
Fr. 210.- par ha.	
Détail du tarif de la contribution	
Travaux d'entretien, 6 heures par ha et par an : Fr. 210.-	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée aux parcelles
Estivage : oui	Mesure liée aux alpages
Système de contrôle	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Préservation d'un paysage ouvert	
Entretien des pâturages en fortes pentes	
ER15	
Description de la mesure	
Les pâturages localisés dans les fortes pentes (>35%) ont tendance à se refermer. Afin de lutter contre l'embuissonnement ou la fermeture par le boisement, l'exploitant s'engage à : • Etablir un plan d'entretien et le soumettre aux services cantonaux responsables ou à l'organisme de mise en œuvre. Le document est composé d'un plan localisant la parcelle et les travaux à effectuer durant la période d'engagement; • Maintenir entre 10% et 40% d'éléments de structure sur le pâturage; • Effectuer les travaux en conséquence; • Lutter contre les adventices. Si les travaux ne sont pas réalisés, les contributions obtenues grâce à cette mesure devront être restituées.	
But de la mesure	
Maintenir ouverts les pâturages de fortes pentes (>35%).	
Montant de la contribution	
Fr. 210.- par ha.	
Détail du tarif de la contribution	
Travaux d'entretien, 6 heures par ha et par an : Fr. 210.-	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée aux parcelles
Estivage : oui	Mesure liée aux alpages
Système de contrôle	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Préservation des surfaces remarquables	
Entretien des lisières de forêt	
ER16	
Description de la mesure	
L'exploitant agricole entretien une lisière de forêt située sur la surface de son exploitation en remplissant les conditions suivantes : • Recépage sélectif tous les 4 à 6 ans : • Coupe des essences de buissons et de jeunes arbres à croissance rapide pour ramener de la lumière à l'intérieur de la lisière ou du cordon boisé et favoriser les espèces à croissance lente sur une profondeur de 10 m. Si les travaux ne sont pas réalisés, les contributions obtenues grâce à cette mesure devront être restituées. L'Office de l'environnement soutient financièrement la création d'une lisière étagée. Dès 2016, le Parc naturel régional du Doubs participe à l'achat d'essences typiques des lisières pour diversifier ces surfaces.	
But de la mesure	
Donner un aspect plus attractif aux lisières de forêt.	
Liste des espèces à croissance lente	
• Alisier blanc (<i>Sorbus aria</i>)* • Aubépine (<i>Crataegus sp.</i>)* • Chêne (<i>Quercus sp.</i>) • Cornouiller mâle (<i>Cornus mas</i>) • Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>) • Epine noire ou prunellier (<i>Prunus spinosa</i>) • Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>) • Fusain d'Europe (<i>Euonymus europaeus</i>) • Nerprun (<i>Rhamnus sp.</i>) • Troène (<i>Ligustrum vulgare</i>) • Poirier sauvage (<i>Pyrus communis</i>)* • Pommier sauvage (<i>Malus sylvestris</i>)* *Espèce plante hôte du feu bactérien : ne devrait pas être favorisée à moins de 3 km des cultures fruitières.	
Montant de la contribution	
Fr. 500.- par 100 mètres linéaires.	
Détail du tarif de la contribution	
Travaux d'entretien, 70 heures pour 100 m tous les 5 ans : Fr. 490.- Incitation : Fr. 10.-	
Champ d'action	
SAU : oui Estivage : oui	Mesure liée à l'exploitation Mesure liée à l'estivage
Système de contrôle	
Préposé à l'agriculture, AJAPI, garde forestier.	

Objectif : Diversité de bétail

Troupeau mixte MA01

Description de la mesure

Indemnisation des exploitants qui font pâturer le bétail de façon mixte.

- La mixité du troupeau doit être effective durant toute de la période de pâture.
- En cours de saison, il n'est pas possible de séparer les troupeaux mixtes annoncés par des barres électriques temporaires.
- Pour l'estivage, plusieurs troupeaux peuvent être considérés s'ils sont délimités en différents secteurs. Un secteur étant un parc complet délimité par une clôture.

Niveau A : Troupeau mixte

- Le troupeau doit comprendre au minimum 10 UGB ou PN;
- Le troupeau doit comprendre au minimum 2 UGB ou PN de l'espèce la moins représentée.

Niveau B : Grand troupeau mixte avec un minimum de 15 % de chevaux

- Le troupeau doit comprendre au minimum 30 UGB ou PN;
- Le troupeau doit comprendre au minimum 15% de chevaux durant toute la période de pâture;
- Le troupeau doit comprendre au minimum 6 UGB ou PN d'une autre espèce.

Niveau C : Grand troupeau mixte avec un minimum de 25 % de chevaux

- Le troupeau doit comprendre au minimum 30 UGB ou PN;
- Le troupeau doit comprendre au minimum 25% de chevaux durant toute la période de pâture;
- Le troupeau doit comprendre au minimum 6 UGB ou PN d'une autre espèce.

But de la mesure

Diversifier les troupeaux dans le paysage et favoriser les grands troupeaux mixtes avec chevaux.

Montant de la contribution

MA01A : Fr. 750.- par exploitation (SAU) ou par secteur (estivage)

MA01B : Fr. 1500.- par exploitation (SAU) ou par secteur (estivage)

MA01C : Fr. 2500.- par exploitation (SAU) ou par secteur (estivage)

Détail du tarif de la contribution

Renonciation à la rationalisation, travail supplémentaire: entre Fr. 750.- et Fr. 2'500.-

Champ d'action

SAU : oui

Estivage : oui

SAU : oui

Estivage : oui

Système de contrôle

Préposé à l'agriculture, AJAPI.

Conditions d'entrée : Mesure obligatoire**Ordre autour des fermes et équipement pastoral****OB01****Description de la mesure**

1. Rangement et tri des objets indésirables et inesthétiques aux abords des bâtiments d'habitation et d'exploitation :
 - a. Tas de ferraille;
 - b. Epave de machines;
 - c. Tas de plastiques d'ensilage;
 - d. Vieux pneus sans utilité;
 - e. Tas de bois en état de pourriture;
 - f. Débris de chantier;
 - g. Matériel en tout genre n'ayant plus d'utilité agricole.
2. Entretien adéquat des surfaces environnantes (gazon, jardin, place revêtues).
3. Pas d'entreposage des machines sous les arbres ou les ponts de grange mais dans des locaux adaptés et, si possible, fermés en dehors des périodes d'utilisations importantes.
4. Exploitation sans ensilage ou stockage adéquat des balles rondes enrubannées selon les critères suivants :
 - a. Couleur discrète du plastique adaptée au lieu de stockage;
 - b. Localisation peu visible et aménagement d'une place adéquate;
 - c. Utiliser un écran végétal existant ou le créer si nécessaire;
5. Choisir de préférence un stockage des balles rondes sous abri lorsque la possibilité existe.
6. Renonciation à l'utilisation de bandes plastiques blanches ou de couleur vive pour les clôtures fixes.

But de la mesure

Maintenir un élément important du paysage dans un état agréable.
Permettre à l'agriculteur de donner une bonne image de son exploitation.
Eviter de marquer ou de détériorer le paysage avec des amoncellements ou des éléments artificiels trop voyants.

Montant de la contribution

Fr. 1'000.- par exploitation.

Détail du tarif de la contribution

Exigence en temps très variable en fonction des aptitudes et des besoins spécifiques de chaque exploitant agricole.

En moyenne 3 heures par mois pendant 9 mois et 0.5 heures par mois pendant 3 mois (hiver) :
28,5 x 35.- = Fr. 1'000.-

Champ d'action

SAU : oui	Mesure liée à l'exploitation
Estivage : non	---

Système de contrôle

Préposé à l'agriculture, AJAPI, photos de l'exploitation.

Condition d'entrée : Mesure alternative	
Renonciation aux grandes cultures sous film	CF01
Description de la mesure	
- L'agriculteur s'engage à ne pas installer de grandes cultures sous film OU - Annonce les surfaces semées sous film au Service de l'économie rurale et accepte une diminution de Fr. 360.- par hectares de cultures sous film qui sera déduite de la contribution à la qualité du paysage.	
But de la mesure	
Eviter de détériorer le paysage par l'apparition de vastes surfaces artificiellement claires et brillantes.	
Montant de la réduction des contributions	
Fr. 360.- par ha de culture semée sous film sont déduits des contributions à la qualité du paysage de l'exploitant.	
Détail du tarif de la contribution	
Correspond au tarif maximum par hectare qui pourrait être versé pour les surfaces concernées.	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée aux parcelles
Estivage : non	---
Système de contrôle	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Diversification du paysage cultivé	
Rotation des cultures	
SP01	
Description de la mesure	
Niveau A (SP01A) - En complément aux règles PER, l'exploitant met en place une rotation à 5 cultures au lieu des 4 obligatoires. Les prairies artificielles ne peuvent pas compter pour plus de 2 cultures. Niveau B (SP01B) - En complément aux règles PER, l'exploitant met en place une rotation à 6 cultures au lieu des 4 obligatoires. Les prairies artificielles ne peuvent pas compter pour plus de 2 cultures. Niveau C (SP01C) - En complément aux règles PER, l'exploitant met en place une rotation à 7 cultures ou plus au lieu des 4 obligatoires. Les prairies artificielles ne peuvent pas compter pour plus de 2 cultures. Le nombre de cultures est à comptabiliser séparément par exploitation et non par association PER. Cette mesure ne peut pas être prise en même temps que la mesure SP08.	
But de la mesure	
Favoriser la diversité paysagère à travers la variété des cultures.	
Montant de la contribution	
SP01A : Pour une rotation à 5 cultures : Fr. 80.- par ha des terres assolées. SP01B : Pour une rotation à 6 cultures : Fr. 120.- par ha des terres assolées. SP01C : Pour une rotation à 7 cultures ou plus : Fr. 160.- par ha des terres assolées.	
Détail du tarif de la contribution	
Renonciation à la rationalisation estimée entre Fr. 80.- et Fr. 430.- selon le nombre de cultures mises en place (données OFAG et outil N°4). Financement limité par les contraintes budgétaires.	
Champ d'action	
SAU : oui	SAU : oui
Estivage : non	Estivage : non
Système de contrôle	
PER – Fiche 1 : Utilisation des surfaces – assolement et nombre de cultures (ECR, AJAPI).	

Objectif : Diversification du paysage cultivé	
Couvert végétal fleuri en interculture (engrais verts)	
SP02	
Description de la mesure	
L'agriculteur sème un couvert végétal fleuri de 50 ares minimum. Le couvert fleuri doit être semé avant le 1 ^{er} septembre et la floraison doit être garantie.	
But de la mesure	
Favoriser un paysage coloré et varié tout au long de l'année.	
Liste des couverts possibles	
• Nyger • Trèfle incarnat • Sarasin • Moutarde blanche • Radis • Colza associé • Tournesol	
Montant de la contribution	
Fr. 275.- par ha de couvert végétal semé.	
Détail du tarif de la contribution	
Renonciation à la rationalisation, perte de rendement, travail supplémentaire : Fr. 175.- /ha Achat de la semence : Fr. 200.- /ha Participation financière du projet SolAirEau : Fr. 100.- /ha (à déduire de la contribution) Total : Fr. 275.- /ha.	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée aux parcelles
Estivage : non	---
Système de contrôle	
PER – Fiche 3: Couverture du sol sur les terres ouvertes (ECR, AJAPI) et préposé à l'agriculture.	

Objectif : Diversification du paysage cultivé	
Couvert associé	
SP03	
Description de la mesure	
L'agriculteur sème un couvert végétal de préférence fleuri avec une culture d'automne, par exemple le colza. La culture principale doit faire 50 ares minimum Le couvert fleuri doit être en parallèle à la culture.	
But de la mesure	
Favoriser un paysage varié tout au long de l'année.	
Liste des couverts possibles	
• Vesce • Lentille • Trèfle souterrain • Luzerne lupuline • Fétuque rouge • Fenugrec • Sarrasin • Nyger	
Montant de la contribution	
Fr. 175.- par ha de couvert végétal semé.	
Détail du tarif de la contribution	
Renonciation à la rationalisation, perte de rendement, travail supplémentaire : Fr. 175.- /ha Achat de la semence : Fr. 200.- /ha Participation financière du projet SolAirEau : Fr. 200.- /ha (à déduire de la contribution) Total : Fr. 175.- /ha.	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée aux parcelles
Estivage : non	---
Système de contrôle	
PER – Fiche 3: Couverture du sol sur les terres ouvertes (ECR, AJAPI).	

Objectif : Diversification du paysage cultivé	
Culture colorée	
SP04	
Description de la mesure	
L'agriculteur insère dans sa rotation une (Niveau A) ou plusieurs (Niveau B) cultures colorées de 50 ares minimum. Il choisit la culture dans la liste ci-dessous.	
Les cultures associées sont acceptées.	
But de la mesure	
Favoriser la diversité paysagère à travers la variété des cultures.	
Liste des cultures colorées régionales	
• Féverole • Lupin • Pois protéagineux • Soja • Tournesol • Lin • Colza • Tabac • Luzerne* • Trèfle incarnat* • Trèfle d'Alexandrie*	
* Fauchés après floraison au moins une fois par année et semés en proportion 50% légumineuses – 50% graminées.	
Montant de la contribution	
• SP04A : 1 culture colorée : Fr. 150.- par ha semé • SP04B : 2 cultures colorée ou plus : Fr. 300.- par ha semé	
Détail du tarif de la contribution	
Diminution moyenne de marge brute : Fr. 767.- /ha (selon Outil N°4), réduction due à la complémentarité des mesures SP01 et SP07.	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée à l'exploitation
Estivage : non	---
Système de contrôle	
PER – Fiche 1: Utilisation des surfaces – assolement et nombre de cultures (ECR, AJAPI).	

Objectif : Diversification du paysage cultivé	
Flore accompagnatrice des cultures	
SP05	
Description de la mesure	
L'agriculteur sème de la flore messicole dans les céréales. La mesure est appliquée sur au moins 1 ‰ des terres assolées. Elle doit être semée en bande ou sous forme de patch.	
But de la mesure	
Favoriser un paysage coloré.	
Exemples de fleurs	
• Coquelicot • Bleuet • Mélange IP-Suisse	
Montant de la contribution	
Fr. 150.- par are.	
Détail du tarif de la contribution	
Renonciation à la rationalisation, perte de rendement, travail supplémentaire et achat de la semence: Fr. 150.- /are.	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée aux parcelles
Estivage : non	---
Système de contrôle	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Diversification du paysage cultivé	
Vergers haute-tige	
SP06	
Description de la mesure	
L'agriculteur contribue à la valorisation patrimoniale des vergers haute-tige qui remplissent les conditions du niveau de qualité I selon l'OPD.	
But de la mesure	
Préserver le patrimoine des vergers haute-tige de la région jurassienne.	
Montant de la contribution	
Fr. 10.- par arbre.	
Détail du tarif de la contribution	
Renonciation à la rationalisation et selon les critères admis par l'OFAG dans le cadre des arbres fruitiers haute-tige bénéficiant d'une contribution écologique.	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée à l'exploitation
Estivage : non	---
Système de contrôle	
Recensement, qualité niveau II et terrain (Préposé à l'agriculture, AJAPI).	

Objectif : Diversification du paysage cultivé	
	Diversité de surface SP07
Description de la mesure	
L'agriculteur qui possède minimum 5 types de surfaces participant au façonnage du paysage (mosaïque) favorise la diversité du paysage. Les types de surfaces pris en compte selon la fiche 1 PER sont : 1. Céréales et sarclées sans les cultures maraichères 2. Cultures maraîchères 3. Jachères et ourlets 4. Prairies temporaires et permanentes 5. Pâturages attenants, extensifs ou boisés 6. Vignes 7. Cultures fruitières 8. Haies, bosquets et berges boisées 9. Prés à litière Pour être pris en compte, un type doit représenter au minimum 50 ares au total sur la surface d'exploitation de l'agriculteur. Le cumul de plusieurs petites surfaces est donc possible.	
But de la mesure	
Favoriser la mosaïque paysagère.	
Montant de la contribution	
Fr. 400.- par exploitation.	
Détail du tarif de la contribution	
Renonciation à la rationalisation: Fr. 400.-	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée à l'exploitation
Estivage : non	---
Système de contrôle	
Recensement et PER – Fiche 1 : Utilisation des surfaces – assolement et nombre de cultures (ECR, AJAPI).	

Objectif : Diversification du paysage cultivé	
Diversité herbagère	
SP08	
Description de la mesure	
L'agriculteur qui possède plusieurs types de surfaces herbagères participant au façonnage du paysage (mosaïque) favorise la diversité du paysage. Les types de surfaces prises en compte selon la fiche 1 PER sont : 1. Prairies temporaires 2. Prairies permanentes intensives 3. Prairies permanentes peu intensives 4. Prairies permanentes extensives 5. Pâturages (sans les pâturages extensifs et les pâturages boisés) 6. Pâturages extensifs 7. Pâturages boisés 8. Zones riveraines le long des cours d'eau 9. Prés à litière Pour être pris en compte, un type doit représenter au minimum 50 ares au total sur la surface d'exploitation de l'agriculteur. Le cumul de plusieurs petites surfaces est donc possible. Cette mesure peut être adoptée sur trois niveaux de diversité : • Niveau A : Diversité de 4 types • Niveau B : Diversité de 5 types • Niveau C : Diversité de 6 types ou plus Cette mesure ne peut pas être prise en même temps que la mesure SP01.	
But de la mesure	
Favoriser la diversité paysagère à travers la variété des surfaces herbagères.	
Montant de la contribution	
• SP08A : Diversité de 4 types : Fr. 60.- par ha de surface herbagère • SP08B : Diversité de 5 types : Fr. 100.- par ha de surface herbagère • SP08C : Diversité de 6 types ou plus : Fr. 140.- par ha de surface herbagère	
Détail du tarif de la contribution	
Renonciation à la rationalisation estimée entre Fr. 80.- et Fr. 430.- selon le nombre de surfaces mises en place (données OFAG et outil N°4). Financement limité par les contraintes budgétaires.	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée à l'exploitation
Estivage : non	---
Système de contrôle	
PER – Fiche 1: Utilisation des surfaces – assolement et nombre de cultures (ECR, AJAPI).	

Objectif : Diversification du paysage cultivé	
Prairies à narcisses, jonquilles ou crocus	
SP09	
Description de la mesure	
Les prairies à Narcisses, Jonquilles ou Crocus ont un charme tout particulier au printemps. Pour bénéficier de la mesure, les critères suivants doivent être remplis : • Les narcisses, jonquilles ou crocus doivent recouvrir au minimum 5 % de la surface; • La fumure doit correspondre aux exigences fixées pour le niveau de qualité I des SPB de type "prairie peu intensive"; • La première fauche ou pâture intervient seulement après que la majorité des narcisses, jonquilles ou crocus soient fanés; • La surface prise en compte ne fait pas l'objet d'un contrat LPN rémunéré.	
But de la mesure	
Favoriser la diversité des couleurs au printemps lorsque le paysage n'est pas encore très coloré.	
Liste des fleurs concernées	
• <i>Narcissus radiiflorus</i> • <i>Narcissus poëticus</i> • <i>Narcissus pseudonarcissus</i> • <i>Crocus albiflorus</i>	
Montant de la contribution	
Fr. 500.- par ha. Aucune contribution n'est versée si la surface bénéficie déjà d'une prime liée à une prestation de type LPN.	
Détail du tarif de la contribution	
Par référence au niveau de qualité I des prairies peu intensives: Fr. 450.- / ha Incitation : Fr. 50.- / ha	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée aux parcelles
Estivage : non	---
Système de contrôle	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
Arbres remarquables	
ER01	
Description de la mesure	
Indemnisation des arbres remarquables sur la surface d'exploitation. Les arbres doivent répondre au critère suivant : • Etre répertorié dans "l'inventaire cantonal des arbres remarquables".	
But de la mesure	
Favoriser les éléments structurant du paysage et conférer une dimension symbolique au paysage.	
Montant de la contribution	
Fr. 75.- par arbre. Ne peut pas être cumulé avec la mesure ER02.	
Détail du tarif de la contribution	
Renonciation à la rationalisation de 1 are : Fr. 20.- Elagage et nettoyage bisannuel (1,5 heure / 2) : Fr. 30.- Incitation au maintien : Fr. 25.-	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée aux parcelles
Estivage : oui	Mesure liée aux alpages
Système de contrôle	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
Arbres isolés	
ER02	
Description de la mesure	
Indemnisation des arbres isolés sur la surface d'exploitation. Les arbres doivent répondre aux critères suivants : • Présenter une circonférence du tronc supérieure à 170 cm, mesurée à hauteur de poitrine (1.50 m du sol); • Avoir une situation complètement isolée (plus de 40 m de distance d'une autre structure bâtie ou naturelle) et servir de repère visuel dans le paysage (position centrale).	
But de la mesure	
Favoriser les éléments structurant du paysage et conférer une dimension symbolique au paysage.	
Montant de la contribution	
Fr. 50.- par arbre.	
Détail du tarif de la contribution	
Renonciation à la rationalisation de 1 are : Fr. 20.- Elagage et nettoyage bisannuel (1,5 heure / 2) : Fr. 30.-	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée aux parcelles
Estivage : oui	Mesure liée aux alpages
Système de contrôle	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
Arbres têtards	
ER03	
Description de la mesure	
L'agriculteur s'engage durant la période de contrat à : • Créer, maintenir et entretenir les arbres têtards; • Respecter les règles PER.	
But de la mesure	
Maintenir et favoriser l'expression d'un objet paysager traditionnel.	
Montant de la contribution	
Fr. 50.- par arbre.	
Détail du tarif de la contribution	
Renonciation à la rationalisation de 1 are : Fr. 20.- Elagage et nettoyage bisannuel (1,5 heure / 2) : Fr. 25.- Incitation au maintien : Fr. 5.-	
Champ d'action	
SAU : oui Estivage : non	Mesure liée aux parcelles ---
Système de contrôle	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
Bornes historiques et pierres dressées	
ER04	
Description de la mesure	
Indemnisation des bornes historiques et des pierres dressées situées sur la surface d'exploitation. Leur maintien doit être garanti en réduisant les risques d'endommagement liés aux machines agricoles. Une garantie d'accessibilité doit être offerte aux promeneurs et visiteurs.	
But de la mesure	
Favoriser un élément symbolique et marquant du paysage jurassien.	
Montant de la contribution	
Fr. 30.- par borne ou pierre.	
Détail du tarif de la contribution	
Renonciation à la rationalisation de 50 m² : Fr. 15.- Incitation au maintien : Fr. 15.-	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée à l'exploitation
Estivage : oui	Mesure liée à l'estivage
Système de contrôle	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
Eléments bocagers repères	
ER05	
Description de la mesure	
Indemnisation des éléments repères ayant une surface de minimum 100 m², formant une unité distincte et situés sur la surface d'exploitation. Le maintien des éléments repères culturels ou touristiques doit être assuré en : • Réduisant les risques d'endommagement liés au bétail et aux machines agricoles; • Maintenant la propreté du lieu; • Garantissant l'accessibilité pendant la période de végétation; • Maintenant la végétation boisée existante.	
But de la mesure	
Favoriser un élément symbolique et marquant du paysage jurassien tel que : • Croix; • Crucifix; • Mémorial; • Oratoire; • Puits/réservoir à valeur patrimoniale; • Eléments officiels du tourisme pédestre répertoriés dans l'inventaire cantonal.	
Montant de la contribution	
Fr. 100.- par élément.	
Détail du tarif de la contribution	
Renonciation à la rationalisation de 100 m² : Fr. 75.- Entretien, encouragement : Fr. 25.-	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée à l'exploitation
Estivage : oui	Mesure liée à l'estivage
Système de contrôle	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
Allées d'arbres	
ER06	
Description de la mesure	
Indemnisation des allées d'arbres sur la surface d'exploitation. L'allée d'arbres doit remplir les critères suivants : • Etre constituée d'arbres indigènes; • Les arbres fruitiers haute-tige ne sont pas pris en compte; • Compter au moins 6 arbres par 100 m linéaires; • Etre formée majoritairement de gros bois (circonférence de 1.70 m à 1.50 m du sol); • Présenter une longueur minimale de 100 m. Les arbres constituant l'allée ne devront pas être coupés. Leur croissance devra être au maximum libre, les éventuels élagages doivent se faire de façon à respecter la silhouette de l'allée.	
But de la mesure	
Favoriser un élément structurant du paysage jurassien.	
Montant de la contribution	
Fr. 100.- par 100 mètres linéaires.	
Détail du tarif de la contribution	
Renonciation à la rationalisation de 200 m² : Fr. 40.- Entretien : Fr. 35.- (1h par année pour 100 m linéaires) Incitation : Fr. 25.-	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée à l'exploitation
Estivage : oui	Mesure liée à l'estivage
Système de contrôle	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
	Haies ER07
Description de la mesure	
L'agriculteur s'engage durant la période de contrat à : • Maintenir et entretenir les haies selon les critères du niveau de qualité I de l'OPD; • Respecter les règles PER. Les haies sans bande herbeuse (Niveau A, code 857) ou avec bande herbeuse (Niveau B, code 852) peuvent être inscrites pour cette mesure.	
But de la mesure	
Maintenir et favoriser un élément structurant.	
Montant de la contribution	
• ER07A : Haies sans bande herbeuse ni contributions SPB (857) : Fr. 20.- par are • ER07B : Haies avec bande herbeuse et contributions SPB (852) : Fr. 5.- par are	
Détail du tarif de la contribution	
Entretien et renonciation à la rationalisation ainsi que les critères admis par l'OFAG dans le cadre de la contribution à la qualité du paysage.	
Champ d'action	
SAU : oui Estivage : non	SAU : oui Estivage : non
Système de contrôle	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
Patrimoine agricole	
ER08	
Description de la mesure	
Les loges se dégradent au fil du temps du fait de leur sous-emploi mais elles font partie du patrimoine bâti. La loge doit répondre aux critères suivants : • Etre utilisée au moins une fois dans l'année pour abriter du bétail ou des machines; • Les alentours doivent rester harmonieux; • Sa situation est isolée.	
But de la mesure	
Valoriser un patrimoine bâti agricole.	
Montant de la contribution	
Fr. 100.- par loge.	
Détail du tarif de la contribution	
Incitation au maintien : Fr. 100.-	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée à l'exploitation
Estivage : oui	Mesure liée à l'estivage
Système de contrôle	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
Murs de pierres sèches	
ER09	
Description de la mesure	
Indemnisation de l'entretien des murs de pierres sèches sur la surface d'exploitation. Les murs de pierres sèches doivent être entretenus en respectant les critères suivants : • Contrôle et entretien régulier (2 x par an); • Relèvement des pierres tombées; • Maintien des pierres de couverture.	
But de la mesure	
Préserver un patrimoine construit et donnant des lignes dans le paysage.	
Montant de la contribution	
Fr. 1.- par mètre linéaire de mur.	
Détail du tarif de la contribution	
Activité pénible et très gourmande en temps de travail. Prise en compte du maximum accordé par l'OFAG.	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée à l'exploitation
Estivage : oui	Mesure liée à l'estivage
Système de contrôle	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
Cours d'eau à ciel ouvert	
ER10	
Description de la mesure	
L'agriculteur s'engage durant la période de contrat à: • Respecter les règles PER; • Entretenir les berges.	
But de la mesure	
Valoriser les cours d'eau à ciel ouvert et entretenir les berges.	
Montant de la contribution	
Fr. 150.- par 100 mètres linéaires.	
Détail du tarif de la contribution	
Renonciation à la rationalisation de 600 m ² : Fr. 120.-	
Entretien : Fr. 30.-	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée à l'exploitation
Estivage : non	---
Système de contrôle	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Valorisation des éléments remarquables			
		Plans d'eau	ER11
Description de la mesure			
L'agriculteur s'engage durant la période de contrat à: • Respecter les règles PER; • Entretien des berges.			
But de la mesure			
Valoriser les plans d'eau et entretenir les berges.			
Montant de la contribution			
Fr. 200.- par plan d'eau.			
Détail du tarif de la contribution			
Renonciation à la rationalisation de 500 m ² : Fr. 100.- Entretien : Fr. 50.- Incitation : Fr. 50.-			
Champ d'action			
SAU : oui Estivage : oui		Mesure liée à l'exploitation Mesure liée à l'estivage	
Système de contrôle			
Préposé à l'agriculture, AJAPI.			

Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
Clôtures avec pieux en bois	
ER12	
Description de la mesure	
L'exploitant entretient et/ou met en place des clôtures fixes avec pieux en bois pour barrer ses pâturages permanents. Le nombre minimum de pieux en bois est de 6 par 100 mètres linéaires.	
But de la mesure	
Diversifier le type de clôtures fixes.	
Montant de la contribution	
Fr. 27.- par 100 mètres linéaires de clôtures fixes avec pieux en bois.	
Détail du tarif de la contribution	
Contrôle à pied 2 x par an (3 km/h) = 0.6 heure : Fr. 20.- Remise en état annuelle (1 x par an, 5 réparations par km nécessitant chacune 1/2 heure) : Fr. 90.- Supplément pour le prix des pieux en bois : Fr. 150.- Incitation : Fr. 10.- Total : Fr. 270.- par km	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée à l'exploitation
Estivage : oui	Mesure liée à l'estivage
Système de contrôle	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
	Dolines ER13
Description de la mesure	
Indemnisation des dolines sur la surface de l'exploitation. Les dolines doivent être protégées en respectant les critères suivants : • Interdiction de comblement; • Pas de dépôt de déchets; • Interdiction de fumure sur une distance de sécurité d'au moins 6 m autour de la doline; • Renoncement à tout obstacle visuel dans les cas où il n'y a pas de danger (modèle ouvert); • Mise en place de barrière discrète (piquet en bois, pas de bande plastique) dans les cas où la doline présente un danger pour les hommes et le bétail (modèle protégé); • Combattre l'emboisement.	
But de la mesure	
Favoriser un élément spécifique du paysage jurassien.	
Montant de la contribution	
Fr. 100.- par doline.	
Détail du tarif de la contribution	
Renonciation à la rationalisation de 3 ares : Fr. 90.- Incitation au maintien : Fr. 10.-	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée aux parcelles
Estivage : oui	Mesure liée aux alpages
Système de contrôle	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Valorisation des surfaces remarquables	
Pâturages boisés	
ER14	
Description de la mesure	
L'agriculteur s'engage durant la période de contrat à :	
• Conserver l'équilibre sylvo-pastoral des pâturages boisés de types 2000 et 3000, en évitant une bipolarisation avec des secteurs de pâtures sans structures et des forêts fermées. Il convient de prendre contact avec l'Office de l'environnement afin de définir des objectifs précis.	
But de la mesure	
Préserver l'attractivité visuelle et l'équilibre des pâturages boisés.	
Montant de la contribution	
Fr. 210.- par ha.	
Détail du tarif de la contribution	
Travaux d'entretien, 6 heures par ha et par an : Fr. 210.-	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée aux parcelles
Estivage : oui	Mesure liée aux alpages
Système de contrôle	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Préservation d'un paysage ouvert	
Entretien des pâturages en fortes pentes	
ER15	
Description de la mesure	
Les pâturages localisés dans les fortes pentes (>35%) ont tendance à se refermer. Afin de lutter contre l'embuissonnement ou la fermeture par le boisement, l'exploitant s'engage à : • Etablir un plan d'entretien et le soumettre aux services cantonaux responsables ou à l'organisme de mise en œuvre. Le document est composé d'un plan localisant la parcelle et les travaux à effectuer durant la période d'engagement; • Maintenir entre 10% et 40% d'éléments de structure sur le pâturage; • Effectuer les travaux en conséquence; • Lutter contre les adventices. Si les travaux ne sont pas réalisés, les contributions obtenues grâce à cette mesure devront être restituées.	
But de la mesure	
Maintenir ouverts les pâturages de fortes pentes (>35%).	
Montant de la contribution	
Fr. 210.- par ha.	
Détail du tarif de la contribution	
Travaux d'entretien, 6 heures par ha et par an : Fr. 210.-	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée aux parcelles
Estivage : oui	Mesure liée aux alpages
Système de contrôle	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

Objectif : Préservation des surfaces remarquables	
Entretien des lisières de forêt	
ER16	
Description de la mesure	
L'exploitant agricole entretien une lisière de forêt située sur la surface de son exploitation en remplissant les conditions suivantes : • Recépage sélectif tous les 4 à 6 ans : • Coupe des essences de buissons et de jeunes arbres à croissance rapide pour ramener de la lumière à l'intérieur de la lisière ou du cordon boisé et favoriser les espèces à croissance lente sur une profondeur de 10 m. Si les travaux ne sont pas réalisés, les contributions obtenues grâce à cette mesure devront être restituées. L'Office de l'environnement soutient financièrement la création d'une lisière étagée. Dès 2016, le Parc naturel régional du Doubs participe à l'achat d'essences typiques des lisières pour diversifier ces surfaces.	
But de la mesure	
Donner un aspect plus attractif aux lisières de forêt.	
Liste des espèces à croissance lente	
• Alisier blanc (<i>Sorbus aria</i>)* • Aubépine (<i>Crataegus sp.</i>)* • Chêne (<i>Quercus sp.</i>) • Cornouiller mâle (<i>Cornus mas</i>) • Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>) • Epine noire ou prunellier (<i>Prunus spinosa</i>) • Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>) • Fusain d'Europe (<i>Euonymus europaeus</i>) • Nerprun (<i>Rhamnus sp.</i>) • Troène (<i>Ligustrum vulgare</i>) • Poirier sauvage (<i>Pyrus communis</i>)* • Pommier sauvage (<i>Malus sylvestris</i>)* *Espèce plante hôte du feu bactérien : ne devrait pas être favorisée à moins de 3 km des cultures fruitières.	
Montant de la contribution	
Fr. 500.- par 100 mètres linéaires.	
Détail du tarif de la contribution	
Travaux d'entretien, 70 heures pour 100 m tous les 5 ans : Fr. 490.- Incitation : Fr. 10.-	
Champ d'action	
SAU : oui Estivage : oui	Mesure liée à l'exploitation Mesure liée à l'estivage
Système de contrôle	
Préposé à l'agriculture, AJAPI, garde forestier.	

Objectif : Diversité de bétail	
Troupeau mixte MA01	
Description de la mesure	
Indemnisation des exploitants qui font pâturer le bétail de façon mixte. Seule la mixité d'espèces est considérée. - La mixité du troupeau doit être effective durant toute de la période de pâture. - En cours de saison, il n'est pas possible de séparer les troupeaux mixtes annoncés par des barres électriques temporaires. - Pour l'estivage, plusieurs troupeaux peuvent être considérés s'ils sont délimités en différents secteurs. Un secteur étant un parc complet délimité par une clôture. Niveau A : Troupeau mixte - Le troupeau doit comprendre au minimum 10 UGB ou PN; - Le troupeau doit comprendre au minimum 2 UGB ou PN de l'espèce la moins représentée. Niveau B : Grand troupeau mixte avec un minimum de 15 % de chevaux - Le troupeau doit comprendre au minimum 30 UGB ou PN; - Le troupeau doit comprendre au minimum 15% de chevaux durant toute la période de pâture; - Le troupeau doit comprendre au minimum 6 UGB ou PN d'une autre espèce. Niveau C : Grand troupeau mixte avec un minimum de 25 % de chevaux - Le troupeau doit comprendre au minimum 30 UGB ou PN; - Le troupeau doit comprendre au minimum 25% de chevaux durant toute la période de pâture; - Le troupeau doit comprendre au minimum 6 UGB ou PN d'une autre espèce.	
But de la mesure	
Diversifier les troupeaux dans le paysage et favoriser les grands troupeaux mixtes avec chevaux.	
Montant de la contribution	
MA01A : Fr. 750.- par exploitation (SAU) ou par secteur (estivage) MA01B : Fr. 1500.- par exploitation (SAU) ou par secteur (estivage) MA01C : Fr. 2500.- par exploitation (SAU) ou par secteur (estivage)	
Détail du tarif de la contribution	
Renonciation à la rationalisation, travail supplémentaire: entre Fr. 750.- et Fr. 2'500.-	
Champ d'action	
SAU : oui	SAU : oui
Estivage : oui	Estivage : oui
Système de contrôle	
Préposé à l'agriculture, AJAPI.	

ANNEXE 9

Objectif : Renforcement des éléments de structure	
Plantation d'arbres feuillus isolés en pâturage boisé	
ES01	
Description de la mesure	
Plantation d'arbres feuillus, isolés, en petits groupes ou en allées. Les arbres plantés doivent appartenir à une espèce indigène adaptée comme : • Erable; • Frêne; • Tilleul; • Hêtre; • Sorbier des Oiseleurs; • Pommier ou Poirier sauvage. La plantation doit être faite dans les règles de l'art. La plantation est financée par l'Office de l'environnement.	
But de la mesure	
Encourager la création d'éléments structurants du paysage.	
Montant de la contribution et valeur de la mesure	
• Pas de contribution pour la plantation car elle est financée par l'Office de l'environnement. • SAU: à valoriser l'année suivante avec la mesure ER02. • Estivage: à valoriser l'année suivante avec la mesure ER02. Les objets seront réévalués dans la mosaïque lors de la reconduction du contrat.	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée aux parcelles
Estivage : oui	Mesure liée aux alpages
Système de contrôle	
Préposé à l'agriculture, AJAPI	

Objectif : Renforcement des éléments de structure

Plantation d'arbres feuillus isolés en zone herbagère non structurée

ES02

Description de la mesure

Les arbres plantés doivent appartenir à une espèce indigène adaptée comme :

- Erable;
- Frêne;
- Tilleul;
- Hêtre;
- Sorbier des Oiseleurs;
- Pommier ou Poirier sauvage.

La plantation doit être faite dans les règles de l'art.

But de la mesure

Encourager la création d'éléments structurants du paysage.

Montant de la contribution et valeur de la mesure

- 400.- Fr. / arbre planté à verser l'année où la mesure est mise en place.
- SAU: à valoriser l'année suivante avec la mesure ER02.
- Estivage: les objets seront réévalués dans la mosaïque lors de la reconduction du contrat.

Champ d'action

SAU : oui

Mesure liée aux parcelles

Estivage : oui

Mesure liée aux alpages

Système de contrôle

Préposé à l'agriculture, AJAPI

Objectif : Renforcement des éléments de structure	
Installation d'îlots de régénération en pâturage boisé, type 1000	ES03
Description de la mesure	
Installation d'îlots de régénération dans les secteurs peu structurés par plantation et protection ou par simple protection du rajeunissement spontané. Deux options possibles : • Niveau A : en garantissant le développement de la végétation spontanée en clôturant un secteur de 20 m² env.; • Niveau B : en replantant un groupe de feuillus et de sapins blancs et en clôturant l'îlot. Les conditions sont les suivantes : • Installation d'une clôture de protection adaptée au type de bétail; • Pour le niveau B, plantation d'un nombre suffisant de plants d'essences typiques du pâturage boisé; • Les îlots doivent être répartis de manière judicieuse sur le pâturage; • Remise en état régulière des clôtures; • Sélection, éclaircie et taille d'entretien des plants; • Remplacement des plants fortement affaiblis ou morts.	
But de la mesure	
Encourager la création d'éléments structurants du paysage.	
Montant de la contribution et valeur de la mesure	
• ES03A : 700.- Fr. / îlot à verser l'année où la mesure est mise en place. • ES03B : 1'200.- Fr. / îlot à verser l'année où la mesure est mise en place. • SAU: sans effet sur les montants versés chaque année. • Estivage: les objets seront réévalués dans la mosaïque lors de la reconduction du contrat.	
Détail du tarif de la contribution	
Coût d'investissement du matériel de clôture : env. Fr. 200.- Travaux de mise en place de la clôture (2 x 2 heures) : Fr. 140.- Coût d'investissement des arbres : env. Fr. 220.- Travaux de plantation (2 x 3,5 heures) : Fr. 280.- Perte de rendement de 1 are pendant 6 ans (Fr. 30.- /an) : Fr. 180.- Entretien pendant 6 ans (Fr. 30.- /an) : Fr. 180.-	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée aux parcelles
Estivage : oui	Mesure liée aux alpages
Système de contrôle	
Préposé à l'agriculture, AJAPI	

Objectif : Renforcement des éléments de structure**Installation d'îlots de régénération en pâturage boisé, type 2000**

ES04

Description de la mesure

Installation d'îlots de régénération dans les secteurs peu structurés par plantation et protection ou par simple protection du rajeunissement spontané.

Deux options possibles :

- **Niveau A** : en garantissant le développement de la végétation spontanée en clôturant un secteur de 20 m² env.;
- **Niveau B** : en replantant un groupe de feuillus et de sapins blancs et en clôturant l'îlot.

Les conditions sont les suivantes :

- Installation d'une clôture de protection adaptée au type de bétail;
- Pour le niveau B, plantation d'un nombre suffisant de plants d'essences typiques du pâturage boisé;
- Les îlots doivent être répartis de manière judicieuse sur le pâturage;
- Remise en état régulière des clôtures;
- Sélection, éclaircie et taille d'entretien des plants;
- Remplacement des plants fortement affaiblis ou morts.

But de la mesure

Encourager la création d'éléments structurants du paysage.

Montant de la contribution et valeur de la mesure

- Pas de contribution pour la plantation car elle est financée par l'Office de l'environnement.
- SAU: sans effet sur les montants versés chaque année.
- Estivage: les objets seront réévalués dans la mosaïque lors de la reconduction du contrat.

Champ d'action

SAU : oui

Mesure liée aux parcelles

Estivage : oui

Mesure liée aux alpages

Système de contrôle

Préposé à l'agriculture, AJAPI

Objectif : Renforcement des éléments de structure	
Plantation de haies ou bosquets	
ES05	
Description de la mesure	
Plantation d'un tronçon de haie répondant aux critères définis dans l'OPD pour les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) de niveau qualité II et qui tiennent compte des éléments suivants: • Largeur minimum de 2 m; • Composition; • Entretien; • Bordure tampon. La mise en place de la mesure est soutenue financièrement par l'Office de l'environnement.	
But de la mesure	
Renforcer les éléments structurants boisés du paysage.	
Montant de la contribution et valeur de la mesure	
• Pas de contribution pour la plantation car elle est financée par l'Office de l'environnement. • SAU: la haie plantée peut être annoncée comme mesure ER07 dès l'année qui suit la plantation. • Estivage: les objets seront réévalués lors la reconduction du contrat.	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée aux parcelles
Estivage : oui	Mesure liée aux alpages
Système de contrôle	
Préposé à l'agriculture, AJAPI	

Objectif : Préservation d'un paysage ouvert	
Travaux de réouverture des pâturages en fortes pentes	ES06
Description de la mesure	
Les pâturages localisés dans les fortes pentes (>35 %) peu pâturés et jamais fauchés ont tendance à se refermer. Afin de rouvrir des surfaces fermées, l'exploitant s'engage à : • Accomplir les travaux forestiers de défrichage nécessaires à la réouverture des surfaces fortement embuissonnées ou totalement retournées au stade de forêt; • Effectuer les travaux de façon à ce que le pâturage présente entre 10% et 40% d'éléments structurants; • En SAU, souscrire à la mesure ER15 pour les années qui suivent. La mise en place de la mesure est soutenue financièrement par l'Office de l'environnement.	
But de la mesure	
Rouvrir les pâturages situés dans des zones de fortes pentes.	
Montant de la contribution et valeur de la mesure	
• Pas de contribution pour la réouverture car elle est financée par l'Office de l'environnement. • SAU: le pâturage rouvert peut être annoncé comme mesure ER15 dès l'année qui suit les travaux. • Estivage: le pâturage rouvert peut être annoncé comme mesure ER15 dès l'année qui suit les travaux. Les objets seront réévalués lors de la reconduction du contrat.	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée aux parcelles
Estivage : oui	Mesure liée aux alpages
Système de contrôle	
Préposé à l'agriculture, AJAPI	

ANNEXE 10

PROJET QUALITE DU PAYSAGE
REGION D'AJOIE

CONTRAT D'ADHESION - ESTIVAGE

N° exploitation : _____

Exploitant : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Mobile : _____

Conditions minimales d'entrée

L'exploitant de surfaces d'estivage signataire s'engage à respecter les conditions minimales suivantes:

- Respecter les bases légales en vigueur, particulièrement dans la thématique de la protection des eaux, de l'air, du sol et de la nature;
- Exploiter exclusivement sous forme de pâture (fauche tolérée pour les refus ou en cas de dérogation spéciale selon OPD);
- Pratiquer une exploitation agricole préservant l'équilibre sylvo-pastoral propre au pâturage boisé, particulièrement en se gardant d'aboutir à une sectorisation avec des secteurs de pâture sans structures et de forêt fermée;
- Fournir un plan de gestion forestière;
- Prendre au minimum 3 mesures paysagères décrites dans le catalogue et à en respecter les conditions.

En cas de plan de gestion intégré (PGI), le niveau supérieur la mosaïque est atteint lorsque :

- le PGI est réalisé
- le PGI est cours de réalisation
- un contrat avec un mandataire est signé afin que le PGI soit pris en considération.

Lorsque les surfaces d'estivages sont exploitées par une collectivité publique, une bourgeoisie ou un syndicat d'exploitation, les contributions à la qualité du paysage sont redistribuées selon les modalités suivantes :

- Chaque année, l'exploitant tiendra une comptabilité dans laquelle figureront les charges financières des mesures liées au paysage. Le montant reversé aux propriétaires de bétail correspondra au solde résultant de la somme des contributions paysagères (contribution à la répartition du boisement + contributions pour les troupeaux mixtes + contributions pour les mesures paysagères) moins les charges des mesures paysagères pour l'année en cours.

La période de mise en œuvre du projet est d'une durée de 8 ans, à savoir de 2014 à 2021.

Le contrat est valable jusqu'à la fin de la période de mise œuvre du projet, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Il est possible d'adhérer au projet en cours de période, en respectant les délais d'annonce.

Afin de financer les frais d'étude, une participation financière unique est demandée lors de l'adhésion. Ce montant a été fixé à Fr. 9.- par PN et sera perçu par la FRI ou l'ECR.

Dès 2015, afin de financer les frais de contrôle et de fonctionnement, un montant d'au maximum 3.5 % des contributions à la qualité du paysage versées pourra être perçu annuellement.

Le non-respect des charges prévues peut entraîner une perte partielle ou complète des contributions de la période en cours, sur décision du Service de l'économie rurale.

En cas de force majeure, le contrat peut être dénoncé par les 2 parties au 31 décembre de l'année civile en cours.

Les contributions peuvent être adaptées en fonction des disponibilités budgétaires cantonales. Toutefois, en cas de diminution des contributions, l'exploitant a la possibilité de mettre un terme à son engagement pour la fin de l'année civile en cours.

En cas de litige, le Service de l'économie rurale décide de la répartition des contributions et à la catégorie à laquelle appartient le pâturage, avec les voies de recours habituelles.

L'exploitant accepte que les montants perçus dès 2015 pour les frais de contrôle et de fonctionnement soient déduits des paiements directs :

☐ OUI☐ NON (des frais de facturation seront ajoutés)

Lieu : _____

Date : _____

Signature : _____

ANNEXE 11

Clé pour le détermination du boisement équilibré

Exemple:

N°	Critères	Echelle	Points		Choix	Points obtenus
1	Evolution selon photos aériennes	négative stable positive	0 1 2		non oui non	0 1 0
2	Nombre de types de taux de boisement	1 type 2 types 3 types 4 types	0 1 2 3		non non non oui	0 0 0 3
3	Type de taux de boisement majoritaire	type 1 type 2 type 3 type 4	0 1 1 0		non non oui non	0 0 1 0
4	Intérêt écologique = zones répertoriées dans les inventaires fédéraux et/ou cantonaux	Pas d'objet Min. 1 zone cantonale et pas de zone fédérale Min. 1 zone fédérale	0 1 2		oui non non	0 0 0
5	Age du peuplement forestier	majoritairement jeune bien réparti majoritairement âgé	1 2 0		non oui non	0 2 0
Critère complémentaire en cas de besoin						
6	Appréciation esthétique	standard bonne excellente	0 1 2		non non non	0 0 0
Total						7
Appréciation finale						
Répondant à aucun critère			0 point	non		
Déséquilibré			de 1 à 3 points	non		
Equilibré			de 4 à 6 points	non		
Bien équilibré			PGI ou dès 7 points	oui		